

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 228

44^e année

13 août 2001

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I (Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 2000-2001

Séances des 29 au 30 novembre 2000

Mercredi, 29 novembre 2000

(2001/C 228/01)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	1
1. Reprise de la session	1
2. Déclarations de la Présidence	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
4. Composition des groupes politiques	2
5. Dépôt de documents	2
6. Transmission par le Conseil de textes d'accords	6
7. Ordre du jour	6
8. Souhaits de bienvenue	7
9. Conférence de La Haye sur les changements climatiques (déclaration suivie d'un débat)	7
10. Préparation du Conseil européen de Nice (déclarations suivies d'un débat)	7
11. Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) – Politique européenne commune en matière de sécurité et de défense – Afghanistan (débat)	9
12. Réforme de la Commission: budgets – contrôle budgétaire – affaires juridiques et marché intérieur – affaires constitutionnelles (débat)	10
13. Relations UE-PVD (débat)	10
14. Communication de positions communes du Conseil	11
15. Ordre du jour de la prochaine séance	11
16. Levée de la séance	11
LISTE DE PRÉSENCE	12



Prix: 39,50 EUR

(Suite au verso)

Jeudi, 30 novembre 2000

(2001/C 228/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	13
1. Ouverture de la séance	13
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	13
3. Virements de crédits	13
4. Sécurité maritime – Sécurité maritime, prévention des pollutions et conditions de vie à bord des navires (contrôle des normes internationales par l'État du port) ***I – Coque des pétroliers ***I – Inspection et visite des navires (organismes habilités, activités pertinentes des administrations maritimes) ***I – Pollution marine ***III (débat)	14

HEURE DES VOTES

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
ITRE	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et du développement rural
PECH	commission de la pêche
RETT	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
TDI	groupe technique des députés indépendants - groupe mixte
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	non-inscrits

Sommaire (suite)	Page
5. Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des CE * (procédure sans rapport) (vote)	15
6. Edicom ***I (procédure sans débat) (vote)	16
7. Emploi (procédure sans débat) (vote)	16
8. Pollution marine ***III (vote)	16
9. Sécurité maritime, prévention des pollutions et conditions de vie à bord des navires (contrôle des normes internationales par l'État du port) ***I (vote)	16
10. Coque des pétroliers ***I (vote)	17
11. Inspection et visite des navires (organismes habilités, activités pertinentes des administrations maritimes) ***I (vote)	17
12. Préparation du Conseil européen de Nice (vote)	18
13. Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (vote)	19
14. Politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (vote)	20
15. Afghanistan (vote)	22
16. Participation des femmes au règlement pacifique des conflits (vote final)	22
17. Normalisation du travail domestique (vote final)	23
18. Réforme de la Commission: budgets (vote)	23
19. Réforme de la Commission: contrôle budgétaire (vote)	24
20. Réforme de la Commission: aspects juridiques (vote)	24
21. Réforme de la Commission: affaires constitutionnelles (vote)	25
22. Relations UE-PVD (vote)	25
 FIN DE L'HEURE DES VOTES	
23. Saisine de commissions – Autorisation d'établir des rapports d'initiative	29
24. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	29
25. Calendrier des prochaines séances	29
26. Interruption de la session	29
 LISTE DE PRÉSENCE	 30
 RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	 31
Rapport Lulling A5-0353/2000 – Amendements 1 à 7	31
Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000 – Amendement 26	32
Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000 – Amendement 27	33
Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000 – Amendement 28	34
Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000 – Amendement 29, 1 ^{re} partie	36
Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000 – Amendement 29, 2 ^e partie	37
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Amendement 25, 1 ^{re} partie	39
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Amendement 18, 1 ^{re} partie	40
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Paragraphe 5	42
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Amendement 7	43
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Paragraphe 8, 3 ^e partie	45
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Paragraphe 8, 4 ^e partie	46
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Paragraphe 9	48
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Amendement 8	49
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Paragraphe 12, 2 ^e partie	51
B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice – Ensemble	52
Rapport Brok A5-0340/2000 – Amendement 1	54



Sommaire (suite)	Page
Rapport Brok A5-0340/2000 — Amendement 2	55
Rapport Brok A5-0340/2000 — Paragraphe 64	57
Rapport Brok A5-0340/2000 — Paragraphe 65	58
Rapport Brok A5-0340/2000 — Paragraphe 66	60
Rapport Brok A5-0340/2000 — Résolution	61
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 28	63
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Considérant D, 1 ^{re} partie	64
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Considérant D, 2 ^e partie	66
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 2	67
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 25	69
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 29	70
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 23	72
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 7	73
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 8	75
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 30, 2 ^e partie	76
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 26	78
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 27	79
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 32	81
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 36	82
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 38, 1 ^{re} partie	84
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 38, 2 ^e partie	85
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 39	87
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 44	88
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 46	90
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 47	91
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 49	93
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 31	94
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 32, 1 ^{re} partie	96
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 32, 2 ^e partie	97
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 36	99
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Amendement 11	100
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Paragraphe 79	101
Rapport Lalumière A5-0339/2000 — Résolution	103
Rapport Theorin A5-0308/2000 — Paragraphe 3	104
Rapport Theorin A5-0308/2000 — Paragraphe 10	106
Rapport Theorin A5-0308/2000 — Paragraphe 15, a, 1 ^{re} partie	107
Rapport Theorin A5-0308/2000 — Paragraphe 15, a, 2 ^e partie	109
Rapport Theorin A5-0308/2000 — Paragraphe 19, c, 1 ^{re} partie	110
Rapport Theorin A5-0308/2000 — Paragraphe 19, c, 2 ^e partie	111
Rapport Smet A5-0301/2000 — Paragraphe 8, 1 ^{er} tiret	113
Rapport Smet A5-0301/2000 — Paragraphe 8, 2 ^e tiret	114
Rapport Smet A5-0301/2000 — Paragraphe 10 (sans 1 ^{er} tiret)	115
Rapport Smet A5-0301/2000 — Paragraphe 10, 1 ^{er} tiret	117
Rapport Guy-Quint A5-0327/2000 — Paragraphe 4, 2 ^e partie	118
Rapport Guy-Quint A5-0327/2000 — Paragraphe 20, 1 ^{re} partie	119
Rapport Guy-Quint A5-0327/2000 — Paragraphe 20, 2 ^e partie	120
Rapport Harbour A5-0326/2000 — Considérant M, 1 ^{re} partie	122
Rapport Harbour A5-0326/2000 — Considérant M, 2 ^e partie	123
Rapport Harbour A5-0326/2000 — Amendement 23	124

TEXTES ADOPTÉS

1. Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des CE * (procédure sans rapport)
- C5-0496/2000
- Proposition de règlement (CE, CECA, Euratom) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes en ce qui concerne les modalités d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire (COM(2000) 569 – C5-0496/2000 – 2000/0231(CNS)) 126
2. Edicom ***I (procédure sans débat)
- A5-0353/2000
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges de biens intra et extra-communautaires (Edicom) (COM(2000) 458 – C5-0401/2000 – 2000/0201(COD)) 126
- Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges de biens intra et extra-communautaires (Edicom) (COM(2000) 458 – C5-0401/2000 – 2000/0201(COD)) 128
3. Emploi (procédure sans débat)
- A5-0341/2000
- Résolution du Parlement sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions «Agir au niveau local pour l'emploi – Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi» (COM(2000) 196 – C5-0597/2000 – 2000/2275(COS)) 128
4. Pollution marine accidentelle ou intentionnelle ***III
- A5-0336/2000
- Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (C5-0501/2000 – 1998/0350(COD)) 132
5. Sécurité maritime, prévention des pollutions et conditions de vie à bord des navires (contrôle par l'État du port) ***I
- A5-0343/2000
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention des pollutions et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'État du port) (COM(2000) 142 – C5-0174/2000 – 2000/0065(COD)) 133
- Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil concernant modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention des pollutions et aux conditions de vie à bord des navires (contrôle par l'État du port) (COM(2000) 142 – C5-0174/2000 – 2000/0065(COD)) 139
6. Coque des pétroliers ***I
- A5-0344/2000
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (COM(2000) 142 – C5-0173/2000 – 2000/0067(COD)) 140
- Résolution législative du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalente pour les pétroliers à simple coque (COM(2000) 142 – C5-0173/2000 – 2000/0067(COD)) 149

(Suite au verso)

7.	Inspection et visite des navires (organismes habilités, activités pertinentes des administrations maritimes) ***I	
	A5-0342/2000	
	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (COM(2000) 142 – C5-0175/2000 – 2000/0066(COD))	150
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive 94/57/CE du Parlement et du Conseil concernant les règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (COM(2000) 142 – C5-0175/2000 – 2000/0066(COD))	161
8.	Préparation du Conseil européen de Nice	
	B5-0884, 0886, 0890 et 0891/2000	
	Résolution du Parlement européen sur la préparation du Conseil européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000, y compris la politique commerciale commune (article 133 du traité CE) ...	162
9.	PESC	
	A5-0340/2000	
	Résolution du Parlement européen sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (C5-0255/2000 – 2000/2038 (INI))	165
10.	Une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki	
	A5-0339/2000	
	Résolution du Parlement européen sur l'établissement d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki (2000/2005(INI))	173
11.	Afghanistan	
	B5-0892/2000	
	Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan	184
12.	Participation des femmes au règlement pacifique des conflits	
	A5-0308/2000	
	Résolution du Parlement européen sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits (2000/2025(INI))	186
13.	Normalisation du travail domestique	
	A5-0301/2000	
	Résolution du Parlement européen sur la normalisation du travail domestique dans l'économie informelle (2000/2021(INI))	193
14.	Réforme de la Commission: budget	
	A5-0327/2000	
	Résolution du Parlement sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission des budgets) (COM(2000) 200 – C5-0447/2000 – 2000/2217(COS))	196
15.	Réforme de la Commission: contrôle budgétaire	
	A5-0329/2000	
	Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur la Réforme de la Commission (aspects concernant la commission du contrôle budgétaire) (COM(2000) 200 – C5-0445/2000 – 2000/2215(COS))	201

16. Réforme de la Commission: aspects juridiques	
A5-0326/2000	
Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission – aspects concernant la commission juridique et du marché intérieur (COM(2000) 200 – C5-0446/2000 – 2000/2216(COS))	206
17. Réforme de la Commission: aspects constitutionnels	
A5-0328/2000	
Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission des affaires constitutionnelles) (COM(2000) 200 – C5-0448/2000 – 2000/2218(COS))	211
18. Relations UE-PVD	
A5-0337/2000	
Résolution du Parlement européen sur la réforme de la Commission et ses répercussions sur l'efficacité des relations de l'Union européenne avec les pays en développement (2000/2051(INI))	213

Mercredi, 29 novembre 2000

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 2000-2001

Séances des 29 au 30 novembre 2000
BÂTIMENT PAUL-HENRI SPAAK — BRUXELLES

(2001/C 228/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Reprise de la session**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 15 h 05.

2. Déclarations de la Présidence

À l'occasion du centenaire de la naissance de Gaetano Martino, M^{me} la Présidente rend, au nom du Parlement, hommage à la mémoire de ce grand Européen, qui fut également, à deux reprises, Président du Parlement. Elle ajoute que ses discours seront rassemblés, pour l'occasion, dans une publication.

Elle rend également hommage aux nouvelles victimes du terrorisme de l'ETA et en particulier à Ernest Lluch, ancien ministre, assassiné le 22 novembre. Elle indique qu'elle a transmis, au nom du Parlement, ses condoléances à la famille de la victime.

Le Parlement observe une minute de silence.

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

M^{me} la Présidente communique qu'elle a décidé de reporter les interventions éventuelles pour des motions de procédure après le débat sur la préparation du Conseil européen de Nice (après le point 10).

Intervient M. Dell'Alba qui s'élève contre cette décision (M^{me} la Présidente prend acte de cette protestation).

Mercredi, 29 novembre 2000

4. Composition des groupes politiques

M^{me} la Présidente communique que M. Newton Dunn l'a informée qu'il avait adhéré au groupe ELDR.

5. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) *du Conseil, des avis sur des propositions de virement de crédits:*

- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 50/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (C5-0598/2000 — 2000/2267(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 41/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (C5-0625/2000 — 2000/2254(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 51/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (C5-0626/2000 — 2000/2271(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 56/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (C5-0642/2000 — 2000/2282(GBD))
renvoyée fond: BUDG

b) *de la Commission:*

ba) *des propositions et communications:*

- Proposition modifiée de recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des jeunes volontaires, des enseignants et des formateurs (COM(2000) 723 — C5-0595/2000 — 2000/0021(COD))
renvoyée fond: CULT
avis: BUDG, LIBE, EMPL, PETI
base juridique: Article 149, paragraphe 4 TCE, Article 150, paragraphe 4 TCE
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions Agir au niveau local pour l'emploi — Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi (COM(2000) 196 — C5-0597/2000 — 2000/2275(COS))
renvoyée fond: EMPL
avis: RETT
- Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale (COM(2000) 761 — C5-0599/2000 — 2000/0185(COD))
renvoyée fond: ITRE
base juridique: Article 095 TCE
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant le développement du service extérieur (COM(2000) 456 — C5-0629/2000 — 2000/2292(COS))
renvoyée fond: AFET
avis: BUDG, CONT, DEVE
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen en vue de préparer la quatrième réunion des ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères «Un nouvel élan pour le processus de Barcelone» (COM(2000) 497 — C5-0630/2000 — 2000/2294(COS))
renvoyée fond: AFET
avis: LIBE, ITRE, EMPL, ENVI, AGRI, CULT

Mercredi, 29 novembre 2000

- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la reconnaissance mutuelle des décisions finales en matière pénale (COM(2000) 495 – C5-0631/2000 – 2000/2295(COS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: JURI
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions: Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapées (COM(2000) 284 – C5-0632/2000 – 2000/2296(COS))
renvoyée fond: EMPL
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social: Tarification et gestion durable des ressources en eau (COM(2000) 477 – C5-0634/2000 – 2000/2298(COS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: ITRE, AGRI
- Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil: Protection des passagers aériens dans l'Union européenne (COM(2000) 365 – C5-0635/2000 – 2000/2299(COS))
renvoyée fond: RETT
 avis: JURI, ENVI
- Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale (COM(2000) 796 – C5-0641/2000 – 2000/0157(COD))
renvoyée fond: EMPL
 avis: BUDG, ECON, ITRE, FEMM
base juridique: Article 137, paragraphe 2-3 TCE

bb) des propositions de virement de crédits:

- Proposition de virement de crédits 55/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VII – Comité des régions – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 1969 – C5-0593/2000 – 2000/2285(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 58/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 1976 – C5-0594/2000 – 2000/2284(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 59/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 1977 – C5-0619/2000 – 2000/2287(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 60/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 2029 – C5-0620/2000 – 2000/2288(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 61/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV – Cour de Justice – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 1971 – C5-0621/2000 – 2000/2291(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 62/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 2030 – C5-0622/2000 – 2000/2289(GBD))
renvoyée fond: BUDG

Mercredi, 29 novembre 2000

- Proposition de virement de crédits 65/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV – Cour de Justice – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 2027 – C5-0623/2000 – 2000/2286(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 68/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI – Comité économique et social – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 2028 – C5-0624/2000 – 2000/2290(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Proposition de virement de crédits 47/2000 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2000 (SEC(2000) 2069 – C5-0640/2000 – 2000/2300(GBD))
renvoyée fond: BUDG

bc) les documents suivants:

- Rapport de la Commission sur la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et de principes démocratiques dans les relations extérieurs pour 1996-1999 (COM(2000) 726 – C5-0628/2000 – 2000/2105(INI))
renvoyée fond: AFET
 avis: BUDG, DEVE
- Livre vert – Problèmes environnementaux du PVC (COM(2000) 469 – C5-0633/2000 – 2000/2297(COS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: ITRE

*c) de commissions parlementaires:**ca) des rapports:*

- Rapport sur le rapport spécial 8/99 de la Cour des comptes relatif aux cautions et garanties prévues par le code des douanes communautaire pour protéger la perception des ressources propres traditionnelles, accompagné des réponses de la Commission (RCC0008/1999 – C5-0228/2000 – 2000/2132(COS)) – commission du contrôle budgétaire
Rapporteur: M. Garriga Polledo
(A5-0331/2000)
- Rapport sur le rapport de la Commission concernant les réunions régionales organisées par la Commission en 1998-1999 sur la politique commune de la pêche après 2002 (COM(2000) 14 – C5-0110/2000 – 2000/2070(COS)) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Poignant
(A5-0332/2000)
- Rapport sur le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'application du régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture en 1996-1998 (COM(2000) 15 – C5-0109/2000 – 2000/2069(COS)) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Gallagher
(A5-0333/2000)
- Rapport sur l'efficacité des relations de l'Union européenne avec les pays en développement et les répercussions de la réforme de la Commission sur ces relations (2000/2051(INI)) – commission du développement et de la coopération
Rapporteur: M^{me} Sauquillo Pérez del Arco
(A5-0337/2000)
- Rapport sur l'établissement d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki (2000/2005(INI)) – commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
Rapporteur: M^{me} Lalumière
(A5-0339/2000)
- Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (2000/2038(INI)) – commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
Rapporteur: M. Brok
(A5-0340/2000)

Mercredi, 29 novembre 2000

- Rapport sur la communication de la Commission «Agir au niveau local pour l'emploi – Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi» (COM(2000) 196 – C5-0597/2000 – 2000/2275(COS)) – commission de l'emploi et des affaires sociales
Rapporteur: M^{me} Ghilardotti
(A5-0341/2000)
- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (COM(2000) 142 – C5-0175/2000 – 2000/0066(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Ortuondo Larrea
(A5-0342/2000)
- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres des normes internationales relatives à la sécurité maritime à la prévention des pollutions et aux conditions de vie à bord des navires (contrôle par l'État du port) (COM(2000) 142 – C5-0174/2000 – 2000/0065(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Watts
(A5-0343/2000)
- ***I Rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (COM(2000) 142 – C5-0173/2000 – 2000/0067(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Hatzidakis
(A5-0344/2000)
- ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain (COM(1999) 557 – C5-0309/1999 – 1999/0233(COD)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (Procédure Hughes)
Rapporteur: M^{me} Lienemann
(A5-0350/2000)
- ***I Rapport sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges de biens intra et extra-communautaires (Edicom) (COM(2000) 458 – C5-0401/2000 – 2000/0201(COD)) – commission économique et monétaire
Rapporteur: M^{me} Lulling
(A5-0353/2000)

cb) des recommandations pour la deuxième lecture:

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (C5-0425/2000 – 1999/0158(COD)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
Rapporteur: M. Lannoye
(A5-0347/2000)

d) des députés:

da) des questions orales (article 42 du règlement):

- Bautista Ojeda, Lambert, Eurig Wyn, Jillian Evans, Lucas et MacCormick, au nom du groupe Verts/ALE, à la Commission, sur le sous-marin nucléaire «Tireless» (B5-0554/2000);
- Díez González, Aparicio Sánchez et Titley, au nom du groupe PSE, à la Commission, sur la réparation du sous-marin nucléaire «Tireless» dans le port de Gibraltar (B5-0555/2000);

Mercredi, 29 novembre 2000

db) des propositions de résolution (article 48 du règlement):

- Hernández Mollar sur la formation des travailleurs dans le secteur touristique (B5-0681/2000)
renvoyée fond: RETT
 avis: EMPL
- Garriga Polledo sur la création du prix «Village exemplaire d'Europe» (B5-0682/2000)
renvoyée fond: AGRI
 avis: RETT
- Colom i Naval, Gasòliba i Böhm, Ferrer sur l'instauration d'une capitale américaine de la culture (B5-0683/2000)
renvoyée fond: CULT

e) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation

- ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le Comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (C5-0501/2000 — 1998/0350(COD))
Rapporteur: M^{me} McKenna
(A5-0336/2000)

6. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^{me} la Présidente a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Norvège concernant la participation de la Norvège aux travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies;
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Kazakhstan modifiant l'accord entre la Communauté économique européenne et la République de Kazakhstan sur le commerce de produits textiles, paraphé à Bruxelles, le 15 octobre 1993, modifié en dernier lieu par un accord sous forme d'échange de lettres paraphé le 20 décembre 1995.

7. Ordre du jour

M^{me} la Présidente rappelle que l'ordre des travaux a été fixé (*point 9 du procès-verbal du 13 novembre 2000*) et qu'un corrigendum à l'ordre du jour (PE 297.736/OJ/COR.) a été distribué depuis.

Elle déclare être saisie des propositions de modification suivantes:

Mercredi 29 novembre

- le Conseil ayant fait savoir qu'il ne pouvait être présent à 15 heures, heure à laquelle sont prévues les déclarations sur la préparation du Conseil européen de Nice (*point 54 de l'ordre du jour*), plusieurs groupes politiques ont demandé, en accord avec la Commission, que M^{me} Wallström, membre de la Commission, fasse à cette heure une déclaration sur la conférence de La Haye sur les changements climatiques.
Cette déclaration serait suivie d'un débat de 30 minutes.

Intervient M. Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, qui motive la demande.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

Jeudi 30 novembre

- un rapport Lulling sur Edicom (A5-0353/2000) est inscrit à l'heure des votes, selon la procédure sans débat.
Le délai de dépôt d'amendements est fixé à aujourd'hui 16 heures.

Mercredi, 29 novembre 2000

8. Souhais de bienvenue

M^{me} la Présidente souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la Douma russe et du Conseil de la Fédération, présidée par les vice-présidents de la Douma, M. Vladimir Lukin et M^{me} Irina Khakamada, et le vice-président du Conseil de la Fédération, M. Vladimir Varnavskiy, délégation qui a pris place dans la tribune officielle.

9. Conférence de La Haye sur les changements climatiques (déclaration suivie d'un débat)

M^{me} Wallström, membre de la Commission, fait une déclaration sur la conférence de La Haye sur les changements climatiques.

Interviennent les députés Jackson, au nom du groupe PPE-DE, Linkohr, au nom du groupe PSE, Davies, au nom du groupe ELDR, De Roo, au nom du groupe Verts/ALE, Meijer, au nom du groupe GUE/NGL, Fitzsimons, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, Grossetête, Corbey, Wijkman, Moreira Da Silva et M^{me} Wallström.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

10. Préparation du Conseil européen de Nice (déclarations suivies d'un débat)

MM. Védrine, Président en exercice du Conseil, et Prodi, Président de la Commission, font des déclarations sur la préparation du Conseil européen de Nice du 7 au 9 décembre 2000, y compris la politique commerciale (article 133 du traité).

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE-DE, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, Cox, au nom du groupe ELDR, Hautala, au nom du groupe Verts/ALE, Kaufmann, au nom du groupe GUE/NGL, Berthu, au nom du groupe UEN, Dell'Alba, au nom des membres radicaux du groupe TDI.

PRÉSIDENTE DE M. PACHECO PEREIRA

Vice-président

Interviennent les députés Bonde, au nom du groupe EDD, Hager, non-inscrit, Van Velzen, Berès, Duff, Frassoni, Frahm, Queiró, Brok, président de la commission des affaires étrangères, Napolitano, président de la commission des affaires constitutionnelles, Van den Bos, MacCormick, Turchi, Méndez de Vigo, Tsatsos, Lucas, Hyland, Elles, Corbett, Dimitrakopoulos, Seguro et Beazley.

PRÉSIDENTE DE M. WIEBENGA

Vice-président

Interviennent les députés Van den Berg, Pronk, Schwaiger, Rack, Tajani et MM. Védrine et Prodi.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Napolitano, au nom de la commission des affaires constitutionnelles, sur le Conseil européen de Nice (en vue d'un projet de traité de la Présidence française) (B5-0883/2000);
- Hautala, Lannoye et Maes, au nom du groupe Verts/ALE, en vue du traité de Nice (B5-0884/2000);

Mercredi, 29 novembre 2000

- Bonino, Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Pannella et Turco, au nom du groupe TDI, sur le Conseil européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000 (B5-0885/2000);
- Barón Crespo, Hänsch, Berès, Swoboda et Corbett, au nom du groupe PSE, sur la préparation du Conseil européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000 (B5-0886/2000);
- Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, sur le Conseil européen de Nice des 7 et 8 décembre (B5-0887/2000);
- Butel, Bonde, Krarup et Saint-Josse, au nom du groupe EDD, sur le Conseil européen de Nice y compris la politique commerciale commune (en vue du projet de traité de la Présidence française) (B5-0888/2000);
- Collins, Muscardini et Queiró, au nom du groupe UEN, sur la préparation du Conseil européen de Nice (7-9 décembre 2000) (B5-0889/2000);
- Cox et Duff, au nom du groupe ELDR, sur les préparatifs de la réunion du Conseil européen à Nice, les 7, 8 et 9 décembre 2000 (B5-0890/2000);
- Poettering, Van Velzen, Suominen et Méndez de Vigo, au nom du groupe PPE-DE, sur la préparation du Conseil européen de Nice (B5-0891/2000).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 12 du PV du 30.11.2000.

*
* *
*

Comme annoncé par M^{me} la Présidente à l'ouverture de la séance, interviennent, pour des motions de procédure, les députés:

- Van Orden qui signale qu'à la réunion de la commission AFET hier le ministre turc des Affaires étrangères, M. Çem, a été menacé par des visiteurs et la réunion a été perturbée; il demande que les questeurs déterminent les responsabilités afin que de tels incidents ne puissent plus se produire. Il annonce qu'il déposera une déclaration écrite sur ce sujet;
- Brok, président de la commission AFET, qui indique qu'il croit savoir qu'un député a permis à ces perturbateurs d'entrer dans les locaux du Parlement et qui demande lui aussi que des mesures soient prises pour éviter la répétition de tels incidents; il ajoute qu'il faut envisager la possibilité d'une meilleure prise en charge des invités du Parlement par le service de sécurité et demande que le Bureau soit saisi de la question;
- Swoboda qui, au nom du groupe PSE, s'associe à ces propos;
- Wurtz, président du groupe GUE/NGL, qui signale qu'un député de son groupe, M^{me} Uca, a, lors d'un congrès d'un parti kurde en Turquie, été interdite de parole et menacée par les forces de police et que, par ailleurs, un visa turc a été refusé à un député chypriote. Il demande que la Présidente adresse aux autorités turques une lettre dans laquelle, d'une part, elle présenterait les excuses du Parlement concernant l'incident à la commission AFET et, d'autre part, demanderait que les droits des députés européens et des députés des pays candidats à l'adhésion soient respectés;
- Duff qui, au nom du groupe ELDR, s'associe aux propos tenus par les trois premiers orateurs;
- Alyssandrakis qui, se référant à l'intervention de M. Wurtz, précise d'abord que le député chypriote en question, M. Kristou, est membre de la commission parlementaire mixte UE-Chypre et qui condamne ensuite l'incident.

M. le Président communique que la Présidente du Parlement lui a demandé de faire part à l'Assemblée de sa préoccupation face aux perturbations survenues à la commission AFET et qu'elle a déjà chargé le Secrétaire général de lui faire rapport sur cet incident, après quoi elle saisira les instances compétentes du Parlement de la question.

Mercredi, 29 novembre 2000

Interviennent les députés:

- Tajani qui signale que M. Fitto, président de la région des Pouilles et ancien membre du Parlement, a été agressé à Bari et qui demande que le Parlement condamne cette violence et lui exprime sa solidarité (M. le Président prend acte de cette demande);
- Angelilli qui annonce qu'une délégation de travailleurs de «Telecom-Italia», licenciés par leur entreprise, est présente aujourd'hui au Parlement; elle demande que le Parlement et la Commission prennent la défense des travailleurs licenciés et s'engagent à lutter contre le chômage;
- Poli Bortone qui s'élève contre les propos tenus hier par le ministre italien de la Santé qui vont — souligne l'oratrice — dans le sens d'une libéralisation du marché de la drogue;
- Gorostiaga Atxalandabaso qui indique, après s'être référé à la communication faite par M^{me} la Présidente en début de séance concernant l'assassinat d'Ernest Lluch, que le meilleur moyen de rendre hommage à celui-ci serait de respecter son message de paix au Pays basque;
- Maes qui regrette qu'une réunion prévue le 30 novembre sur le statut des députés ait été annulée et demande qu'une nouvelle réunion soit organisée avant la fin de l'année (M. le Président lui répond qu'il transmettra la demande à la Présidente);
- Cornillet qui s'élève contre le fait que le deuxième forum de l'Union européenne sur les droits de l'homme se tiennent pendant la période de session de décembre, empêchant ainsi les députés de participer à ce forum; il demande qu'en signe de protestation le Parlement n'envoie pas de représentation officielle à ce forum;
- Díez González et Galeote Quecedo sur l'intervention de M. Gorostiaga Atxalandabaso qu'ils dénoncent;
- Gorostiaga Atxalandabaso pour un fait personnel (M. le Président lui retire la parole).

11. Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) — Politique européenne commune en matière de sécurité et de défense — Afghanistan (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, deux rapports et deux questions orales.

M. Brok présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (A5-0340/2000); il développe également les questions orales qu'il a posées, au nom de sa commission, au Conseil et à la Commission sur la situation politique et l'aide humanitaire en Afghanistan (B5-0549 et 0550/2000).

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

M^{me} Lalumière présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, sur l'établissement d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki (2000/2005(INI)) (A5-0339/2000).

Interviennent MM. Stockton, rapporteur pour avis de la commission AFCO, Védrine et Richard, Présidents en exercice du Conseil, Hume qui pose une question et Patten, membre de la Commission, qui répond notamment à la question.

(La séance, suspendue à 20 h 10, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. COLOM I NAVAL

Vice-président

Interviennent dans la suite du débat les députés Morillon, au nom du groupe PPE-DE, Wiersma, au nom du groupe PSE, Malmström, au nom du groupe ELDR, Lagendijk, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au

Mercredi, 29 novembre 2000

nom du groupe GUE/NGL, Belder, au nom du groupe EDD, Sichrovsky, non-inscrit, Salafranca Sánchez-Neyra, Swoboda, Väyrynen, Elisabeth Schroedter, Korakas, Oostlander, Modrow, Van Orden, Titley, Herman Schmid, Gunilla Carlsson, Souladakis, Doyle, Carrilho, Gawronski, Paasilinna, Cushnahan, Sacrédeus et M. Richard.

M. le Président annonce avoir reçu du député suivant la proposition de résolution suivante, déposée sur la base de l'article 42, paragraphe 5, du règlement:

- Brok, au nom de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, sur la situation en Afghanistan (B5-0892/2000).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 13 à 15 du PV du 30.11.2000.

12. Réforme de la Commission: budgets – contrôle budgétaire – affaires juridiques et marché intérieur – affaires constitutionnelles (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports.

M^{me} Guy-Quint présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur le Livre blanc sur la Réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission des budgets) (COM(2000) 200 – C5-0447/2000 – 2000/2217(COS)) (A5-0327/2000).

M. Pomés Ruiz présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le Livre blanc sur la Réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission du contrôle budgétaire) (COM(2000) 200 – C5-0445/2000 – 2000/2215(COS)) (A5-0329/2000).

M. Harbour présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et du marché intérieur, sur le Livre blanc sur la Réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission juridique et du marché intérieur) (COM(2000) 200 – C5-0446/2000 – 2000/2216(COS)) (A5-0326/2000).

M. Lamassoure présente son rapport, fait au nom de la commission des affaires constitutionnelles, sur le Livre blanc sur la Réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission des affaires constitutionnelles) (COM(2000) 200 – C5-0448/2000 – 2000/2218(COS)) (A5-0328/2000).

Interviennent les députés Garriga Polledo, au nom du groupe PPE-DE, Van Hulten, au nom du groupe PSE, Virrankoski, au nom du groupe ELDR, Rühle, au nom du groupe Verts/ALE, Turco, groupe TDI, Van Dam, au nom du groupe EDD, Zappalà, Bill Miller, Beazley, Medina Ortega, Costa Neves, Van den Berg, Naranjo Escobar, M. Kinnock, vice-président de la Commission, et M^{me} Schreyer, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 18 à 21 du PV du 30.11.2000.

13. Relations UE-PVD (débat)

M^{me} Sauquillo Pérez del Arco présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur l'efficacité des relations entre l'Union européenne et les pays en voie de développement et les répercussions de la réforme de la Commission sur ces relations (2000/2051(INI)) (A5-0337/2000).

Interviennent les députés Novelli, au nom du groupe PPE-DE, Van den Berg, au nom du groupe PSE, Andria, Howitt, Ferrer, Martínez Martínez et M. Nielson, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 22 du PV du 30.11.2000.

Mercredi, 29 novembre 2000

14. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, les positions communes suivantes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

- directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire trans-européen conventionnel (C5-0564/2000 – 1999/0252(COD))
renvoyée au fond: RETT
(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, ITRE, JURI)
base juridique: article 156 TCE
- décision du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA- Formation) (2001-2005) (C5-0616/2000 – 1999/0275(COD))
renvoyée au fond: CULT
(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, EMPL, ITRE, JURI)
base juridique: article 150 TCE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 30 novembre 2000.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 297.736/OJJE).

16. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 0 h 30.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Mercredi, 29 novembre 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Adam, Ahern, Ainarði, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Andria, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Bastos, Bautista Ojeda, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, Bonde, Bonino, Bordes, van den Bos, Boselli, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Brie, Brok, Brunetta, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Campos, Camre, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Celli, Cercas, Cerdeira Mortero, Cesaro, Ceyhan, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, De Mita, Deprez, De Rossa, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Doorn, Doyle, Dührkop Dührkop, Duff, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Ferri, Fiebigger, Figueiredo, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Flesch, Folias, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jonckheer, Jové Peres, Karamanou, Karas, Carlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klač, Knörr Borrás, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, Lage, Lagendijk, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Lulling, Lund, Maat, Maaten, McAvan, McCartin, MacCormick, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Maset Campos, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Rosemarie, Mulder, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Palacio Vallelersundi, Papayannakis, Parish, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Prets, Procacci, Provan, Puerta, Purvis, Queiró, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rod, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Roving, Rübige, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schöring, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stirbois, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Terrón i Cusi, Theato, Theonas, Thielemans, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Virrankoski, Vlasto, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Wenzel-Perillo, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wynn, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener, Zorba

Jeudi, 30 novembre 2000

(2001/C 228/02)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Ouverture de la séance**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 8 h 35.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Intervient M^{me} McKenna qui signale qu'elle était présente la veille mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

3. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 41/2000 (SEC(2000) 1742 – C5-0541/2000).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B5-71 (Réseaux dans le domaine de l'énergie)

– au titre de la ligne B5-710 (Soutien financier aux infrastructures énergétiques)	CE	- 10 850 000 €
--	----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B5-70 (Réseaux dans le domaine des transports)

– au titre de la ligne B5-700 (Soutien financier aux projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport)	CE	10 850 000 €
---	----	--------------

*

* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 50/2000 (SEC(2000) 1839 – C5-0571/2000).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert, selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels)

– au titre de la ligne B7-4036 (Mise en œuvre d'actions visant au développement économique et social de la Turquie)	CE	- 19 475 000 €
---	----	----------------

– au titre de la ligne B7-8000 (Accords internationaux en matière de pêche)	CE	- 130 370 000 €
---	----	-----------------

Chapitre B7-31 (Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine)

– au titre de la ligne B7-310 (Coopération financière et technique avec les pays en développement)	CE	- 25 155 000 €
--	----	----------------

Jeudi, 30 novembre 2000

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-54 (Coopération avec les pays des Balkans)

— au titre de la ligne B7-546 (Aide à la reconstruction au Kosovo) CE 175 000 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 51/2000 (SEC(2000) 1924 — C5-0576/2000).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre A-100 (Crédits provisionnels)

— au titre de la ligne A-343 (Codification et consolidation du droit communautaire) CE - 1 000 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre A-34 (Publications)

— au titre de la ligne A-343 (Codification et consolidation du droit communautaire) CE 1 000 000 €

*
* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 56/2000 (SEC(2000) 1932 — C5-0580/2000).

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil, elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve, selon la répartition suivante:

ORIGINE DES CRÉDITS:

Chapitre B0-40 (Crédits provisionnels)

— au titre de la ligne B7-547 (Administrations civiles transitoires) CE - 1 000 000 €

DESTINATION DES CRÉDITS:

Chapitre B7-54 (Coopération avec les pays des Balkans)

— au titre de la ligne B7-547 (Administrations civiles transitoires) CE 1 000 000 €

*
* *

4. Sécurité maritime — Sécurité maritime, prévention des pollutions et conditions de vie à bord des navires (contrôle des normes internationales par l'État du port) *I — Coque des pétroliers ***I — Inspection et visite des navires (organismes habilités, activités pertinentes des administrations maritimes) ***I — Pollution marine ***III (débat)**

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, des déclarations du Conseil et de la Commission et quatre rapports.

M. Gayssot, Président en exercice du Conseil, et M^{me} Wallström, membre de la Commission, font des déclarations sur la sécurité maritime.

M. Watts présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention des pollutions et aux conditions de vie à bord des navires (contrôle par l'État du port) (COM(2000) 142 — C5-0174/2000 — 2000/0065(COD)) (A5-0343/2000).

Jeudi, 30 novembre 2000

M. Hatzidakis présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (COM(2000) 142 – C5-0173/2000 – 2000/0067(COD)) (A5-0344/2000).

M. Ortuondo Larrea présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (COM(2000) 142 – C5-0175/2000 – 2000/0066(COD)) (A5-0342/2000).

M^{me} McKenna présente le rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, sur le projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (C5-0501/2000 – 1998/0350(COD)) (A5-0336/2000).

Intervient M. Piétrasanta, rapporteur pour avis de la commission ITRE

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent les députés Vachetta, rapporteur pour avis de la commission ENVI, Jarzembowski, au nom du groupe PPE-DE, Piecyk, au nom du groupe PSE, Sterckx, au nom du groupe ELDR, Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE, Ainardi, au nom du groupe GUE/NGL, Souchet, au nom du groupe UEN, Van Dam, au nom du groupe EDD, Grossetête, Aparicio Sánchez, Sanders-ten Holte, Bouwman, Papayannakis, Esclopé, Langenhagen, Savary, Pohjamo, Laguiller, Stenmarck, Mastorakis, Peijs, Pittella et Musotto.

PRÉSIDENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

Interviennent les députés Damião, Kauppi, Poignant, M. Gayssot, M^{me} Wallström, MM. Poos qui demande à la Commission de faire connaître d'une façon générale sa position par écrit, avant le vote, sur les amendements présentés par le Parlement et Turco qui s'élève contre le fait que le Conseil ne respecte pas les délais prévus à l'article 44 du règlement pour répondre aux questions écrites qui lui sont posées.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: points 8 à 11

HEURE DES VOTES

5. Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des CE * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement (CE, CECA, Euratom) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes en ce qui concerne les modalités d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire (COM(2000) 569 – C5-0496/2000 – 2000/0231(CNS)).

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: JURI
 avis: BUDG, CONT

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2000) 569 – C5-0496/2000 – 2000/0231(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*point 1 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 30 novembre 2000

6. Edicom ***I (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission économique et monétaire sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges de biens intra et extra-communautaires (Edicom) (COM(2000) 458 — C5-0401/2000 — 2000/0201(COD)) (A5-0353/2000) (rapporteur: M^{me} Lulling).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(2000) 458 — C5-0401/2000 — 2000/0201(COD):

Amendements adoptés: 1 à 7 en bloc par AN (Présidente)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 2 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 2 des «textes adoptés»*).

7. Emploi (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales sur la communication de la Commission «Agir au niveau local pour l'emploi — Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi» (COM(2000) 196 — C5-0597/2000 — 2000/2275(COS)) (A5-0341/2000) (rapporteur: M^{me} Ghilardotti).
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (*point 3 des «textes adoptés»*).

8. Pollution marine ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M^{me} McKenna) — A5-0336/2000
(Majorité simple requise pour l'approbation)

PROJET COMMUN C5-0501/2000 — 1998/0350(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (*point 4 des «textes adoptés»*).

9. Sécurité maritime, prévention des pollutions et conditions de vie à bord des navires (contrôle des normes internationales par l'État du port) ***I (vote)

Rapport Watts — A5-0343/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(2000) 142 — C5-0174/2000 — 2000/0065(COD):

Amendements adoptés: 1, 2, 4, 5, 6 et 8 en bloc; 23 par VE (265 pour, 141 contre, 6 abstentions); 22; 3; 24; 7

Jeudi, 30 novembre 2000

Amendements rejetés: 20; 21 par VE (180 pour, 184 contre, 6 abstentions); 16; 17; 10; 11; 12; 13 par VE (147 pour, 279 contre, 9 abstentions); 14; 15; 25; 18; 26; 19

Amendements retirés: 9

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 5 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 5 des «textes adoptés»*).

10. Coque des pétroliers *I (vote)**

Rapport Hatzidakis — A5-0344/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2000) 142 — C5-0173/2000 — 2000/0067(COD):

Amendements adoptés: 1, 3 à 8, 12, 15 et 21 en bloc; 2; 9; 10; 11; 13; 14 (1^{re} partie); 14 (2^e partie); 16; 17; 18; 19; 20

Amendements rejetés: 22

Votes séparés: amendements 2, 9, 10, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20 (ELDR)

Votes par division:

amendement 14 (PSE):

1^{re} partie: texte sans le membre de phrase «(3) pour les transporteurs de pétrole brut ... mais inférieur à 30 000 tonnes;»

2^e partie: ce membre de phrase

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 6 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Amendements adoptés: 23

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 6 des «textes adoptés»*).

11. Inspection et visite des navires (organismes habilités, activités pertinentes des administrations maritimes) *I (vote)**

Rapport Ortuondo Larrea — A5-0342/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(2000) 142 — C5-0175/2000 — 2000/0066(COD):

Amendements adoptés: 1 à 3, 5 à 7, 9, 15 à 17 en bloc; 11 (1^{re} partie); 11 (2^e partie); 14; 4; 8 (paragraphe 1 à 3); 8 (paragraphe 3 bis) et 23 (identiques); 8 (paragraphe 3 ter) et 24 (identiques); 8 (paragraphe 5); 10; 12; 13 (points a à c); 13 (point d); 13 (reste); 18 (1^{re} partie); 18 (2^e partie)

Amendements rejetés: 19 par VE (95 pour, 376 contre, 7 abstentions); 20 par VE (235 pour, 247 contre, 4 abstentions); 21 par VE (128 pour, 334 contre, 13 abstentions); 26 par AN (Verts/ALE); 22; 27 par AN (Verts/ALE); 25; 28 par AN (Verts/ALE); 29 (1^{re} partie) par AN (Verts/ALE); 29 (2^e partie) par AN (Verts/ALE)

Votes séparés: amendement 14 (Verts/ALE)

Jeudi, 30 novembre 2000

Votes par division:

Amendement 11 (Verts/ALE)

1^{re} partie: jusqu'à «le comité fixe son règlement intérieur»

2^e partie: reste

Amendement 29 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans le point q)

2^e partie: le point q)

Amendement 18 (ELDR):

1^{re} partie: texte sans le point o bis)

2^e partie: le point o bis)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 7 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (*point 7 des «textes adoptés»*).

Intervient M. Hatzidakis, président de la commission régionale, sur les trois rapports que le Parlement vient d'adopter.

12. Préparation du Conseil européen de Nice (vote)

Propositions de résolution B5-0883, 0884, 0885, 0886, 0887, 0888, 0889, 0890 et 0891/2000
(*Majorité simple requise*)

Intervient M. Napolitano, président de la commission constitutionnelle, qui retire la proposition de résolution B5-0883/2000 en faveur de la proposition de résolution commune RC B5-0884/2000.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0884/2000 (remplaçant les B5-0884, 0886, 0890 et 0891/2000):

déposée par les députés suivants:

Poettering, Van Velzen, Suominen et Méndez de Vigo, au nom du groupe PPE-DE,

Barón Crespo, Hänsch, Berès, Swoboda, Corbett et Sakellariou, au nom du groupe PSE,

Cox et Duff, au nom du groupe ELDR,

Lannoye, Maes et Hautala, au nom du groupe Verts/ALE

Amendements adoptés: 4 et 9 (identiques) (1^{re} partie) modifiés oralement; 4 et 9 (identiques) (2^e partie); 7 par AN (UEN); 19 par VE (341 pour, 152 contre, 26 abstentions); 6; 22 (1^{re} partie); 22 (2^e partie); 23; 24 (1^{re} partie); 24 (2^e partie)

Amendements rejetés: 1; 27; 2; 28; 17; 29; 25 (1^{re} partie) par AN (ELDR); 18 (1^{re} partie) par AN (Verts/ALE); 30 (1^{re} partie); 30 (2^e partie); 8 par AN (UEN); 20; 21; 31; 32

Amendements caducs: 25 (2^e partie); 18 (2^e partie)

Amendements retirés: 3, 5, 26

Amendements annulés: 10 à 16 (remplacés par les amendements 27 à 32)

Éléments du texte votés par AN: paragraphes 5, 9 (Verts/ALE)

Interventions:

- M. Dimitrakopoulos a proposé, au nom du groupe PPE-DE, un amendement oral à la version anglaise des amendements 4 et 9 tendant à remplacer le terme «adjustment» par le terme «accommodation». M^{me} la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à la prise en compte de cet amendement oral.

Votes séparés: troisième visa (UEN); paragraphes 2 (PSE); 8, 17 (PPE-DE); 10, 11 (Verts/ALE); 15 (ELDR)

Jeudi, 30 novembre 2000

Votes par division:

Titre (ELDR):

1^{re} partie: jusqu'à «9 décembre 2000»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Amendement 25 (Verts/ALE):

1^{re} partie: texte sans les termes «dans la limite d'un plafond de 700 sièges»

2^e partie: ces termes

Paragraphe 4, deuxième tiret (PPE-DE):

1^{re} partie: jusqu'à «renforcés»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Amendements 4 et 9 identiques (Verts/ALE):

1^{re} partie: texte sans les termes «temporaire» et «au cours des dernières années de la législature»

2^e partie: ces termes

Amendement 18 (UEN):

1^{re} partie: texte sans les termes «et des mouvements politiques»

2^e partie: ces termes

Amendement 30 (TDI):

1^{re} partie: deuxième tiret bis

2^e partie: deuxième tiret ter

Paragraphe 6 (PPE-DE, EDD):

1^{re} partie: jusqu'à «est fondée l'Union»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée par VE (259 pour, 228 contre, 14 abstentions)

Paragraphe 7 (PSE, Verts/ALE):

1^{re} partie: texte sans les termes «le vote à majorité qualifiée sur l'article 133, paragraphe 5»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée

Paragraphe 8 (PSE, EDD):

1^{re} partie: jusqu'à «ordre juridique communautaire»: adoptée

2^e partie: jusqu'à «modèle de la Convention»: adoptée

3^e partie: jusqu'à «Cours de justice respectives»: adoptée par AN (Verts/ALE)

4^e partie: reste: adoptée par AN (Verts/ALE)

Paragraphe 12 (TDI, EDD):

1^{re} partie: texte sans les termes «pour la plupart des Palestiniens»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée par AN (TDI)

Amendement 22 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «poissons»

2^e partie: reste

Amendement 24 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «dans les États membres»

2^e partie: reste

Par AN (PSE-DE, Verts/ALE, ELDR), le Parlement adopte la résolution (*point 8 des «textes adoptés»*).
(Les propositions de résolution B5-0885, 0887, 0888 et 0889 sont caduques.)

13. Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (vote)

Rapport Brok — A5-0340/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 7 par VE (233 pour, 219 contre, 15 abstentions); 28; 1 par AN (ELDR); 10; 2 par AN (ELDR)

Jeudi, 30 novembre 2000

Amendements rejetés: 3 par VE (238 pour, 241 contre, 11 abstentions); 9 par VE (227 pour, 228 contre, 16 abstentions); 5; 4 par VE (219 pour, 267 contre, 10 abstentions); 11 (1^{re} partie); 11 (2^e partie); 11 (3^e partie); 6; 8 par VE (213 pour, 274 contre, 21 abstentions)

Éléments du texte adoptés par AN: paragraphes 64, 65, 66 (GUE/NGL)

Interventions:

- Le rapporteur a proposé un amendement oral à l'amendement 2 tendant à y insérer, après le terme «Conseil», les termes «et la Commission» et à supprimer les termes «de promouvoir le dialogue entre Taipei et la Chine et». M. Sakellariou, au nom du groupe PSE, a marqué son accord sur la première partie de l'amendement oral et s'est opposé à la deuxième en faisant valoir qu'il s'agissait en réalité d'une demande de vote par division déposée hors délai.
M^{me} la Présidente a constaté que plus de douze députés se sont opposés à la prise en considération de cet amendement oral qui n'a donc pas été retenu.

Votes séparés: considérant D, paragraphes 6, 13, 19, 51, 68, 70, 73, 75, 78, 79 (UEN); 68, 70, 73, 74 (GUE/NGL)

Votes par division:

Amendement 11 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte jusqu'à «pour les transporter»

2^e partie: texte jusqu'à «de ce continent»

3^e partie: suppression du reste

Paragraphe 38 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte jusqu'à «pour les transporter»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Paragraphe 74 (UEN):

1^{re} partie: texte jusqu'à «de la Commission»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Par AN (GUE/NGL), le Parlement adopte la résolution (point 9 des «textes adoptés»).

14. Politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (vote)

Rapport Lalumière — A5-0339/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 12; 28 modifié oralement par AN (ELDR); 26 par VE (261 pour, 224 contre, 22 abstentions); 30 (1^{re} partie) par VE (234 pour, 230 contre, 16 abstentions); 3 (1^{re} partie) modifié oralement par VE (281 pour, 213 contre, 13 abstentions); 13 (1^{re} partie); 13 (2^e partie); 7 (1^{re} partie) par VE (245 pour, 233 contre, 12 abstentions); 16; 14; 17; 18 par VE (230 pour, 219 contre, 33 abstentions); 15

Amendements rejetés: 1; 19; 2 par AN (GUE/NGL); 20; 25 par AN (ELDR); 29 par AN (ELDR); 21; 22 (1^{re} partie); 22 (2^e partie); 23 par AN (GUE/NGL); 27; 24; 30 (2^e partie) par AN (GUE/NGL); 3 (2^e partie); 4; 5; 6; 33; 7 (2^e partie); 34 (1^{re} partie); 8; 9 (1^{re} partie); 9 (2^e partie); 31 par AN (ELDR); 32 (1^{re} partie) par AN (ELDR); 32 (2^e partie) par AN (ELDR); 10; 35 par VE (200 pour, 265 contre, 23 abstentions); 36 par AN (ELDR); 37; 11 par AN (Verts/ALE)

Amendements caducs: 34 (2^e partie)

Éléments du texte adoptés par AN: paragraphes 7, 8 (GUE/NGL); 26, 27, 32, 36 (Verts/ALE); 39, 44, 46, 47, 49, 79 (GUE/NGL)

Jeudi, 30 novembre 2000

Interventions:

Le rapporteur a proposé plusieurs amendements oraux:

- à l'amendement 28, tendant à remplacer les termes «le rapport de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures sur» par les termes «les amendements adoptés le 16 novembre 2000 par le Parlement à»;
- à l'amendement 3, tendant à remplacer «de façon plus formelle» par le terme «aussi»;
- à l'amendement 11, tendant à insérer le texte de cet amendement après le paragraphe 76 et non après le paragraphe 75.

M^{me} la Présidente a constaté, dans les trois cas, qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de ces amendements oraux.

Votes séparés: considérants B, H, I, J, K, L, M, paragraphes 1, 2, 5, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 40, 41, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 65, 68, 70, 71, 72, 78 (Verts/ALE); 27, 51, 58 (ELDR)

Votes par division:

Considérant D (ELDR, Verts/ALE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «facteur de sécurité»: adoptée par AN (GUE/NGL)

2^e partie: adoptée par AN (GUE/NGL)

Amendement 22 (Verts/ALE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «traitement des causes»

2^e partie: reste

Paragraphe 3 (Verts/ALE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «Feira»: adoptée par VE (390 pour, 105 contre, 7 abstentions)

2^e partie: reste: adoptée

Amendement 30 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte sans les termes «une doctrine d'intervention»

2^e partie: ces termes

Amendement 3 (PSE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «d'ONG spécialisées»

2^e partie: reste

Amendement 13 (Verts/ALE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «cet objectif»

2^e partie: reste

Amendement 7 (PSE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «contrôlées et limitées»

2^e partie: reste

Amendement 34 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte sans les termes «et militaires» et «dans le domaine militaire»

2^e partie: ces termes

Paragraphe 38 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte sans les termes «et militaires» et «dans le domaine militaire»: adoptée par AN (GUE/NGL, Verts/ALE)

2^e partie: ces termes: adoptée par AN (GUE/NGL, Verts/ALE)

Amendement 9 (GUE/NGL):

1^{re} partie: texte jusqu'à «mise en œuvre»

2^e partie: reste

Amendement 32 (Verts/ALE):

1^{re} partie: texte jusqu'à «élargi de ces commissions»

2^e partie: reste

Par AN (ELDR, PSE, GUE/NGL, Verts/ALE), le Parlement adopte la résolution (*point 10 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 30 novembre 2000

15. Afghanistan (vote)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B5-0892/2000:
(Majorité simple requise)

Amendements adoptés: 1; 2 rév.

Amendements rejetés: 3; 4; 5; 6

Le Parlement adopte la résolution (point 11 des «textes adoptés»).

16. Participation des femmes au règlement pacifique des conflits (vote final)

Rapport Theorin — A5-0308/2000
(Majorité simple requise)

Le vote final sur la résolution a été reporté le 15 novembre 2000 (point 24 du procès-verbal de cette date).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 9 par VE (220 pour, 159 contre, 10 abstentions); 1; 2; 19; 7

Amendements rejetés: 10; 11; 12; 3; 14; 15; 13 par VE (132 pour, 303 contre, 9 abstentions); 16; 4; 5 par VE (169 pour, 269 contre, 8 abstentions); 17; 6; 18 par VE (166 pour, 268 contre, 6 abstentions)

Amendements annulés: 8 (repris dans l'amendement 7)

Éléments du texte adoptés par AN: paragraphes 3 (PPE-DE), 10 (ELDR), 19 c) (PPE-DE)

Votes séparés: considérant J adopté par VE (245 pour, 153 contre, 39 abstentions), paragraphes 14, 15, point b) adopté par VE (250 pour, 169 contre, 9 abstentions), 15, point c), 16, point b) rejeté par VE (211 pour, 222 contre, 9 abstentions) (PPE-DE)

Votes par division:

considérant E (PPE-DE)

1^{re} partie: jusqu'à «camps de réfugiés»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée par VE (224 pour, 165 contre, 12 abstentions)

considérant H (PPE-DE, ELDR)

1^{re} partie: texte sans les termes «de l'ex-Yougoslavie au Japon, en passant par le Liberia, le Sierra Leone et le Soudan»: adoptée

2^e partie: les termes «de l'ex-Yougoslavie au Japon»: rejetée par VE (197 pour, 198 contre, 31 abstentions)

3^e partie: les termes «en passant paragraphe ... et le Soudan»: adoptée par VE (247 pour, 147 contre, 41 abstentions)

paragraphe 8 c) (PPE-DE)

1^{re} partie: jusqu'à «conflits armés»: adoptée

2^e partie: reste: rejetée par VE (201 pour, 231 contre, 8 abstentions)

paragraphe 13 b) (PPE-DE)

1^{re} partie: texte sans les termes «en créant des listes de femmes qualifiées»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée

paragraphe 15 a) (ELDR)

1^{re} partie: texte sans les termes «dans une proportion d'au moins 40 %»: adoptée par AN (PPE-DE)

2^e partie: ces termes: rejetée par AN (PPE-DE)

paragraphe 19 c) (PPE-DE)

1^{re} partie: texte sans les termes «dont 50 % devraient être des femmes»: adoptée par AN (PPE-DE)

2^e partie: ces termes: rejetée par AN (PPE-DE)

Jeudi, 30 novembre 2000

paragraphe 20 (PPE-DE)

1^{re} partie: texte sans le point a): adoptée

2^e partie: point a): adoptée par VE (260 pour, 171 contre, 15 abstentions)

Le Parlement adopte la résolution (*point 12 des «textes adoptés»*).

17. Normalisation du travail domestique (vote final)

Rapport Smet — A5-0301/2000

(Majorité simple requise)

Le vote final sur la résolution a été reporté le 15 novembre 2000 (*point 25 du procès-verbal de cette date*).

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Éléments du texte adoptés par AN: paragraphe 8 (1^{er} et 2^e tirets) (PPE-DE); 10 (sans le premier tiret), 10 (premier tiret) (GUE/NGL)

Votes séparés: considérants L, N, O rejeté par VE (178 pour, 225 contre, 7 abstentions), paragraphes 1, 7, 8 (4^e tiret) (ELDR)

Votes par division:

paragraphe 5 (ELDR)

1^{re} partie: jusqu'à «lignes directrices pour l'emploi»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Le Parlement adopte la résolution (*point 13 des «textes adoptés»*).

18. Réforme de la Commission: budgets (vote)

Rapport Guy-Quint — A5-0327/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Amendements adoptés: 2; 4

Amendements rejetés: 1; 3 par VE (103 pour, 277 contre, 40 abstentions)

Interventions:

— le rapporteur a proposé un amendement oral au paragraphe 30 tendant à insérer après le terme «considère», les termes «dans le cadre de la procédure budgétaire 2001».

M^{me} la Présidente a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

Votes séparés: paragraphe 34 (UEN)

Votes par division:

Paragraphe 4 (UEN):

1^{re} partie: texte sans les termes «la consolidation du processus d'intégration par»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée par AN (UEN)

Paragraphe 20 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «concernant la gestion»: adoptée par AN (UEN)

2^e partie: ces termes: adoptée par AN (UEN)

Paragraphe 22 (UEN):

1^{re} partie: jusqu'à «article 274 du traité»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Jeudi, 30 novembre 2000

Paragraphe 29 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «catégories de personnel»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Paragraphe 30 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «statut des fonctionnaires»: adoptée telle que modifiée oralement

2^e partie: reste: adoptée

Paragraphe 31 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «l'élargissement»: adoptée

2^e partie: reste: adoptée

Le Parlement adopte la résolution (*point 14 des «textes adoptés»*).

19. Réforme de la Commission: contrôle budgétaire (vote)

Rapport Pomés Ruiz — A5-0329/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 3 modifié oralement; 4 (1^{re} partie);

Amendements rejetés: 2; 4 (2^e partie) par VE (129 pour, 226 contre, 21 abstentions);

Amendements retirés: 1;

Interventions:

- le rapporteur a proposé un amendement oral à l'amendement 3 tendant à insérer après les termes «dans le cadre», les termes «de la procédure budgétaire 2001 et».
- M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral.

Votes par division:

Amendement 4 (PPE-DE):

1^{re} partie: texte sans les termes «et l'équilibre»

2^e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (*point 15 des «textes adoptés»*).

20. Réforme de la Commission: aspects juridiques (vote)

Rapport Harbour — A5-0326/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 13; 10 par VE (211 pour, 171 contre, 8 abstentions); 14; 23 par AN (GUE/NGL) comme ajout; 4; 15 (1^{re} partie); 15 (2^e partie); 16; 5 comme ajout; 9; 3 et 18 (identiques)

Amendements rejetés: 2; 19; 20 (1^{re} partie); 20 (2^e partie); 21; 24; 1; 22; 8 par VE (173 pour, 211 contre, 9 abstentions); 11; 25; 12; 26;

Amendements retirés: 6, 7, 17

Jeudi, 30 novembre 2000

Interventions:

- M^{me} la Présidente a signalé que le groupe PSE avait proposé que l'amendement 23 soit mis aux voix comme ajout au paragraphe 22. Elle a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à cette proposition.

Votes séparés: paragraphe 27 (TDI)*Votes par division:*

Considérant M (TDI):

1^{re} partie: texte sans les termes «et d'autres catégories sous-représentées»: adoptée par AN (TDI)2^e partie: ces termes: adoptée par AN (TDI)

Amendement 20 (PSE):

1^{re} partie: texte de l'amendement2^e partie: suppression du reste du paragraphe 10

Amendement 15 (Verts/ALE, PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «codifié de primes»2^e partie: reste

Amendement 17 (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «par le Parlement»2^e partie: resteLe Parlement adopte la résolution (*point 16 des «textes adoptés»*).**21. Réforme de la Commission: affaires constitutionnelles (vote)**

Rapport Lamassoure — A5-0328/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 2;*Amendements rejetés:* 1; 3*Interventions:*

- Le rapporteur sur le paragraphe 14.

Votes séparés: paragraphe 14 (PPE-DE): rejetéLe Parlement adopte la résolution (*point 17 des «textes adoptés»*).**22. Relations UE-PVD (vote)**

Rapport Sauquillo Pérez del Arco — A5-0337/2000

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 5; 1*Amendements rejetés:* 2 par VE (125 pour, 192 contre, 1 abstention); 6; 4 par VE (128 pour, 193 contre, 2 abstentions)*Amendements annulés:* 3Le Parlement adopte la résolution (*point 18 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 30 novembre 2000

PRÉSIDENCE DE M^{me} LIENEMANN

Vice-président

Intervient M^{me} Nicholson of Winterbourne qui revient sur les incidents qui se sont produits au cours de la réunion de la commission AFET de mardi dernier (*voir procès-verbal de la séance précédente, après le point 10*) et qui demande que M^{me} la Présidente transmette les excuses du Parlement aux autorités turques (M^{me} la Présidente lui répond que la Présidente du Parlement a déjà exprimé ses regrets concernant cette affaire et qu'elle a indiqué que le Secrétaire général ferait rapport sur la question afin que des mesures soient prises pour éviter la répétition de tels incidents).

Explications de vote des députés suivants:

Rapport McKenna — A5-0336/2000

— *orales:* Fatuzzo

Rapport Watts — A5-0343/2000

— *orales:* Fatuzzo

— *écrites:* Thomas-Mauro, au nom du groupe UEN, Hudghton, au nom du groupe Verts/ALE, Alyssandrakis, Meijer, Schörling

Rapport Hatzidakis — A5-0344/2000

— *orales:* Fatuzzo

— *écrites:* Meijer, Alyssandrakis, Vachetta, Hudghton

Rapport Ortuondo Larrea — A5-0342/2000

— *orales:* Fatuzzo

— *écrites:* Bernié, au nom du groupe EDD, Meijer, Krivine

Préparation du Conseil européen de Nice — RC B5-0884/2000

— *orales:* Berthu, au nom du groupe UEN, Fatuzzo, Cauquil, Coûteaux

— *écrites:* Belder, Gahrton, Schörling, Caudron, Theorin, Eriksson, Sjöstedt, Seppänen, Herman Schmid, Vachetta, Krivine, McMillan-Scott, Figueiredo, Montfort, Hedkvist Petersen, Gallagher, Marinho

Rapport Brok — A5-0340/2000

— *orales:* Fatuzzo

— *écrites:* Coûteaux, au nom du groupe UEN, Meijer, Theorin, Figueiredo, Souchet, Crowley

Rapport Lalumière — A5-0339/2000

— *orales:* Fatuzzo

— *écrites:* McKenna, Haarder, Riis-Jørgensen, Jensen, Andreasen, Busk, Gahrton, Schörling, Meijer, Theorin, Cossutta, Sacrédeus, Wijkman, Sandbæk, Sjöstedt, Seppänen, Frahm, Herman Schmid, Eriksson, Laguiller, Bordes, Cauquil, Modrow, Crowley

Rapport Theorin — A5-0308/2000

— *orales:* Fatuzzo

— *écrites:* Lulling, Sacrédeus, Wijkman, Scallon

Rapport Smet — A5-0301/2000

— *écrites:* Eriksson, Lulling, Meijer, David W. Martin, Sacrédeus, Wijkman, Bordes

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Guy-Quint — A5-0327/2000

- *orales*: Fatuzzo
- *écrites*: Caullery, au nom du groupe UEN, Kuntz

Rapport Pomés Ruiz — A5-0329/2000

- *orales*: Fatuzzo
- *écrites*: Staes, au nom du groupe Verts/ALE

Rapport Harbour — A5-0326/2000

- *orales*: Fatuzzo

Rapport Lamassoure — A5-0328/2000

- *orales*: Fatuzzo

Rapport Sauquillo Pérez del Arco — A5-0337/2000

- *orales*: Maes, au nom du groupe Verts/ALE; Fatuzzo
- *écrites*: Rod

Corrections de vote

Les députés suivants ont communiqué les corrections de vote suivantes:

Rapport Ortuondo Larrea — A5-0342/2000

- amendement 27
pour: Korakas
contre: De Veyrac

Préparation du Conseil européen de Nice — RC B5-0884/2000

- amendement 8
contre: Gunilla Carlsson
abstentions: Bordes
- paragraphe 5
pour: Duhamel, Frassoni
- paragraphe 8, troisième partie
pour: Arvidsson
- paragraphe 8, quatrième partie
pour: Gunilla Carlsson, Arvidsson, Frassoni
- paragraphe 9
pour: Gunilla Carlsson, Flesch
- paragraphe 12
pour: tous les députés du groupe ELDR
- amendement 25
pour: Cederschiöld

Résolution:

contre: Hyland, Fitzsimons, Gallagher, Coûteaux, Caullery, de La Perriere, Abitbol

Rapport Brok — A5-0340/2000

- amendement 2
abstentions: Wurtz
- amendement 6
contre: Cederschiöld, Heaton-Harris

Jeudi, 30 novembre 2000

- paragraphe 64
pour: Gunilla Carlsson, Veltroni, Vattimo
contre: Korakas
- paragraphe 66
contre: Korakas

Rapport Lalumière — A5-0339/2000

- considérant D, 1^{re} partie
pour: Hulthén
contre: Villiers
- amendement 2
contre: Hulthén
- amendement 29
pour: Cederschiöld, Stenmarck
- amendement 23
abstentions: Matikainen-Kallström
- amendement 5
pour: Turmes, Elisabeth Schroedter
- paragraphe 26
pour: Veltroni, Vattimo
contre: Turmes, Elisabeth Schroedter, Andersson
- paragraphe 27
contre: Andersson
- paragraphe 38, 2^e partie
pour: Hulthén
- paragraphe 39
pour: Hedkvist Petersen
contre: Riitta Myller
- paragraphe 46
pour: Hedkvist Petersen
- paragraphe 47
pour: Ford
- paragraphe 49
contre: Riitta Myller
abstention: Hulthén
- amendement 31
pour: Cederschiöld
- amendement 32, 1^{re} partie
pour: Hedkvist Petersen, Hulthén
- amendement 32, 2^e partie
pour: Hedkvist Petersen, Hulthén
- résolution
pour: Ford
contre: Sylla

Rapport Theorin — A5-0308/2000

- paragraphe 15, point a)
contre: Turchi

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Guy-Quint — A5-0327/2000

- paragraphe 4, deuxième partie
contre: Souchet, Thomas-Mauro

FIN DE L'HEURE DES VOTES

23. Saisine de commissions — Autorisation d'établir des rapports d'initiative

Saisine de commissions

La commission EMPL est saisie pour avis de la:

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports (COM(2000) 276 — C5-0368/2000 — 2000/0117(COD))
(Compétente au fond: JURI; déjà saisies pour avis: ECON, ITRE)
- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux (COM(2000) 275 — C5-0367/2000 — 2000/0115(COD))
(Compétente au fond: JURI; déjà saisies pour avis: ECON, ITRE)

Autorisation d'établir des rapports d'initiative

Commission JURI:

- 5^e directive dans le domaine de l'assurance responsabilité civile automobile, visant une amélioration de la protection juridique des victimes d'accidents (INI 002126)

Commission FEMM:

- Le rôle des femmes dans le cadre de la globalisation (INI 002251)

Commission AFET:

- Vers une association globale et une stratégie commune pour les relations entre l'UE et l'Amérique latine (INI 002249)

24. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M^{me} la Présidente rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, elle indique qu'elle transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

25. Calendrier des prochaines séances

M^{me} la Présidente rappelle que les prochaines séances se tiendront du 11 au 15 décembre 2000.

26. Interruption de la session

M^{me} la Présidente déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 13 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Jeudi, 30 novembre 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Adam, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreassen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Baltas, Barón Crespo, Bastos, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bernié, Berthu, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, Bonino, Bordes, van den Bos, Boselli, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Brie, Brok, Brunetta, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Camre, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Caveri, Cederschiöld, Cerdeira Morterero, Cesaro, Ceyhan, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Corbett, Corbey, Cornillet, Corrie, Cossutta, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, De Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Pietro, Doorn, Doyle, Ducarme, Dührkop, Dührkop, Duff, Duhamel, Duin, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Elles, Eriksson, Esclopé, Esteve, Ettl, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferreira, Ferrer, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Fontaine, Ford, Formentini, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Friedrich, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, Gargani, Garot, Garriga Polledo, Gasóliba i Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Goodwill, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Herzog, Hieronymi, Hoff, Honeyball, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Karlsson, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Kratsa-Tsagaropoulou, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, de La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Lienemann, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Maj-Weggen, Malliori, Malmström, Manders, Manisco, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastella, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Musotto, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nogueira Román, Novelli, Obiols i Germà, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Papayannakis, Parish, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisicchio, Pittella, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Purvis, Queiró, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Redondo Jiménez, Ries, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rod, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Roving, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Sbarbati, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjøstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stihler, Stirbois, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Swibel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thielemans, Thomas-Mauro, Thorning-Schmidt, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Villiers, Virrankoski, Vlasto, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wynn, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener, Zorba

Jeudi, 30 novembre 2000

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Rapport Lulling A5-0353/2000****Amendements 1 à 7****Pour: 267****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, De Clercq, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Maaten, Manders, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Sterckx**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Cossutta, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Sjöstedt, Theonas, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Andria, Arvidsson, Avilés Perea, Bastos, Berend, Bodrato, Bowis, Brok, Camisón Asensio, Coelho, Costa Neves, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferrer, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hatzidakis, Hermange, Inglewood, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Khanbhai, Klač, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lechner, Lehne, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Marinos, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Mombaur, Morillon, Nassauer, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Picicchio, Podestà, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Scallon, Schierhuber, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Stenmarck, Stenzel, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Viceconte, Vlasto, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zissener**PSE:** Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Cashman, Caudron, Darras, Dary, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hughes, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lienemann, Linkohr, McNally, Malliori, Marinho, Mastorakis, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Myller, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Poignant, Prets, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Seguro, Simpson, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swoboda, Theorin, Thielemans, Vattimo, Walter, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba**TDI:** Bigliardo, Cappato, Dillen, de Gaulle, Lang, Turco, Vanhecke**UEN:** Berthu, Caullery, Queiró**Verts/ALE:** Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Isler Béguin, Knörr Borràs, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes**Contre: 2****TDI:** Speroni**UEN:** Camre**Abstention: 9****EDD:** Farage, Mathieu, Titford**GUE/NGL:** Cauquil**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Keppelhoff-Wiechert, Menrad**Verts/ALE:** Auroi, Nogueira Román

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000

Amendement 26

Pour: 126

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Di Pietro, Formentini, Procacci, Rutelli

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Maat, Martens, Mastella, Pérez Álvarez, Pisicchio, Posselt, Sacrédeus, Wijkman, Xarchakos

PSE: Mann Erika, Pérez Royo

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 367

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Kefler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler,

Jeudi, 30 novembre 2000

Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

Abstention: 12**EDD:** Farage, Titford**PPE-DE:** Schierhuber**PSE:** Sacconi**TDI:** Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**UEN:** Nobilia**Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000****Amendement 27****Pour: 146****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Di Pietro, Formentini, Mennea, Procacci, Rutelli

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Cocilovo, De Veyrac, Mastella

PSE: Bullmann, Carraro, Duin, Fava, Ferreira, Gebhardt, Görlach, Haug, Hoff, Karlsson, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Marinho, Müller Rosemarie, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Stockmann, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Zimeray, Zorba

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori

Contre: 250

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooj-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

NI: Hager, Ilgenfritz, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie,

Jeudi, 30 novembre 2000

Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Gröner, Scheele, Schmid Gerhard, Souladakis

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 104

EDD: Farage, Titford

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Garot, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Guy-Quint, Hänsch, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Karamanou, Katiforis, Kinnock, Lalumière, Lund, McAvan, McNally, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Poos, Roure, Ruffolo, Savary, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Van Lancker, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Dillen, Gollnisch, Vanhecke

Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000

Amendement 28

Pour: 157

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

Jeudi, 30 novembre 2000

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Ayuso González, Cocilovo, Helmer, Mastella, Posselt, Wijkman

PSE: Carraro, Goebbels, Marinho, Swoboda

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Stirbois

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 335

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Queiró

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 11

EDD: Farage, Raymond, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

PSE: Ferreira, Martin Hans-Peter

TDI: Dillen, Vanhecke

UEN: Angelilli

Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000

Amendement 29, 1^{re} partie

Pour: 109

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Di Pietro, Formentini, Mennea

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PSE: Carraro

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 380

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foliás, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato,

Jeudi, 30 novembre 2000

Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop, Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

Abstention: 15

EDD: Farage, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Matikainen-Kallström

PSE: Fava, Ferreira, Martin Hans-Peter

TDI: Bigliardo, Dillen, Gollnisch, Lang, Speroni, Stirbois, Vanhecke

Rapport Ortuondo Larrea A5-0342/2000

Amendement 29, 2^e partie

Pour: 112

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Di Pietro, Formentini, Mennea

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Atkins, Averoff, Cederschiöld, Fatuzzo, Flemming, Gargani, Klauf, Palacio Vallelersundi, Stockton, Sturdy, Viceconte

PSE: Adam

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Coûteaux, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 356

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Sánchez García, Sandersen Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Beazley, Berend, Bodrato, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Helmer, Hermange, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wiermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Caullery

Abstention: 11

EDD: Farage, Titford

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Matikainen-Kallström

TDI: Bigliardo, Dillen, Lang, Speroni, Stirbois, Vanhecke

Jeudi, 30 novembre 2000

B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Amendement 25, 1^{re} partie

Pour: 143

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Arvidsson, Bourlanges, Carlsson, Grönfeldt Bergman, Majj-Weggen, Stenmarck, Van Hecke, Wijkman, Wuermeling

PSE: Andersson, Blak, Dehousse, Färm, Hedkvist Petersen, Hulthén, Junker, Lund, Paasilinna, Thorning-Schmidt, Van Lancker

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 343

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Cossutta

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Orden, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten,

Jeudi, 30 novembre 2000

Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Queiró, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 21

EDD: Farage, Titford

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Bordes, Brie, Cauquil, Fraisse, Herzog, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Novelli

PSE: Desama, Martin Hans-Peter, Poos, Scheele

UEN: Berthu, Souchet

Verts/ALE: Lambert

**B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Amendement 18, 1^{re} partie**

Pour: 92

EDD: Bonde, Sandbæk

ELDR: van den Bos, Di Pietro, Formentini, Virrankoski

GUE/NGL: Ainarði, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Seppänen, Wurtz

PPE-DE: Graça Moura, Lulling, Mastella

PSE: Carnero González, Carrilho, Casaca, Damião, Dehousse, Goebbels, Marinho, Myller, Seguro, Theorin, Torres Marques

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 394**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Schmid Herman**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klafß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carraro, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Darras, Dary, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zimeray, Zorba**TDI:** Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Speroni, Stirbois, Turco, Vanhecke**UEN:** Gallagher, Queiró**Abstention: 19****EDD:** Farage, Titford**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Figueiredo, Krivine, Laguiller, Miranda, Sylla, Theonas, Vachetta**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Costa Raffaele, Kauppi

PSE: De Rossa, Desama, Napolitano

UEN: Fitzsimons, Hyland

B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice

Paragraphe 5

Pour: 394

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta, Fraisse, Herzog, Papayannakis

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Fiori, Flemming, Foliás, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Inglewood, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Nobilia, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 70**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski**GUE/NGL:** Bordes, Brie, Cauquil, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Kaufmann, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer**PPE-DE:** Buttiglione, Hannan, Hermange, Novelli, Pomés Ruiz**PSE:** Duhamel**TDI:** Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**UEN:** Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** Ahern, Frassoni, Gahrton, Isler Béguin, Lucas, McKenna, Schörling**Abstention: 53****EDD:** Farage, Titford**ELDR:** Dybkjær**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Di Lello Finuoli, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Theonas, Wurtz**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Atkins, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Costa Raffaele, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Parish, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers**PSE:** Carrilho, Casaca, Damião, Marinho, Seguro, Torres Marques**UEN:** Gallagher, Hyland, Queiró**Verts/ALE:** Rod**B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Amendement 7****Pour: 386****ELDR:** Flesch, Lynne**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Theonas, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kłaf, Koch,

Jeudi, 30 novembre 2000

Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Corbett, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Camre, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Musumeci, Nobilia, Queiró, Turchi

Verts/ALE: Echerer, Jonckheer, Lipietz, Turmes, Vander Taelen

Contre: 116

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Eriksson, Frahm, Krivine, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta

PPE-DE: Arvidsson, Beazley, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Grönfeldt Bergman, Inglewood, McMillan-Scott, Sacrédeus, Stenmarck, Wijkman, Zabell

PSE: Lund, Thorning-Schmidt

TDI: Speroni

UEN: Berthu, Caullery, de La Perriere, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 18**EDD:** Farage, Titford**GUE/NGL:** Di Lello Finuoli, Korakas, Laguiller, Papayannakis, Sylla**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Costa Raffaele**PSE:** Darras, Dary, Theorin**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco**Verts/ALE:** Gahrton, Rod**B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Paragraphe 8, 3^e partie****Pour: 387****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Theonas, Wurtz**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Ceyhun, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Wiersma, Zimeray, Zorba

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Fitzsimons, Queiró

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 71

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Frahm

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Scallon, Stenmarck, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Villiers

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 50

EDD: Bonde, Farage, Titford

ELDR: Dybkjær, Lynne

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Figueiredo, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Miranda, Sylla, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Graça Moura, Kauppi, Lulling, Provan, Sacrédeus

PSE: Adam, Balfe, Bowe, Cashman, Evans Robert J.E., Honeyball, Howitt, Hughes, Hulthén, McAvan, McNally, Martin David W., Moraes, Morgan, O'Toole, Ruffolo, Simpson, Skinner, Stihler, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

UEN: Hyland

Verts/ALE: Jonckheer, Lucas, McKenna, Messner, Wuori

**B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Paragraphe 8, 4^e partie**

Pour: 409

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Manisco, Marset Campos, Meijer, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Wurtz

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Voggenhuber

Contre: 43

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Carlsson

PSE: Goebbels, O'Toole

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Isler Béguin

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 53

EDD: Farage, Titford

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Bordes, Brie, Cauquil, Fiebiger, Figueiredo, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Markov, Miranda, Modrow, Sylla, Theonas, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Graça Moura, Kauppi, Sacrédeus

PSE: Adam, Balfe, Bowe, Cashman, Evans Robert J.E., Honeyball, Howitt, Hughes, Kinnock, McAvan, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Morgan, Paciotti, Ruffolo, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Theorin, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

UEN: Musumeci, Nobilia

Verts/ALE: Lucas, Schörling, Wuori

B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice

Paragraphe 9

Pour: 360

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Brie, Fiebiger, Fraisse, Herzog, Kaufmann, Markov, Modrow, Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Buttiglione, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Cornillet, Costa Raffaele, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pischichio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Wiersma, Zimeray, Zorba

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Angelilli, Fitzsimons, Gallagher, Hyland**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori**Contre: 95****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski**GUE/NGL:** Eriksson, Figueiredo, Frahm, Marset Campos, Miranda, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas**PPE-DE:** Atkins, Bastos, Beazley, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Neves, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Graça Moura, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Pacheco Pereira, Parish, Peijs, Scallon, Schmitt, Schnellhardt, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers**PSE:** Andersson, Färm, Goebbels, Hedkvist Petersen, Hulthén, Karlsson, Keßler, Lund, Malliori, Torres Marques, Westendorp y Cabeza**TDI:** Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**UEN:** Berthu, Camre, Caullery, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** Lucas**Abstention: 54****EDD:** Farage, Titford**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Meijer, Sylla, Vachetta, Wurtz**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Kauppi, Korhola, Lulling, Sacrédeus**PSE:** Adam, Balfe, Blak, Bowe, Cashman, Evans Robert J.E., Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Kinnock, McAvan, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, O'Toole, Simpson, Skinner, Stihler, Titley, Watts, Whitehead, Wynn**UEN:** Musumeci, Nobilia, Turchi**Verts/ALE:** Gahrton**B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Amendement 8****Pour: 226****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** van den Bos**GUE/NGL:** Cossutta**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan,

Jeudi, 30 novembre 2000

Camisón Asensio, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Valledorsundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sumberg, Suominen, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, van den Berg, Berger, Cercas, Katiforis, Malliori, Martin Hans-Peter

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Speroni, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Contre: 262

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Bordes, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Frahm, Fraisse, Herzog, Kaufmann, Krivine, Markov, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Arvidsson, Carlsson, Cederschiöld, Grönfeldt Bergman, Stenmarck

PSE: Andersson, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, Mann Erika, Marinho, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

Jeudi, 30 novembre 2000

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 26

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Cauquil, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Papayannakis, Sylla, Theonas, Wurtz

PPE-DE: Costa Raffaele, Pacheco Pereira, Wijkman

PSE: Martin David W.

Verts/ALE: Gahrton

B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Paragraphe 12, 2^e partie

Pour: 412

EDD: Bonde, Sandbæk

ELDR: van den Bos, Ducarme, Mennea, Mulder, Sbarbati

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisticchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller,

Jeudi, 30 novembre 2000

Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zorba

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 57

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Watson

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Hannan, Morillon

PSE: Casaca, Kuhne, Trentin, Van Brempt, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Queiró

Abstention: 54

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

ELDR: Manders, Procacci

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Korhola, Lulling, McMillan-Scott, Marinos, Nicholson, Novelli, Parish, Posselt, Purvis, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers, Xarchakos

PSE: Färm

TDI: Bigliardo

UEN: Gallagher, Musumeci, Nobilia, Turchi

**B5-0884/2000 – Résolution commune – Conseil européen de Nice
Ensemble**

Pour: 337

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

Jeudi, 30 novembre 2000

GUE/NGL: Cossutta, Fraisse, Herzog, Papayannakis

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Cornillet, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gargani, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, van Hulften, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Sornosa Martínez, Souladakakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zorba

UEN: Abitbol, Angelilli, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Hyland, de La Perriere**Verts/ALE:** Cohn-Bendit, Echerer, Graefe zu Baringdorf, Messner, de Roo, Voggenhuber**Contre: 107****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford**ELDR:** Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Graça Moura, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Korhola, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Purvis, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**UEN:** Berthu, Camre, Gallagher, Kuntz, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, Gahrton, Lucas, McKenna, Onesta, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 80

ELDR: Dybkjær, Flesch, Lynne

GUE/NGL: Ainardi, Boudjenah, Fiebiger, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Bastos, Coelho, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Lulling, Novelli, Pacheco Pereira, Posselt, Provan, Sacrédeus

PSE: Balfe, Bowe, Cashman, Désir, Evans Robert J.E., Goebbels, Honeyball, Howitt, Hughes, Kinnock, McAvan, McNally, Miller, Moraes, Morgan, O'Toole, Poos, Simpson, Skinner, Stihler, Theorin, Titley, Watts, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Musumeci, Nobilia, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Rühle, Schroedter

Rapport Brok A5-0340/2000

Amendement 1

Pour: 315

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreassen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Harder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Bowe, Carnero González, Ceyhun, Ettl, Kreissl-Dörfler, Lage, Savary

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Jeudi, 30 novembre 2000

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 176

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Beysen

GUE/NGL: Alyssandrakis, Korakas

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, Carlotti, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kuckelkorn, Kuhne, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois

UEN: Angelilli, Camre, Kuntz, Montfort, Musumeci, Nobilia, Queiró, Turchi

Abstention: 27

EDD: Bonde, Farage, Sandbæk, Titford

ELDR: Pesälä, Pohjamo, Virrankoski

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Theonas, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele

PSE: Färm

TDI: Dillen, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, de La Perriere, Souchet, Thomas-Mauro

Rapport Brok A5-0340/2000

Amendement 2

Pour: 482

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

Jeudi, 30 novembre 2000

GUE/NGL: Alavanos, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

NI: Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 5

GUE/NGL: Alyssandrakis, Theonas

PSE: Poos, Theorin, Valenciano Martínez-Orozco

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 34**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford**ELDR:** Dybkjær, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski**GUE/NGL:** Ainardi, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Figueiredo, Korakas, Krivine, Laguiller, Miranda, Vachetta**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger**PPE-DE:** Brok, Costa Raffaele**TDI:** Stirbois**UEN:** Coûteaux**Verts/ALE:** Gahrton**Rapport Brok A5-0340/2000****Paragraphe 64****Pour: 311****ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasoliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Cossutta, Fraise, Herzog, Korakas**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Bastos, Bayrou, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Martens, Mastella, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Moreira Da Silva, Morillon, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Salafrañca Sánchez-Neyra, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Damião, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Hänsch, Honeyball, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Randzio-Plath, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Swoboda, Tsatsos, Van Brempt, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Turchi**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Turmes, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 158

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

ELDR: Lynne, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Andria, Atkins, Ayuso González, Beazley, Berend, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Chichester, Corrie, Cushnahan, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Glase, Goodwill, Graça Moura, Hannan, Harbour, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mayer Xaver, Menrad, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nicholson, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pronk, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schwaiger, Smet, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Theato, Van Orden, Villiers, Wijkman, Zissener

PSE: Baltas, Blak, Bullmann, Corbey, Darras, Dary, Dehousse, Fava, Ferreira, Görlach, Guy-Quint, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Hume, Jöns, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Lavarra, Mastorakis, Müller Rosemarie, Nair, O'Toole, Patrie, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Sacconi, Sakellariou, Savary, Schmid Gerhard, Simpson, Stockmann, Swiebel, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Zorba

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Lagendijk, Vander Taelen, Voggenhuber

Abstention: 37

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

ELDR: Dybkjær, Maaten

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller, Papayannakis, Sylla

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Costa Raffaele, Matikainen-Kallström, Provan

PSE: Désir, Menéndez del Valle

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone

Verts/ALE: Lucas, McKenna, Schörling

Rapport Brok A5-0340/2000

Paragraphe 65

Pour: 418

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Alavanos, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirkker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 51

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Manisco, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Andria, Buttiglione, Callanan, Falias, Mastella, Pisicchio, Roving

PSE: Andersson, Hulthén, Lund, Theorin

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lambert

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 47

EDD: Bonde, Farage, Sandbæk, Titford

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Figueiredo, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Miranda, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Costa Raffaele, Van Orden, Zissener

PSE: Martin Hans-Peter

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Lucas, McKenna, Messner, Nogueira Román, Schörling, Wuori

Rapport Brok A5-0340/2000

Paragraphe 66

Pour: 411

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Alavanos, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Morgantini, Papayannakis

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foliás, Fourtoul, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano,

Jeudi, 30 novembre 2000

Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 92

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Dybkjær, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Meijer, Miranda, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Peijs, Scallon, Sumberg, Tannock, Van Hecke, Van Orden, Vatanen, Villiers

PSE: Andersson, Hulthén, Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern

Abstention: 17

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Modrow, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Elles, Korhola, Sacrédeus

Verts/ALE: Lucas, McKenna

Rapport Brok A5-0340/2000

Résolution

Pour: 411

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta, Fraisse, Herzog, Koulourianos, Markov, Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggli, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 58

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta

PPE-DE: Schmitt

PSE: Junker

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Gahrton, Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 55**ELDR:** Dybkjær, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski**GUE/NGL:** Ainardi, Boudjenah, Brie, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Marset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Wurtz**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Costa Raffaele, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Parish, Provan, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers**PSE:** Martin Hans-Peter**UEN:** Queiró**Verts/ALE:** Lambert, Nogueira Román, Rod**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Amendement 28****Pour: 469****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasóliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug,

Jeudi, 30 novembre 2000

Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Berthu, Caullery, Gallagher, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 9

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Coûteaux

Abstention: 16

EDD: Farage, Mathieu, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

UEN: Camre, Hyland, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Considérant D, 1^{re} partie

Pour: 420

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: van den Bos, Davies, De Clercq, Di Pietro, Dybkjær, Mennea

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Manisco, Markov, Marsed Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtjou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar,

Jeudi, 30 novembre 2000

Inglewood, Jackson, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Hughes, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Gallagher, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, MacCormick, Maes, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 53

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasóliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Meijer, Seppänen, Sjöstedt

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

Verts/ALE: Gahrton, Lucas, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Abstention: 16

EDD: Farage, Titford

ELDR: Pesälä, Pohjamo

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Sylla, Vachetta

Jeudi, 30 novembre 2000

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

PSE: Hulthén, Martin Hans-Peter

UEN: Abitbol, Caullery

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Considérant D, 2^e partie

Pour: 317

ELDR: Ducarme, Formentini

GUE/NGL: Alyssandrakis, Fraise, Herzog, Korakas, Papayannakis

NI: Hager, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Berend, Bodrato, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Ceyhun, Corbett, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Hughes, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Myller, Naïr, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Torres Marques, Trentin, Van Lancker, Vattimo, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Camre, Kuntz, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 115**EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Ries, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Watson**GUE/NGL:** Alavanos, Eriksson, Fiebiger, Frahm, Krivine, Meijer, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Pisicchio, Scallon, Smet, Sommer, Sumberg, Tannock, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna**PSE:** Andersson, Balfe, Cashman, Cercas, Färm, Hedkvist Petersen, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hulthén, Karlsson, Miller, Moraes, Paasilinna, Stihler, Theorin, Titley, Watts**TDI:** Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**Verts/ALE:** Gahrton, Schröder Ilka, Schroedter, Wuori**Abstention: 40****EDD:** Farage, Mathieu, Titford**ELDR:** Pesälä, Pohjamo**GUE/NGL:** Ainardi, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Sylla, Theonas, Wurtz**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Bayrou, Costa Raffaele, Villiers**PSE:** Martin Hans-Peter**UEN:** Abitbol, Berthu, Gallagher, de La Perriere**Verts/ALE:** Lucas, McKenna, Nogueira Román, Rod**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Amendement 2****Pour: 177****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Maaten, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Bastos, Buttiglione, Cocilovo, Coelho, Ebner, Fatuzzo, Grönfeldt Bergman, Korhola, Lamassoure, Maij-Weggen, Mastella, Mayer Hans-Peter, Oomen-Ruijten, Posselt, Sacrédeus, von Wogau

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Aparicio Sánchez, Berger, Bösch, Bowe, Casaca, Ettl, Ferreira, Hulthén, Hume, Koukiadis, Marinho, Myller, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Prets, Scheele, Sornosa Martínez, Theorin, Thielemans

TDI: Speroni

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Gallagher, Hyland, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 297

EDD: Raymond

ELDR: Lynne, Nicholson of Winterbourne, Ries

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Chichester, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Hatzidakis, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kläß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Valledorsundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Balfe, Baltas, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carraro, Carrilho, Cashman, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Naïr, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Patrie, Piecyk, Poignant, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schulz, Seguro, Simpson, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Terrón i Cusí, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Lang, Stirbois, Turco, Vanhecke

UEN: Coûteaux

Abstention: 18

EDD: Farage, Titford

ELDR: Pesälä, Pohjamo

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

Jeudi, 30 novembre 2000

NI: Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Costa Raffaele, Mombaur**PSE:** Désir, Kreissl-Dörfler, Martin Hans-Peter, Swoboda**UEN:** Abitbol, Kuntz, de La Perriere, Musumeci**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Amendement 25****Pour: 234****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Carnero González, Marinho, Paasilinna**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Angelilli, Berthu, Camre, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Echerer, Hautala, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Turmes, Wuori**Contre: 246****EDD:** Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Lulling, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Scallon, Stevenson, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Legendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Nogueira Román, de Roo, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Abstention: 27

EDD: Bonde, Farage, Sandbæk, Titford

ELDR: Caveri, Di Pietro, Dybkjær, Formentini, Mennea, Sbarbati

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Korakas, Meijer, Papayannakis, Seppänen, Sjöstedt

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Sacrédeus

PSE: Martin Hans-Peter

TDI: Speroni

UEN: Kuntz, de La Perriere

Verts/ALE: Gahrton, Knörr Borràs, Rühle

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Amendement 29

Pour: 152

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Averoff, Berend, Brok, Carlsson, Cesaro, Fatuzzo, Grönfeldt Bergman, Sacrédeus

PSE: Andersson, De Rossa, Färm, Hedkvist Petersen, Hulthén, Karlsson, Marinho, Myller, Theorin

TDI: Speroni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 352

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaf, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dillen, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 7

EDD: Farage, Titford

ELDR: Flesch

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Korhola

PSE: Martin Hans-Peter

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Amendement 23

Pour: 116

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Beysen, Gasòliba i Böhm, Haarder, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Doyle, Kauppi, Koch, Mastella, Sacrédeus

PSE: Dehousse, Paasilinna, Theorin

TDI: Speroni

UEN: Berthu, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori

Contre: 371

ELDR: Andreasen, Attwooll, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Wallis, Watson

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaf, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish,

Jeudi, 30 novembre 2000

Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rosing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Coûteaux

Abstention: 26

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

PPE-DE: Costa Raffaele, Korhola

PSE: Martin Hans-Peter, Myller, Scheele

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Angelilli, Camre, Caullery, de La Perriere, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone

Verts/ALE: Lipietz, Vander Taelen

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 7

Pour: 404

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Fraisse, Herzog

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles

Jeudi, 30 novembre 2000

Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasantà, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 73

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Peijs, Provan, Scallon, Stevenson, Sturdy, Van Orden

PSE: Mastorakis, Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, de La Perriere

Abstention: 41

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Cossutta, Laguiller, Morgantini, Papayannakis

Jeudi, 30 novembre 2000

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Costa Raffaele, Doyle, Sacrédeus, Sumberg, Tannock, Villiers

PSE: Martin Hans-Peter

UEN: Berthu, Camre, Gallagher, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Gahrton, Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 8

Pour: 375

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Fraisse, Herzog, Morgantini

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hermange, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Garot, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Speroni

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 93

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Peijs, Scallon, Schmitt, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden

PSE: Theorin

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Turco

UEN: Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Abstention: 13

EDD: Bonde, Farage, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Cossutta, Papayannakis

NI: Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Costa Raffaele

PSE: Martin Hans-Peter, Savary

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Amendement 30, 2^e partie

Pour: 244

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Fraisse, Herzog, Koulourianos, Modrow

PPE-DE: Langenhagen, Mastella, Pomés Ruiz

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Kreissl-Dörfner, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borrás, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber**Contre: 261****EDD:** Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Marinho, Theorin**TDI:** Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois**UEN:** Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** Ahern, Gahrton, Hautala, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Wuori**Abstention: 10****EDD:** Bonde, Farage, Sandbæk, Titford**GUE/NGL:** Morgantini, Papayannakis**PPE-DE:** Costa Raffaele, von Wogau**PSE:** Martin Hans-Peter**TDI:** Speroni

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 26

Pour: 336

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Manders, Mennea, Newton Dunn, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Sánchez García, Sbarbati, Sterckx, Watson

GUE/NGL: Fraisse, Herzog

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grosselet, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Naranjo Escobar, Nassauer, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Junker, Karamanou, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Berthu, Fitzsimons, Hyland, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 138

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

ELDR: Di Pietro, Lynne, Maaten, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Pesälä, Ries, Rutelli, Sanders-ten Holte, Schmidt, Väyrynen, Virrankoski, Wallis

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Costa Neves, Deva, Elles, Evans Jonathan, Folias, Foster, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Jeggle, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Marinos, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nicholson, Niebler, Pacheco Pereira, Parish, Peijs, Pisicchio, Posselt, Provan, Purvis, Sacrédeus, Sartori, Scallon, Schwaiger, Stockton, Sturdy, Sumberg, Suominen, Tannock, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Villiers

PSE: Baltas, Berenguer Fuster, Darras, Dary, Fava, Goebbels, Hedkvist Petersen, Imbeni, Jöns, Keßler, Kindermann, Miguélez Ramos, Poignant, Savary, Schmid Gerhard, Theorin, Trentin, Valenciano Martínez-Orozco, Vattimo, Veltroni

UEN: Abitbol, Angelilli, Coûteaux, Gallagher, de La Perriere

Verts/ALE: Echerer, Flautre, Frassoni, Isler Béguin, Lambert, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Abstention: 34

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Frahm, Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Costa Raffaele, Koch

PSE: Karlsson, Kreissl-Dörfler, Martin Hans-Peter

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Camre, Caullery, Kuntz, Montfort, Queiró, Souchet

Verts/ALE: Hautala, Piétrasanta, Rod

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 27

Pour: 352

ELDR: Beysen, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Herzog

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klač, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Boselli, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Iivari, Izquierdo Collado, Junker, Karamanou, Karlsson, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Hautala, Lannoye, Lipietz, Maes, Ortuondo Larrea, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Contre: 129

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, van den Bos, Dybkjær, Haarder, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigler, Figueiredo, González Álvarez, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Andria, Cesaro, Evans Jonathan, Kauppi, Pacheco Pereira, Pisicchio, Posselt, Sacrédeus, Sartori, Smet, Sommer, Suominen, Valdivielso de Cué, Zimmerling, Zissener

PSE: Baltas, Bowe, Carraro, Darras, Dary, Imbeni, Jöns, Keßler, Kindermann, Kinnock, Lienemann, Miguélez Ramos, Naïr, Pittella, Poignant, Poos, Schmid Gerhard, Stihler, Theorin, Trentin, Vattimo, Westendorp y Cabeza

TDI: Lang, Stirbois

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Messner, Nogueira Román, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Wuori

Abstention: 18

EDD: Titford

ELDR: Attwooll

GUE/NGL: Frahm, Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PSE: Andersson, Bösch

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Vanhecke

Verts/ALE: Rod, Voggenhuber

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Lalumière A5-0339/2000**Paragraphe 32****Pour: 346**

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta, Fraisse, Herzog

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Harbour, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stahler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Contre: 122

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Dybkjær, Väyrynen

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sumberg, Tannock, Van Hecke, Van Orden, Villiers

PSE: Andersson, Blak, Färm, Hedkvist Petersen, Hulthén, Karlsson, Kreissl-Dörfler, Lund, Theorin, Thorning-Schmidt

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Fitzsimons, Gallagher, Hyland, de La Perriere

Verts/ALE: Ahern, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Turmes, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 36

EDD: Titford

GUE/NGL: Papayannakis

NI: Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Costa Raffaele

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Kuntz, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Nogueira Román, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Vander Taelen

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 36

Pour: 364

EDD: van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Fraisse, Herzog

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushman, Daul, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtoul, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato,

Jeudi, 30 novembre 2000

Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Schörling

Contre: 73

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Sacrédeus

PSE: Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Coûteaux, de La Perriere

Verts/ALE: Ahern, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Messner, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schröder Ilka, Schroedter, Wuori

Abstention: 72

EDD: Titford

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Cossutta, Papayannakis

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Costa Raffaele, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Kirkhope, Korhola, McMillan-Scott, Parish, Provan, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Martin Hans-Peter

TDI: Speroni

UEN: Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Nogueira Román, Onesta, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Voggenhuber

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 38, 1^{re} partie

Pour: 342

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Ducarme, Flesch, Mennea, Sánchez García, Sbarbati, Wallis

GUE/NGL: Ainardi, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Wurtz

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Brok, Brunetta, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Rovsing, Saifi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Graefe zu Baringdorf, Lambert, de Roo, Staes

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 119**EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Procacci, Ries, Rutelli, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Watson**GUE/NGL:** Alavanos, Alyssandrakis, Theonas**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Chichester, Corrie, Cushnahan, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Friedrich, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Scallon, Sommer, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers**PSE:** Berès, Izquierdo Collado, Piecyk, Theorin**TDI:** Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**UEN:** Abitbol, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort**Verts/ALE:** Ahern, Echerer, Flautre, Gahrton, Isler Béguin, Lucas, McKenna, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Turmes, Voggenhuber, Wuori**Abstention: 46****EDD:** Titford**ELDR:** Manders, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen**GUE/NGL:** Eriksson, Frahm, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Costa Raffaele, Korhola**PSE:** Martin Hans-Peter, Van Lancker**UEN:** Angelilli, Berthu, Camre, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Rühle, Vander Taelen**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Paragraphe 38, 2^e partie****Pour: 299****EDD:** Bonde, Sandbæk**ELDR:** Ducarme, Flesch**GUE/NGL:** Cossutta, Fraisse, Herzog**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ferber, Ferrer, Fiori, Flemming, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lulling, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da

Jeudi, 30 novembre 2000

Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Røvsing, Saifi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rosa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Jonckheer

Contre: 156

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marselet Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Sjöpanen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Purvis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Sacrédeus, Scallon, Sommer, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Hedkvist Petersen, Karlsson, Lund, Theorin, Thorning-Schmidt

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Souchet

Verts/ALE: Ahern, Echerer, Flautre, Frassoni, Gahrton, Isler Béguin, Lambert, Lucas, McKenna, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 41

EDD: Titford

ELDR: Pesälä, Pohjamo, Väyrynen

Jeudi, 30 novembre 2000

GUE/NGL: Papayannakis**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer, Sichrovsky**PPE-DE:** Costa Raffaele, Korhola**PSE:** Blak, Bösch, Kreissl-Dörfler, Martin Hans-Peter, Scheele**UEN:** Camre, Queiró**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Vander Taelen**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Paragraphe 39****Pour: 358****ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson**GUE/NGL:** Cossutta, Fiebiger, Fraisse, Herzog**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco**UEN:** Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 82

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Davies, Dybkjær

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

PPE-DE: Sacrédeus

PSE: Paasilinna, Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort

Verts/ALE: Ahern, Echerer, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Turmes, Wuori

Abstention: 67

EDD: Titford

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Papayannakis, Vachetta

NI: Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Korhola, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Hedkvist Petersen

UEN: Berthu, Camre, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Nogueira Román, de Roo, Rühle, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 44

Pour: 403

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigger, Figueiredo, Fraisse, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Wurtz

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga

Jeudi, 30 novembre 2000

Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klafß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Sumberg, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karamanou, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Dupuis, Gollnisch, Speroni, Turco, Vanhecke

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 75

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Dybkjær

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Korakas, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mantovani, Nicholson, Parish, Peijs, Purvis, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Theorin

TDI: Stirbois

UEN: Abitbol, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Gahrton, Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 24

EDD: Farage, Titford

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Manisco, Papayannakis, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele, Elles, Korhola, Sacrédeus

PSE: Blak, Martin Hans-Peter

TDI: Dillen

UEN: Angelilli, Berthu, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Boumediene-Thiery

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 46

Pour: 386

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Fraisse, Herzog

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhan, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, McCormick, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 108

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden

PSE: Hedkvist Petersen, Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Gahrton, Isler Béguin, Lambert, Lucas, McKenna, Messner, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Abstention: 12

EDD: Farage, Titford

ELDR: Dybkjær, Väyrynen

GUE/NGL: Cossutta, Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Korhola

PSE: Martin Hans-Peter

Verts/ALE: Nogueira Román

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 47

Pour: 366

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Cossutta

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Cappato, Dupuis, Speroni

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, Onesta, de Roo, Rühle, Staes, Voggenhuber

Contre: 116

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Seppänen, Sjøstedt, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Paasilinna, Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Messner, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Turmes, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 11**EDD:** Farage, Titford**ELDR:** Dybkjær, Väyrynen**GUE/NGL:** Papayannakis**PPE-DE:** Costa Raffaele, Korhola**PSE:** Martin Hans-Peter**Verts/ALE:** Boumediene-Thiery, Nogueira Román, Vander Taelen**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Paragraphe 49****Pour: 348**

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson

GUE/NGL: Fraise, Herzog

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hansenne, Hatzidakis, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Kläß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lehne, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stihler, Stockmann, Wiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Thielemans, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray, Zorba

TDI: Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco**UEN:** Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, de Roo, Rühle, Sörensen

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 125

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Dybkjær, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Ebner, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Paasilinna, Theorin

TDI: Bigliardo, Cappato, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Lambert, Lannoye, Lucas, McKenna, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Staes, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 18

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Korhola

PSE: Andersson, Blak, Bösch, Hedkvist Petersen, Karlsson, Lund, Martin Hans-Peter, Thorning-Schmidt

UEN: Berthu

Verts/ALE: Nogueira Román

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Amendement 31

Pour: 147

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Andria, Arvidsson, Carlsson, Costa Raffaele, Fatuzzo, Grönfeldt Bergman, Kauppi, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lombardo, Lulling, Mastella, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pomés Ruiz, Sacrédeus, Stenmarck, Wijkman

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Andersson, Dehousse, De Rossa, Hedkvist Petersen, Hulthén, Karlsson, Myller, Paasilinna, Paciotti, Sornosa Martínez, Theorin

TDI: Speroni

UEN: Berthu, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Voggenhuber, Wuori

Contre: 315

GUE/NGL: Vachetta

PPE-DE: Almeida Garrett, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Caullery, Coûteaux, de La Perriere, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Isler Béguin

Abstention: 27

EDD: Farage, Titford

ELDR: Di Pietro, Formentini, Procacci

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Manisco, Sylla

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Camre, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Queiró, Souchet

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, Lipietz

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Amendement 32, 1^{re} partie

Pour: 136

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Gasòliba i Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Arvidsson, Carlsson, Costa Raffaele, Grönfeldt Bergman, Kauppi, Korhola, Mastella, Sacrédeus, Stenmarck, Wijkman

PSE: Andersson, De Rossa, Evans Robert J.E., Jöns, Karlsson, Marinho, Myller, Paasilinna, Terrón i Cusi, Theorin

TDI: Speroni

UEN: Berthu

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Votghuber

Contre: 326

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Dührkop, Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Fava, Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Abstention: 31

EDD: Farage, Titford

ELDR: Di Pietro, Flesch, Formentini, Mennea, Procacci, Sbarbati

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

PSE: Kreissl-Dörfler, Martin Hans-Peter

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Camre, Queiró

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Amendement 32, 2^e partie

Pour: 90

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Esteve, Gasòliba i Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Manders, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Arvidsson, Carlsson, Costa Raffaele, Grönfeldt Bergman, Kauppi, Korhola, Oomen-Ruijten, Sacrédeus, Stenmarck, Wijkman, von Wogau

PSE: Andersson, De Rossa, Myller, Paasilinna, Theorin

TDI: Cappato, Della Vedova, Speroni, Turco

UEN: Berthu, Camre

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 358

EDD: Bonde, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta, Wurtz

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Seguro, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Abitbol, Angelilli, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod

Abstention: 35

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

ELDR: Caveri, Di Pietro, Fleisch, Formentini, Mennea, Procacci, Sbarbati

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Papayannakis

PSE: Karlsson, Kreissl-Dörfler

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, McKenna, Messner, Nogueira Román, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Lalumière A5-0339/2000**Amendement 36****Pour: 57****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**PPE-DE:** Mastella, Sacrédeus**TDI:** Cappato, Della Vedova, Speroni, Turco**UEN:** Gallagher, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** MacCormick**Contre: 380****EDD:** Bonde, Sandbæk**ELDR:** Ducarme**GUE/NGL:** Cossutta, Fiebiger, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Morgantini, Papayannakis, Vachetta**NI:** Hager, Kronberger**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler,

Jeudi, 30 novembre 2000

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 243

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Duff, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Hansenne, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Camre, Caullery, Coûteaux, de La Perrière, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 26

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele, Wijkman

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Berthu, Fitzsimons, Gallagher, Hyland

Rapport Lalumière A5-0339/2000

Paragraphe 79

Pour: 409

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

Jeudi, 30 novembre 2000

GUE/NGL: Ainardi, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigger, Figueiredo, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Laguiller, Markov, Marset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hansenne, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Angelilli, Fitzsimons, Gallagher, de La Perriere, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, MacCormick, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 72

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Alyssandrakis, Eriksson, Frahm, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Caullery, Coûteaux, Hyland, Montfort

Verts/ALE: Ahern, Gahrton, Lucas, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 12**EDD:** Farage, Titford**ELDR:** Väyrynen**GUE/NGL:** Bordes, Krivine, Manisco**PPE-DE:** Costa Raffaele**PSE:** Martin Hans-Peter**UEN:** Berthu, Camre**Verts/ALE:** Isler Béguin, Nogueira Román**Rapport Lalumière A5-0339/2000****Résolution****Pour: 326****ELDR:** Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Mennea, Sánchez García, Sbarbati, Schmidt, Wallis**GUE/NGL:** Cossutta**PPE-DE:** Almeida Garrett, Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Boulranges, Brok, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Hansenne, Hernández Mollar, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dary, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ferreira, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

Jeudi, 30 novembre 2000

UEN: Angelilli, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lipietz, MacCormick, Maes, de Roo, Rühle, Sørensen, Staes, Vander Taelen

Contre: 119

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Dybkjær, Pesälä, Pohjamo, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Manisco, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mastella, Nicholson, Parish, Provan, Purvis, Sacrédeus, Scallon, Stevenson, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Randzio-Plath, Scheele, Terrón i Cusí, Theorin

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Queiró, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Boumediene-Thiery, Gahrton, Hautala, Lambert, Lucas, McKenna, Piétrasanta, Rod, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Turmes, Wuori

Abstention: 49

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Esteve, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Sanders-ten Holte, Sterckx, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Fraisse, Herzog, Koulourianos, Papayannakis

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Costa Raffaele, Gutiérrez-Cortines

PSE: De Rossa, Martin Hans-Peter, Paasilinna

TDI: Speroni

Verts/ALE: Echerer, Flautre, Isler Béguin, Jonckheer, Lannoye, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Voggenhuber

Rapport Theorin A5-0308/2000

Paragraphe 3

Pour: 415

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

Jeudi, 30 novembre 2000

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Sylla, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Andria, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hernández Mollar, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klafß, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 29

EDD: Sandbæk

PPE-DE: Beazley, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Kratsa-Tsagaropoulou, McMillan-Scott, Mastella, Nicholson, Parish, Purvis, Scallan, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Balfe

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 13

EDD: Farage, Mathieu

PPE-DE: Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Provan, Sacrédeus

PSE: Dehousse

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, Speroni

UEN: Coûteaux, de La Perriere

Rapport Theorin A5-0308/2000

Paragraphe 10

Pour: 279

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Arvidsson, Buttiglione, Cunha, De Mita, Ebner, Flemming, Grönfeldt Bergman, Gutiérrez-Cortines, Mastella, Niebler, Oomen-Ruijten, Peijs, Wieland

PSE: Adam, Andersson, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Angelilli, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Musumeci, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 154

EDD: Belder, Blokland, van Dam

PPE-DE: Almeida Garrett, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld,

Jeudi, 30 novembre 2000

Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, De Sarnez, Doorn, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Goodwill, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

UEN: de La Perriere

Abstention: 27

EDD: Farage, Mathieu, Titford

ELDR: Manders

PPE-DE: Bayrou, Costa Raffaele, Fatuzzo, Gomolka, Graça Moura, Martens, Mayer Xaver

PSE: Dehousse

TDI: Bigliardo, Cappato, Della Vedova, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Speroni, Stirbois

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Kuntz, Montfort

Rapport Theorin A5-0308/2000

Paragraphe 15, a, 1^{re} partie

Pour: 358

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Marsed Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Wurtz

NI: Sichrovsky

PPE-DE: Avilés Perea, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doyle, Ferber, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hernández Mollar, Jeggle, Karas, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Lisi, Lulling, Maat, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 30 novembre 2000

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Angelilli, Berthu, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 77

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Vachetta

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Ayuso González, Bastos, Beazley, Bowis, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Deva, Doorn, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Fernández Martín, Foster, Fourtou, Friedrich, Gomolka, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Langen, Laschet, Lechner, Lombardo, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mantovani, Marini, Mastella, Morillon, Nicholson, Palacio Vallelersundi, Parish, Podestà, Provan, Purvis, Scallon, Schmitt, Schnellhardt, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Van Orden, Vatanen, Villiers

PSE: Balfe, Roth-Behrendt

UEN: Camre, de La Perriere, Montfort, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro

Abstention: 25

EDD: Bonde, Farage, Mathieu, Sandbæk, Titford

ELDR: Manders

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

PPE-DE: Costa Raffaele, Graça Moura, Mann Thomas, Niebler

PSE: Dehousse

TDI: Bigliardo, Della Vedova, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Speroni, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Coûteaux

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Theorin A5-0308/2000**Paragraphe 15, a, 2^e partie****Pour: 205**

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

PPE-DE: Buttiglione, Costa Raffaele, Martens, Oomen-Ruijten, Peijs, Smet, Van Hecke

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 226

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Vachetta

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Fitzsimons, de La Perriere, Poli Bortone, Souchet, Turchi

Abstention: 16

EDD: Bonde, Farage, Mathieu, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

PPE-DE: Grönfeldt Bergman, Korhola

TDI: Cappato, Della Vedova, Speroni

UEN: Coûteaux, Gallagher, Hyland

Rapport Theorin A5-0308/2000

Paragraphe 19, c, 1^{re} partie

Pour: 278

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Sjöstedt, Wurtz

PPE-DE: Deprez, Ferrer, Goepel, Hernández Mollar, Maij-Weggen, Martens, Mastella, Oomen-Ruijten, Peijs, Pirker, Pomés Ruiz, Smet, Sommer, Van Hecke

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Angelilli, Berthu, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 156**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wurmeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling**PSE:** Skinner**UEN:** de La Perriere**Abstention: 22****EDD:** Farage, Mathieu, Raymond, Titford**ELDR:** van den Bos**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Laguiller, Sylla, Vachetta**PPE-DE:** Costa Raffaele, Graça Moura, Wijkman**PSE:** Dehousse, Lage**TDI:** Cappato, Della Vedova, Speroni**UEN:** Abitbol, Camre, Caullery, Coûteaux**Rapport Theorin A5-0308/2000****Paragraphe 19, c, 2^e partie****Pour: 206****EDD:** Bonde, Sandbæk**GUE/NGL:** Ainaridi, Alyssandrakis, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz**PPE-DE:** Martens, Mastella, Oomen-Ruijten, Peijs, Smet, Van Hecke**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz,

Jeudi, 30 novembre 2000

Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

UEN: Fitzsimons

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 231

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Caveri, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Sacrédeus, Saifi, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

TDI: Bigliardo, Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 19

EDD: Esclopé, Farage, Mathieu, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele, Graça Moura

PSE: Dehousse, Lage, Seguro

TDI: Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Caullery

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Smet A5-0301/2000**Paragraphe 8, 1^{er} tiret****Pour: 356****EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta, Wurtz**NI:** Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hernández Mollar, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saïfi, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling**PSE:** Adam, Andersson, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn**TDI:** Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke**UEN:** Angelilli, Berthu, Camre, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori**Contre: 82****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

Jeudi, 30 novembre 2000

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Arvidsson, Beazley, Bowis, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mastella, Nicholson, Ojeda Sanz, Parish, Purvis, Sacrédeus, Stenmarck, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers, Wijkman, Wuermeling

Abstention: 12

EDD: Farage, Mathieu, Titford

PPE-DE: Graça Moura, Provan, Scallon

PSE: Dehousse, Hulthén

TDI: Della Vedova, Speroni, Turco

UEN: Abitbol

Rapport Smet A5-0301/2000

Paragraphe 8, 2^e tiret

Pour: 328

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Ducarme, Rutelli

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Wurtz

NI: Kronberger

PPE-DE: Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Doyle, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Hernández Mollar, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Saifi, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Barón Crespo, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Lancker, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois**UEN:** Angelilli, Berthu, Camre, Gallagher, Montfort, Nobilia, Souchet, Turchi**Verts/ALE:** Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori**Contre: 65****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Andreasen, Beysen, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Dybkjær, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Jensen, van der Laan, Lynne, Manders, Newton Dunn, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga**NI:** Ilgenfritz**PPE-DE:** Arvidsson, Beazley, Bowis, Bushill-Matthews, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Gutiérrez-Cortines, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mastella, Nicholson, Parish, Purvis, Sacrédeus, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers, Wijkman, Wuermeling**UEN:** Kuntz**Abstention: 12****EDD:** Farage, Mathieu, Titford**PPE-DE:** Graça Moura, Provan**PSE:** Dehousse, Hulthén**TDI:** Della Vedova, Speroni, Turco**UEN:** de La Perriere, Thomas-Mauro**Rapport Smet A5-0301/2000****Paragraphe 10 (sans 1^{er} tiret)****Pour: 354****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Saint-Josse**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Mennea, Newton Dunn, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky**PPE-DE:** Almeida Garrett, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Foliás, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hernández Mollar, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering,

Jeudi, 30 novembre 2000

Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusi, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

UEN: Angelilli, Berthu, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Contre: 72

EDD: Bonde, Sandbæk

ELDR: Mulder, Nicholson of Winterbourne, Plooi-j-van Gorsel

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marselet Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Arvidsson, Beazley, Bowis, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Lulling, McMillan-Scott, Mastella, Nicholson, Parish, Purvis, Stenmarck, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers, Wuermeling

PSE: Andersson, Theorin

Verts/ALE: Evans Jillian

Abstention: 16

EDD: Farage, Mathieu, Titford

ELDR: Manders

GUE/NGL: Morgantini

PPE-DE: Graça Moura, Provan

PSE: Dehousse

TDI: Della Vedova, Dillen, Speroni, Turco

UEN: Camre

Verts/ALE: Gahrton, McKenna, Schörling

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Smet A5-0301/2000**Paragraphe 10, 1^{er} tiret****Pour: 276****EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Saint-Josse**ELDR:** De Clercq, Di Pietro, Sanders-ten Holte**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Sichrovsky

PPE-DE: Almeida Garrett, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, Majj-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mastella, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Aparicio Sánchez, Balfé, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hume, Ivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn

UEN: Angelilli, Berthu, Camre, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Graefe zu Baringdorf**Contre: 136**

ELDR: Andreasen, Beysen, Clegg, Cox, Davies, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Sánchez García, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Manisco, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Arvidsson, Beazley, Bowis, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Grönfeldt Bergman, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, Lulling, McMillan-Scott, Nicholson, Parish, Purvis, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers, Wijkman, Wuermeling

PSE: Andersson

Jeudi, 30 novembre 2000

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Abstention: 25

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Sandbæk, Titford

PPE-DE: Graça Moura, Gutiérrez-Cortines, Provan, Scallon

PSE: Dehousse, Hulthén, Theorin

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Caullery, de La Perriere

Verts/ALE: Gahrton

Rapport Guy-Quint A5-0327/2000

Paragraphe 4, 2^e partie

Pour: 329

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Koulourianos

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles, Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hernández Mollar, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Suominen, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vlasto, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lienemann, Lund, McAvan, McNally, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

Jeudi, 30 novembre 2000

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Hyland, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Lagendijk, Lannoye, Maes, Rühle

Contre: 73

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Sandbæk

GUE/NGL: Eriksson, Frahm, Vachetta

NI: Kronberger

PPE-DE: Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Evans Jonathan, Foster, Goodwill, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mastella, Nicholson, Parish, Purvis, Stockton, Sturdy, Tannock, Van Orden, Villiers

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Gallagher, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Poli Bortone

Verts/ALE: Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Abstention: 28

EDD: Raymond

GUE/NGL: Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Manisco, Maset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Wurtz

PPE-DE: Elles, Provan, Scallon

UEN: Souchet

Rapport Guy-Quint A5-0327/2000

Paragraphe 20, 1^{re} partie

Pour: 395

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Flesch, Formentini, Gasoliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Manisco, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Sylla, Wurtz

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Beazley, Berend, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klafß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen,

Jeudi, 30 novembre 2000

Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nicholson, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McNally, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stihler, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 33

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Figueiredo

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Mastella

PSE: Paasilinna, Sornosa Martínez

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro

Abstention: 5

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Morgantini, Vachetta

Rapport Guy-Quint A5-0327/2000

Paragraphe 20, 2^e partie

Pour: 317

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Clegg, Cox, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Dybkjær, Fleisch, Formentini, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Arvidsson, Ayuso González, Bastos, Bayrou, Berend, Bodrato, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cornillet, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, De Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grosch, Grossetête, Gutiérrez-Cortines, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saïfi, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schwaiger, Smet, Sommer, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Suominen, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Villiers, Wieland, Wijkman, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hulthén, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Kuckelkorn, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Graefe zu Baringdorf, Voggenhuber

Contre: 70

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Eriksson, Figueiredo, Frahm, Manisco, Miranda, Seppänen

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: De Mita

PSE: Paasilinna

TDI: Gollnisch, Lang, Stirbois

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Fitzsimons, Gallagher, Hyland, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Hautala, Jonckheer, Knörr Borràs, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori

Abstention: 23

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marselet Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Vachetta, Wurtz

Verts/ALE: Gahrton

Jeudi, 30 novembre 2000

Rapport Harbour A5-0326/2000
Considérant M, 1^{re} partie

Pour: 387

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Esteve, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Beazley, Berend, Bourlanges, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Deprez, De Sarnez, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Gröinfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Harbour, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Smet, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Vlasto, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Díez González, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karlsson, Keßler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Lage, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stihler, Swoboda, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Fitzsimons, Kuntz, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sørensen, Staes, Wuori

Contre: 2

GUE/NGL: Bordes, Cauquil

Jeudi, 30 novembre 2000

Abstention: 4**GUE/NGL:** Laguiller**PPE-DE:** Costa Raffaele**TDI:** Della Vedova**UEN:** de La Perriere**Rapport Harbour A5-0326/2000****Considérant M, 2^e partie****Pour: 353****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Raymond, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Clegg, Davies, De Clercq, Di Pietro, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba i Böhm, Jensen, van der Laan, Manders, Mennea, Mulder, Newton Dunn, Nicholson of Winterbourne, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sbarbati, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marsset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Vachetta, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Carlsson, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, De Sarnez, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Garriga Pelledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Lehne, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Sacrédeus, Saïfi, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Smet, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling**PSE:** Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barón Crespo, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Junker, Karlsson, Kessler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Lage, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Myller, Napoletano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn**TDI:** Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Fitzsimons**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Evans Jillian, Flautre, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 30 novembre 2000

Contre: 21

PPE-DE: Schwaiger

PSE: Valenciano Martínez-Orozco

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 2

PPE-DE: Costa Raffaele, Lechner

Rapport Harbour A5-0326/2000

Amendement 23

Pour: 217

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Clegg, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba i Böhm, Jensen, van der Laan, Lynne, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Sánchez García, Sbarbati, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Bordes, Boudjenah, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Eriksson, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Schmid Herman, Seppänen, Sylla, Vachetta, Wurtz

PPE-DE: Costa Raffaele, Gahler

PSE: Adam, Andersson, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Ceyhun, Corbett, Corbey, Damião, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Duin, Ettl, Evans Robert J.E., Ferreira, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Honeyball, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karlsson, Kefler, Kindermann, Kinnock, Kreissl-Dörfler, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Morgan, Myller, Napolitano, Napolitano, Obiols i Germà, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Stihler, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Thielemans, Thorning-Schmidt, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Dillen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Stirbois, Vanhecke

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Rod, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 182

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: van den Bos, Cox, Davies, De Clercq, Di Pietro, Huhne, Mennea, Newton Dunn, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Rutelli, Sanders-ten Holte, Schmidt

NI: Hager, Ilgenfritz

Jeudi, 30 novembre 2000

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bastos, Beazley, Berend, Bourlanges, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Camisón Asensio, Cederschiöld, Cesaro, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Deprez, De Sarnez, Doorn, Doyle, Ebner, Elles, Fatuzzo, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Folias, Foster, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Garriga Polledo, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Goodwill, Graça Moura, Grönfeldt Bergman, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernández Mollar, Inglewood, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Rack, Radwan, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Sacrédeus, Saifi, Sartori, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schwaiger, Smet, Stenmarck, Stenzel, Stockton, Sturdy, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Villiers, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Xarchakos, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Balfe

TDI: Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Angelilli, Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, Kuntz, de La Perriere, Montfort, Nobilia, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 2

ELDR: Manders, Plooi-j-van Gorsel

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTES ADOPTÉS

1. Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des CE *
(procédure sans rapport)

C5-0496/2000

Proposition de règlement (CE, CECA, Euratom) du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes en ce qui concerne les modalités d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire (COM(2000) 569 – C5-0496/2000 – 2000/0231(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

2. Edicom *I** (procédure sans débat)

A5-0353/2000

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges de biens intra et extra-communautaires (Edicom) (COM(2000) 458 – C5-0401/2000 – 2000/0201(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 6

(6) La simplification du système Intrastat a été retenue comme projet pilote dans le cadre de l'initiative SLIM (simplification de la législation dans le cadre du marché intérieur) lancée en 1996 et les propositions concrètes en vue d'alléger la charge pesant sur les redevables de l'information statistique ont reçu un accueil favorable du Parlement européen et du Conseil;

(6) La simplification du système Intrastat a été retenue comme projet pilote dans le cadre de l'initiative SLIM (simplification de la législation dans le cadre du marché intérieur) lancée en 1996; **les actions** en vue d'alléger la charge pesant sur les redevables de l'information statistique, **en particulier les PME, qui** ont reçu un accueil favorable du Parlement européen et du Conseil, **doivent être poursuivies;**

(Amendement 2)

Article 2, paragraphe 1, deuxième alinéa

Les conditions spécifiques dans lesquelles ces actions sont mises en œuvre figurent à l'annexe 1 de la présente décision.

Les conditions spécifiques dans lesquelles ces actions sont mises en œuvre figurent à l'annexe 1 de la présente décision. **La ventilation indicative pour l'ensemble de la période est présentée sous forme de pourcentages à l'annexe 2.**

(Amendement 3)

Article 3, paragraphe 1, deuxième tiret

— des ajustements de la ventilation des dépenses reprise en annexe 2, entraînant une variation de plus de 200 000 euros par catégorie d'actions au cours de l'année.

Supprimé.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Article 5, paragraphe 2, alinéa nouveau avant le premier alinéa

2. La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, avant la fin du mois de décembre 2003, un rapport à mi-parcours sur les activités financées au titre du nouveau programme, afin de permettre, le cas échéant, une révision des actions réalisées au titre de la présente décision.

(Amendement 5)

Article 6, premier alinéa

L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire définie par la présente décision pour la période 2000-2004 est établie à 51,2 millions d'euros. Une ventilation indicative, selon les catégories d'actions visées à l'article 2, est reprise à l'annexe 2.

L'enveloppe financière pour l'exécution de l'action communautaire définie par la présente décision pour la période **2001-2005** est établie à 51,2 millions d'euros. Une ventilation indicative, selon les catégories d'actions visées à l'article 2, est reprise à l'annexe 2.

(Amendement 6)

Annexe 2, titre

Ventilation indicative par catégorie d'actions Edicom, en application de l'article 2, pour les années 2000-2004

Ventilation indicative par catégorie d'actions Edicom, en application de l'article 2, pour les années **2001-2005**

(Amendement 7)

Annexe 2, tableau

Voir COM(2000) 458

Ventilation 2001-2005	Total
Réseau d'informations de meilleure qualité, moins coûteuses et disponibles plus rapidement, conformément aux exigences des politiques communautaires	22 %
Réseau d'informations pertinentes et adaptées aux évolutions des besoins des utilisateurs, dans le cadre de l'Union économique et monétaire, et de l'environnement économique international	14 %
Réseau d'informations mieux intégrées dans le système statistique général et adaptées aux évolutions de leur environnement administratif	25 %
Réseau améliorant le service statistique offert aux administrations, utilisateurs et fournisseurs de données	12 %
Réseau basé sur des outils de collecte de l'information prenant en compte les derniers progrès technologiques afin d'améliorer les fonctionnalités offertes aux fournisseurs de données	9 %
Réseau intégré et interopérable	11 %
Assistance technique et administrative; actions d'appui	7 %
Total (millions d'euros)	51,2

Jeudi, 30 novembre 2000

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges de biens intra et extra-communautaires (Edicom) (COM(2000) 458 – C5-0401/2000 – 2000/0201(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 458),
 - vu les articles 251, paragraphe 2, et 285 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0401/2000),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission économique et monétaire et l'avis de la commission des budgets (A5-0353/2000);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

3. Emploi (procédure sans débat)

A5-0341/2000

Résolution du Parlement sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions «Agir au niveau local pour l'emploi – Donner une dimension locale à la stratégie européenne pour l'emploi» (COM(2000) 196 – C5-0597/2000 – 2000/2275(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2000) 196 – C5-0597/2000),
- vu le livre blanc «Croissance, compétitivité, emploi – Les défis et les pistes pour entrer dans le XXI^e siècle» (COM(1993) 700),
- vu la communication de la Commission «Une stratégie européenne d'encouragement aux initiatives locales de développement et d'emploi» (COM(1995) 273) ainsi que les deux rapports de la Commission sur les initiatives locales de développement et d'emploi ((SEC(1996) 2061) et SEC(1998) 25)),
- vu le second rapport d'étape de la Commission relatif aux pactes territoriaux pour l'emploi (SEC(1999) 1932) ainsi que le document de travail des services de la Commission intitulé «Guide des pactes territoriaux pour l'emploi 2000-2006» (SEC(1999) 1933),
- vu les règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels ⁽¹⁾ et (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen ⁽²⁾, ainsi que la communication de la Commission intitulée «Les fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion – Orientations pour les programmes de la période 2000-2006» (COM(1999) 344),

⁽¹⁾ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 213 du 13.8.1999, p. 5.

Jeudi, 30 novembre 2000

- vu la proposition de décision du Conseil sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2001 (COM(2000) 548),
 - vu les conclusions des Conseils européens successifs concernant les nouveaux gisements d'emploi et les initiatives locales pour l'emploi, en particulier les Conseils européens d'Essen des 9 et 10 décembre 1994, de Florence des 21 et 22 juin 1996 et de Luxembourg des 20 et 21 novembre 1997,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A5-0341/2000),
- A. considérant que, dans la société de l'information mondialisée, l'économie connaît une transformation profonde à cause de la mobilité des investissements, du recours aux nouvelles technologies de l'information et de production, ainsi que de l'avènement de la société de la connaissance,
- B. considérant qu'en même temps, les changements démographiques et de modes de vies ont contribué à l'émergence de nouvelles demandes, notamment en ce qui concerne des services dans la vie quotidienne, dans le domaine des loisirs et de la culture, de l'environnement et dans le domaine du logement,
- C. considérant que ces phénomènes de globalisation et d'émergence de nouveaux gisements d'emplois constituent des défis et en même temps des opportunités pour la création d'emploi au niveau local et que les organismes locaux jouent un rôle très important dans la création d'emploi, tant par leur proximité du demandeur d'emploi, que par leur meilleure connaissance des besoins et des lacunes à ce niveau, ainsi que des moyens d'y répondre,
- D. considérant que l'emploi local doit être fondé sur une économie durable, c'est-à-dire une gestion prudente des ressources naturelles et le respect de conditions décentes de protection de l'environnement,
- E. considérant que l'emploi local pourrait bénéficier de la création de nouveaux créneaux respectueux de l'environnement dans l'économie sociale, les nouveaux services de proximité, la rénovation urbaine ou la protection de l'environnement,
- F. considérant que l'Union européenne s'est déjà dotée d'instruments visant spécifiquement la création d'emplois au niveau local, mais qu'il convient dorénavant de concentrer ces efforts et prendre davantage en compte la dimension territoriale dans toutes les initiatives de l'Union en matière de politique d'emploi,
- G. considérant que les projets mis en œuvre dans le cadre des «initiatives locales de développement et d'emploi» et les «pactes territoriaux pour l'emploi» ont eu un impact considérable sur la création d'emplois; considérant également que la progression de l'emploi enregistrée par les organisations du troisième système est nettement plus élevée que dans l'ensemble de l'économie européenne,
- H. considérant que les initiatives locales, par leur caractère intégré, sont particulièrement aptes à promouvoir l'insertion de groupes menacés d'exclusion sociale et à reprendre en main, puis à réinsérer, les personnes qui se trouvent dans une situation manifeste d'exclusion sociale ainsi que les personnes qui, en général, sont socialement marginalisées: chômeurs âgés, jeunes qui n'ont pas encore décroché d'emploi, etc.,
- I. considérant que l'évaluation de ces initiatives permet de constater que le succès d'initiatives locales réside dans la constitution de partenariats à la fois efficaces et larges, comprenant tous les acteurs du terrain, notamment les collectivités locales, les entreprises, le troisième système, les agences locales, les services publics de l'emploi et les partenaires sociaux,
- J. considérant que le succès d'initiatives locales pour l'emploi dépend également de la capacité d'adopter des stratégies intégrées s'appuyant sur une analyse des besoins et des compétences existants au niveau local, des moyens de financement adaptés aux besoins locaux et de structures adéquates et stables de soutien,

Jeudi, 30 novembre 2000

- K. considérant que le développement de stratégies locales intégrées se heurte souvent à un manque de cadres législatifs et administratifs nationaux ou régionaux favorisant la prise d'initiatives ou de mesures qui, dans certains cas, sont favorables aux grandes entreprises,
- L. considérant que la mise en œuvre de programmes européens de soutien aux initiatives locales par de petites ONG qui ne disposent pas la plupart du temps de forte capacité de trésorerie se heurte aux difficultés d'obtention de la garantie bancaire demandée par la Commission et dont l'utilité n'est pas évidente, entraînant ainsi une discrimination entre petites et grandes ONG qui va à l'encontre du souhait de développement de la société civile,
- M. considérant qu'il est nécessaire de mettre en place, avec la collaboration des pouvoirs centraux et des collectivités régionales, des instruments financiers appropriés pour le développement local, mis à part un ciblage des moyens offerts par les Fonds structurels,
- N. considérant que l'Union européenne a la tâche de soutenir les politiques nationales dans le domaine de l'emploi par le biais d'initiatives visant à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, en promouvant les approches novatrices et en évaluant les expériences,
- O. considérant que le Parlement européen a considérablement contribué au développement d'une politique en faveur des initiatives locales pour l'emploi, notamment par la création de lignes budgétaires permettant de financer des projets pilotes en la matière, et en qualité de colégislateur dans le cadre des Fonds structurels;
1. se félicite de la communication de la Commission qui ne constitue pas seulement un cadre pour un débat sur les perspectives du développement local, mais aussi un outil pratique pour les acteurs sur le terrain;
 2. accueille favorablement la proposition de la Commission de renforcer les références au niveau local dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et demande que cette nouvelle priorité se traduise par une implication améliorée et plus large des collectivités régionales et locales dans l'élaboration des plans nationaux pour l'emploi; demande également une amélioration de la coopération et des flux d'informations au niveau national en ce qui concerne les Fonds structurels européens;
 3. demande aux États membres de renforcer leurs efforts pour supprimer les obstacles structurels dans la logique des lignes directrices pour l'emploi et d'entamer une réflexion approfondie sur la répartition des responsabilités et compétences entre le pouvoir central et les instances régionales et locales dans le domaine de l'emploi; met cependant en garde contre toute tentative de fractionnement du marché de l'emploi en marchés du travail cloisonnés régionaux sous prétexte de subsidiarité; reconnaît qu'il convient que tous les acteurs, à tous les niveaux, apportent leur contribution aux politiques de création d'emploi, d'où la nécessité de coordonner l'ensemble des efforts et des contributions pour que les mesures de création d'emploi soient plus efficaces;
 4. demande aux États membres de signaler, dans les plans nationaux pour l'emploi, le degré de participation des collectivités régionales et locales, ainsi que le degré de répartition des responsabilités et des compétences entre pouvoir central et autorités locales, s'agissant de l'application de la stratégie pour l'emploi;
 5. regrette que la stratégie européenne d'emploi ne soit pas encore suffisamment connue aux niveaux régional et local; rappelle que le Parlement a lancé le projet «engagement local pour l'emploi» qui a pour but principal de sensibiliser les acteurs du terrain à cet égard; soutient également l'idée de proclamer une année européenne du développement local;
 6. se félicite de ce que, lors de l'élaboration de la présente communication, la Commission ait associé les autorités locales au travers de leurs associations nationales et européennes, et estime que ce processus de dialogue doit se poursuivre pour qu'il y ait cohérence entre les mesures prises par les autorités locales et régionales concernées et l'action des institutions européennes et, partant, un impact maximal sur la création d'emploi;
 7. se félicite du fait que la nouvelle génération des Fonds structurels, en particulier le Fonds social, prend pleinement en compte la dimension territoriale de l'emploi en soutenant notamment les initiatives locales et les Pactes territoriaux pour l'emploi et en établissant un dispositif de capital risque à fins sociales; regrette par contre que l'enveloppe financière consacrée à soutenir des approches novatrices ait diminué;

Jeudi, 30 novembre 2000

8. souhaite que la Commission européenne soit plus flexible vis-à-vis des petites structures associatives dans ses demandes de garanties bancaires qui conditionnent le paiement des subventions qu'elle attribue, afin que ces structures ne disparaissent pas des programmes européens;
9. demande que — face à la panoplie des instruments politiques en la matière au niveau européen — une distinction claire soit établie entre instruments expérimentaux, instruments couvrant tout le territoire («mainstream») et instruments méthodologiques; demande que cette distinction se reflète dans les structures de gestion internes de la Commission, car les initiatives à caractère expérimental requièrent des procédures de sélection plus souples, ainsi que des ressources supplémentaires pour l'analyse et l'évaluation de résultats;
10. suggère, dans ce contexte, que le travail méthodologique et de sensibilisation pour la mise en œuvre d'une stratégie pour le développement de l'emploi au niveau local soit concentré à l'avenir dans le programme «mesures d'incitation dans le domaine d'emploi» basé sur l'article 129 du traité;
11. constate avec satisfaction que les Pactes territoriaux pour l'emploi apportent une vraie valeur ajoutée à la mise en œuvre des Fonds structurels par leur capacité à mobiliser des cofinancements publics et privés exceptionnels, et se félicite du fait qu'ils aboutiront — selon les résultats préliminaires — à la création de 55 000 emplois;
12. demande à la Commission d'inciter les partenaires des Pactes territoriaux à privilégier à l'avenir davantage des approches qualitatives et à long terme; rappelle l'importance éminente d'une évaluation approfondie qualitative des résultats et plaide en faveur d'une intensification de l'échange d'expériences entre les pactes, ainsi qu'entre eux et l'ensemble des régions intéressées par la démarche;
13. est d'avis que, par leur proximité de la réalité locale ou régionale et leur meilleure connaissance de cette réalité, les collectivités régionales et locales, dans leur double rôle de régulateurs et d'unités économiques, constituent des acteurs clés pour la promotion de l'emploi au niveau local; suggère que, dans une logique de «mainstreaming», les collectivités territoriales organisent régulièrement des conférences «régions-villes» et installent à tous les niveaux des unités de coordination pour s'assurer que leurs actions sont compatibles avec l'objectif de la création d'emplois; demande aux États membres d'offrir des formations aux élus et aux fonctionnaires locaux à cet égard;
14. estime que ces formations doivent également être proposées à d'autres acteurs, notamment aux associations bénévoles, afin d'améliorer leurs capacités et leur efficacité;
15. est d'avis que davantage d'efforts devraient être déployés pour stimuler la participation d'entreprises à des initiatives novatrices au niveau local, soit par des incitations financières, soit par une meilleure visibilité publique des entreprises qui s'engagent à cet égard;
16. est d'avis que face à la globalisation de l'économie, les nouvelles technologies et la modernisation de l'organisation du travail, une coopération renforcée et la recherche de synergies entre entreprises locales sont des éléments décisifs pour assurer la compétitivité; est également d'avis qu'à cette fin, les collectivités régionales et locales pourraient entreprendre utilement une campagne d'information, de sensibilisation et de soutien, non seulement pour promouvoir les groupements consortiaux, mais pour concrétiser les réseaux intégrés locaux;
17. demande aux partenaires sociaux de soutenir la recherche de solutions adaptées au niveau local, notamment par des négociations sur des formes atypiques de travail comme le multisalariat et par la mise à disposition de structures d'appui aux niveaux régional et local; demande aux États membres d'évaluer et de concrétiser opportunément et efficacement les initiatives lancées à titre expérimental entre les partenaires sociaux dans des régions choisies pour le marasme socioéconomique qui les caractérise, et destinées à favoriser la relance et à créer de nouveaux emplois;
18. souligne le rôle important des PME dans la mise en œuvre des stratégies pour l'emploi au niveau local et est d'avis que les grandes entreprises — outre leur importance pour l'économie et le marché de travail local — peuvent jouer un rôle décisif dans une stratégie locale, par exemple par le biais de parrainages pour d'autres entreprises;
19. est d'avis que les structures locales d'emploi devraient devenir de véritables partenaires d'une stratégie locale proactive en participant à des expériences impliquant d'autres administrations publiques, des entreprises ou des associations, et en encourageant les initiatives des chômeurs;

Jeudi, 30 novembre 2000

20. encourage la création et la gestion, au niveau local, de sites Internet annonçant l'offre et la demande sur le marché du travail dans une région déterminée, avec la participation de collectivités publiques locales et de représentants des syndicats ouvriers et des employeurs;
21. demande aux États membres de soutenir le développement du troisième système, notamment par l'adaptation des formations et la consolidation des nouveaux métiers et à travers des mesures adéquates d'ordre fiscal et législatif, en particulier la rénovation du cadre juridique facilitant l'expression de nouvelles formes d'entrepreneuriat et des passerelles entre secteurs public et privé;
22. plaide également en faveur de l'expérimentation de nouveaux instruments financiers comme les chèques-services, les fonds communs de placement locaux ou le capital risque à fins sociales, ainsi qu'en faveur de la réforme de certaines règles des dépenses publiques pour tenir compte de la valeur réelle des services fournis par l'économie sociale;
23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres, aux partenaires sociaux et au Comité des régions.

4. Pollution marine accidentelle ou intentionnelle *III**

A5-0336/2000

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (C5-0501/2000 – 1998/0350(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (C5-0501/2000),
 - vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 769) ⁽²⁾,
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1999) 641) ⁽³⁾,
 - vu sa position en deuxième lecture ⁽⁴⁾ sur la position commune du Conseil,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2000) 475 – C5-0434/2000),
 - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0336/2000);
1. approuve le projet commun et confirme sa déclaration s'y rapportant;
 2. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 54 du 25.2.2000, p. 82.

⁽²⁾ JO C 25 du 30.1.1999, p. 20.

⁽³⁾ JO C 177 E du 27.6.2000, p. 31.

⁽⁴⁾ Textes adoptés du 13.6.2000, point 6.

Jeudi, 30 novembre 2000

5. Sécurité maritime, prévention des pollutions et conditions de vie à bord des navires (contrôle par l'État du port) ***I

A5-0343/2000

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention des pollutions et aux conditions de vie et de travail à bord des navires (contrôle par l'État du port) (COM(2000) 142 – C5-0174/2000 – 2000/0065(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 3

(3) Certains navires présentent en raison de leur âge, de leur pavillon et de leurs antécédents un risque manifeste pour la sécurité en mer et l'environnement marin. Il convient par conséquent de refuser l'accès de ces navires aux ports de la Communauté, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils peuvent être exploités sans danger dans les eaux de la Communauté. Des lignes directrices doivent être établies pour détailler les procédures applicables à la mesure de refus d'accès et à la levée du refus d'accès. La liste des navires dont l'accès aux ports de la Communauté a été refusé doit être publiée et affichée par le système d'information Sirenac.

(3) Certains navires présentent en raison de leur **mauvais état**, de leur pavillon et de leurs antécédents un risque manifeste pour la sécurité en mer et l'environnement marin. Il convient par conséquent de refuser l'accès de ces navires aux ports de la Communauté **et aux eaux territoriales des États membres**, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils peuvent être exploités sans danger dans les eaux de la Communauté. Des lignes directrices doivent être établies pour détailler les procédures applicables à la mesure de refus d'accès et à la levée du refus d'accès. La liste des navires dont l'accès aux ports de la Communauté **et aux eaux territoriales des États membres** a été refusé doit être publiée et affichée par le système d'information Sirenac.

(Amendement 23)

Considérant 3 bis (nouveau)

(3 bis) Les navires battant pavillon d'un État classé à très haut risque dans la liste noire publiée dans le cadre du rapport annuel du mémorandum de Paris constituent une menace grave pour la sécurité maritime et l'environnement marin. Il est probable que leur capacité à naviguer dans les eaux communautaires ne puisse être démontrée et que, par conséquent, l'accès aux ports communautaires leur soit refusé. Il appartient aux États concernés d'appliquer plus rigoureusement les conventions, protocoles, recueils et résolutions pertinents de l'OMI et aux armateurs et aux opérateurs d'apporter les améliorations nécessaires à l'état de leurs navires.

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 102.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 22)

Considérant 10 bis (nouveau)

(10 bis) Des progrès technologiques essentiels ont été effectués dans le domaine des équipements de bord, qui permettent l'enregistrement des données du voyage (systèmes VDR ou «boîtes noires») afin de faciliter les enquêtes après accidents. Compte tenu de leur importance dans le cadre de la prévention des accidents maritimes, il convient que ces équipements soient rendus obligatoires à bord des navires effectuant des voyages nationaux et internationaux dans les eaux de la Communauté.

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER, POINT 2 bis (nouveau)

*Article 4 (directive 95/21/CE)***2 bis)** L'article 4 est remplacé par le texte suivant:**Article 4****Organisme chargé de l'inspection**

Les États membres maintiennent en place des administrations maritimes nationales appropriées comptant le nombre nécessaire de collaborateurs, et en particulier d'inspecteurs qualifiés, ci-après dénommées «autorités compétentes», en vue de l'inspection des navires et prennent toutes mesures appropriées en vue d'assurer que leurs autorités compétentes s'acquittent de leurs tâches telles que prévues par la présente directive.

(Amendement 3)

ARTICLE PREMIER, POINT 5

Article 7 bis, paragraphes 1 et 2 (directive 95/21/CE)

1. Les États membres veillent à ce que l'accès aux ports de la communauté soit refusé, sauf dans les situations visées à l'article 11, paragraphe 6, aux navires *de plus de 15 ans* classés dans l'une des catégories de l'annexe V, point A, lorsque ces navires:

- ont été immobilisés plus de deux fois au cours des vingt-quatre mois précédents dans un port d'un État membre, et
- *battent* le pavillon d'un État figurant dans le tableau (moyenne mobile sur trois ans) des immobilisations et retards supérieurs à la moyenne, publié dans le rapport annuel du mémorandum de Paris.

1. Les États membres veillent à ce que l'accès aux ports de la **Communauté** soit refusé, sauf dans les situations visées à l'article 11, paragraphe 6, aux navires classés dans l'une des catégories de l'annexe **X bis**, point A, lorsque ces navires:

- ont été immobilisés plus de deux fois au cours des vingt-quatre mois précédents dans un port d'un État membre, **ou**
- **ont battu au cours de 36 mois précédents** le pavillon d'un État figurant dans le tableau (moyenne mobile sur trois ans) des immobilisations et retards supérieurs à la moyenne, publié dans le rapport annuel du mémorandum de Paris **sous la rubrique «liste noire» (aucune période précédant l'entrée en vigueur de la présente directive ne peut être prise en compte dans le calcul des 36 mois précédents visés au présent paragraphe), ou**

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

La mesure de refus d'accès est applicable dès que le navire a été autorisé à quitter le port où il a fait l'objet de la troisième immobilisation.

2. Aux fins de l'application du paragraphe 1, les États membres se conforment aux procédures figurant à l'annexe V, point D.

- ne sont pas équipés d'un enregistreur de données de voyage (VDR) destiné à fournir des informations aux fins d'une éventuelle enquête en cas de sinistre. Le VDR doit être conforme aux normes de performance de la résolution de l'Assemblée de l'OMI A.861 (20) du 27 novembre 1997 et satisfaire aux normes d'essai imposées à la norme n° 61996 de la Commission électrotechnique internationale (CEI). Toutefois, pour les VDR installés à bord de navires construits avant l'entrée en vigueur de la présente directive, des dérogations à certaines exigences peuvent être accordées pour une période maximale de cinq ans.

La mesure de refus d'accès est applicable dès que le navire a été autorisé à quitter le port où il a fait l'objet de la troisième immobilisation.

2. Aux fins de l'application du paragraphe 1, les États membres se conforment aux procédures figurant à l'annexe **X bis**, point **B**.

(Amendement 4)

ARTICLE PREMIER, POINT 10 bis (nouveau)
Article 16, paragraphe 2 bis (nouveau) (directive 95/21/CE)

10 bis) À l'article 16, le nouveau paragraphe 2 bis suivant est ajouté:

2 bis. En cas d'immobilisation d'un navire pour cause d'anomalie ou d'absence de certificat valide, conformément à l'article 9 et à l'annexe VI, tous les coûts liés à l'immobilisation dans le port sont supportés par le propriétaire ou l'exploitant du navire.

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER, POINT 12 bis (nouveau)
Article 20, paragraphe 3 bis (nouveau) (directive 95/21/CE)

12 bis) À l'article 20, le nouveau paragraphe 3 bis suivant est ajouté:

3 bis. En outre, la Commission informe régulièrement le Parlement européen des progrès de la mise en œuvre de la présente directive dans les États membres.

(Amendement 24)

ARTICLE PREMIER, POINT 17), POINT - a (nouveau)
Annexe VI, point 2, point 13 bis (nouveau) (directive 1995/21/CE)

- a) Au point 2, le point 13 bis nouveau est ajouté:

13 bis) peut fournir l'information la plus complète possible en cas d'accident. L'absence d'un enregistreur des données de voyage est considéré comme une anomalie justifiant l'immobilisation du navire.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER, POINT 19

Annexes (directive 95/21/CE)

19) Les annexes IX et X dont le texte figure à l'annexe IV de la présente directive sont ajoutées.

19) Les annexes IX, X **et X bis** dont le texte figure à l'annexe IV de la présente directive sont ajoutées.

(Amendement 8)

ANNEXE II

Annexe V, point D (directive 95/21/CE)

D. LIGNES DIRECTRICES OBLIGATOIRES RELATIVES AU REFUS D'ACCÈS DANS LES PORTS DE LA COMMUNAUTÉ (en vertu de l'article 7 bis, paragraphe 2)

Supprimé.

1. Lorsque les conditions décrites à l'article 7 bis sont réunies, l'autorité compétente du port dans lequel la troisième immobilisation du navire est prononcée informe par écrit le capitaine et le propriétaire ou l'exploitant du navire de la mesure de refus d'accès prononcée à l'encontre du navire.

L'autorité compétente en informe également l'administration de l'État du pavillon, la société de classification concernée, les autres États membres, la Commission européenne, le Centre Administratif des Affaires Maritimes et le Secrétariat du Mémorandum de Paris.

La mesure de refus d'accès prend effet dès que le navire a été autorisé à quitter le port après rectification des anomalies ayant causé l'immobilisation.

2. La mesure de refus d'accès peut être levée si le propriétaire ou l'exploitant du navire est en mesure de démontrer à la satisfaction de l'autorité compétente du port de destination que le navire peut être exploité sans danger pour la sécurité des passagers ou de l'équipage, ou sans risque pour les autres navires, ou sans constituer une menace déraisonnable pour le milieu marin.

3. À cette fin, le propriétaire ou l'exploitant adresse une demande formelle de lever la mesure de refus d'accès à l'État membre du port de destination dans la Communauté. Cette demande est accompagnée d'une attestation de l'administration de l'État du pavillon, ou de la société de classification agissant en son nom, que le navire est pleinement conforme aux dispositions applicables des conventions internationales et satisfait aux conditions mentionnées au paragraphe 2. La demande de levée du refus d'accès doit également être accompagnée, le cas échéant, d'une attestation de la société de classification au sein de laquelle le navire est classé que le navire est conforme aux normes de classification spécifiées par ladite société.

4. Lorsque la demande de levée du refus d'accès est présentée conformément au paragraphe 3, l'État membre du port de destination, sur la base des éléments fournis par le propriétaire ou l'exploitant du navire autorise le navire à rejoindre le port de destination indiqué, uniquement dans le but de vérifier que le navire satisfait aux conditions visées au paragraphe 2.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Dès son arrivée au port de destination, le navire est soumis à une inspection renforcée, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. L'inspection renforcée doit porter au moins sur les éléments pertinents contenus dans l'annexe V, point C, ainsi que sur les éléments ayant fait l'objet d'un contrôle lors de la dernière immobilisation dans un port d'un État membre.

L'inspection renforcée visée à l'alinéa précédent est conduite par des inspecteurs de l'État membre du port de destination, assistés d'inspecteurs d'un organisme agréé aux termes de la directive 94/57/CE, ne détenant aucun intérêt commercial dans le navire visité.

5. Si les résultats de l'inspection renforcée donnent satisfaction à l'État membre conformément au paragraphe 2, la mesure de refus d'accès est levée. Le propriétaire ou l'exploitant du navire en sont informés par écrit.

L'autorité compétente informe également de sa décision par écrit l'administration de l'État du pavillon, la société de classification concernée, les autres États membres, la Commission européenne, le Centre Administratif des Affaires Maritimes et le Secrétariat du Mémoire de Paris.

6. Les informations relatives aux navires dont l'accès a été refusé dans les ports de la Communauté sont rendues disponibles dans le système Sirenac et publiées conformément aux dispositions de l'article 15 et de l'annexe VIII.

(Amendement 7)

ANNEXE IV

Annexe X bis (nouvelle) (directive 95/21/CE)

L'annexe X bis suivante est ajoutée:**ANNEXE X bis****A. REFUS D'ACCÈS DANS TOUS LES PORTS DE LA COMMUNAUTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 7 bis, l'accès dans tous les ports de la Communauté est refusé aux catégories de navires suivantes:

1. navires-citernes pour gaz et produits chimiques;
2. vraquiers;
3. pétroliers à simple coque;
4. navires à passagers.

B. LIGNES DIRECTRICES OBLIGATOIRES RELATIVES AU REFUS D'ACCÈS DANS LES PORTS DE LA COMMUNAUTÉ (en vertu de l'article 7 bis, paragraphe 2)

1. Lorsque les conditions décrites à l'article 7 bis sont réunies, l'autorité compétente du port dans lequel la troisième immobilisation du navire est prononcée informe par écrit le capitaine et le propriétaire ou l'exploitant du navire de la mesure de refus d'accès prononcée à l'encontre du navire.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

L'autorité compétente en informe également l'administration de l'État du pavillon, la société de classification concernée, les autres États membres, la Commission des Communautés européennes, le Centre administratif des affaires maritimes et le secrétariat du mémorandum de Paris.

La mesure de refus d'accès prend effet dès que le navire a été autorisé à quitter le port après rectification des anomalies ayant causé l'immobilisation.

2. La mesure de refus d'accès peut être levée si le propriétaire ou l'exploitant du navire est en mesure de démontrer à la satisfaction de l'autorité compétente du port de destination que le navire peut être exploité sans danger pour la sécurité des passagers ou de l'équipage, ou sans risque pour les autres navires, ou sans constituer une menace déraisonnable pour le milieu marin.

3. À cette fin, le propriétaire ou l'exploitant adresse une demande formelle de lever la mesure de refus d'accès à l'État membre du port de destination dans la Communauté. Cette demande est accompagnée d'une attestation de l'administration de l'État du pavillon, ou de la société de classification agissant en son nom, que le navire est pleinement conforme aux dispositions applicables des conventions internationales et satisfait aux conditions mentionnées au point 2. La demande de levée du refus d'accès doit également être accompagnée, le cas échéant, d'une attestation de la société de classification au sein de laquelle le navire est classé que le navire est conforme aux normes de classification spécifiées par ladite société.

4. Lorsque la demande de levée du refus d'accès est présentée conformément au point 3, l'État membre du port de destination, sur la base des éléments fournis par le propriétaire ou l'exploitant du navire autorise le navire à rejoindre le port de destination indiqué, uniquement dans le but de vérifier que le navire satisfait aux conditions visées au point 2.

Dès son arrivée au port de destination, le navire est soumis à une inspection renforcée, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant. L'inspection renforcée doit porter au moins sur les éléments pertinents contenus dans l'annexe V, point C, ainsi que sur les éléments ayant fait l'objet d'un contrôle lors de la dernière immobilisation dans un port d'un État membre.

L'inspection renforcée visée à l'alinéa précédent est conduite par des inspecteurs de l'État membre du port de destination, assistés d'inspecteurs d'un organisme agréé aux termes de la directive 94/57/CE, ne détenant aucun intérêt commercial dans le navire visité.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

5. Si les résultats de l'inspection renforcée donnent satisfaction à l'État membre conformément au point 2, la mesure de refus d'accès est levée. Le propriétaire ou l'exploitant du navire en sont informés par écrit.

L'autorité compétente informe également de sa décision par écrit l'administration de l'État du pavillon, la société de classification concernée, les autres États membres, la Commission des Communautés européennes, le Centre administratif des affaires maritimes et le secrétariat du mémorandum de Paris.

6. Les informations relatives aux navires dont l'accès a été refusé dans les ports de la Communauté sont rendues disponibles dans le système Sirenac et publiées conformément aux dispositions de l'article 15 et de l'annexe VIII.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Conseil concernant modifiant la directive 95/21/CE du Conseil concernant l'application aux navires faisant escale dans les ports de la Communauté ou dans les eaux relevant de la juridiction des États membres des normes internationales relatives à la sécurité maritime, à la prévention des pollutions et aux conditions de vie à bord des navires (contrôle par l'État du port) (COM(2000) 142 – C5-0174/2000 – 2000/0065(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 142⁽¹⁾),
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 80, paragraphe 2, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0174/2000),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme et les avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, ainsi que de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs (A5-0343/2000);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 102.

Jeudi, 30 novembre 2000

6. Coque des pétroliers ***I

A5-0344/2000

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (COM(2000) 142 – C5-0173/2000 – 2000/0067(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 13

(13) Les prescriptions de la règle 13G de l'annexe I de la convention MARPOL 73/78, par lesquelles les pétroliers à simple coque existants doivent se conformer aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes, s'appliquent uniquement aux transporteurs de brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes ainsi qu'aux transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 30 000 tonnes. *Les prescriptions en matière de double coque ou les normes de conception équivalentes de la règle 13F de l'annexe I de la convention MARPOL 73/78 s'appliquent aux pétroliers d'un port en lourd égal ou supérieur à 600 tonnes livrés après le 6 juillet 1996. Cette différence au niveau des limites de taille exclut du champ d'application la catégorie des transporteurs de brut à simple coque livrés avant le 6 juillet 1996 et d'un port en lourd de 600 à 20 000 tonnes ainsi que celle des transporteurs de produits livrés avant le 6 juillet 1996 et d'un port en lourd de 600 à 30 000 tonnes. En raison de l'importance de cette catégorie de pétroliers de tonnage inférieur dans les échanges intra-communautaires, il convient d'adopter des mesures similaires pour veiller à ce que ces pétroliers se conforment également aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes de la convention MARPOL 73/78. À cet effet, il faut accélérer l'introduction des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes de la convention MARPOL 73/78 pour cette catégorie de pétroliers à simple coque, la conformité avec ces prescriptions étant une condition pour pouvoir entrer dans un port ou dans les eaux intérieures d'un État membre de la Communauté.*

(13) Les prescriptions de la règle 13G de l'annexe I de la convention MARPOL 73/78, par lesquelles les pétroliers à simple coque existants doivent se conformer aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes, s'appliquent uniquement aux transporteurs de brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes ainsi qu'aux transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 30 000 tonnes.

(Amendement 2)

Considérant 15

(15) *L'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque doit être accompagnée de mesures complémentaires visant à encourager l'utilisation de pétroliers à double coque ou de conception équivalente avant la mise en œuvre du plan d'introduction accélérée. Ces mesures complémentaires doivent consister en incitations financières pour les pétroliers à double coque ou de conception équivalente et en mesures de dissuasion pour les pétroliers à simple coque naviguant à destination ou en provenance des ports des États membres de la Communauté.*

Supprimé.

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 121.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 3)

Considérant 16

(16) Ces mesures complémentaires doivent reposer sur les principes définis dans le règlement (CE) n° 2978/94 du Conseil du 21 novembre 1994 concernant la mise en œuvre de la résolution A.747(18) de l'Organisation maritime internationale relative au jaugeage des citernes à ballast à bord des pétroliers à ballast séparé⁽¹⁾. Ces principes prévoient une réduction des redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers les plus respectueux de l'environnement par rapport à ceux applicables aux navires offrant une protection moindre contre la pollution par les hydrocarbures.

Supprimé.

⁽¹⁾ JO L 319 du 12.12.1994, p. 1.

(Amendement 4)

Considérant 17

(17) Le règlement (CE) n° 2978/94 du Conseil ne tient pas compte du niveau plus élevé de protection contre la pollution accidentelle par les hydrocarbures offerte par les pétroliers à double coque ou de conception équivalente par rapport aux pétroliers à simple coque. Par conséquent, le règlement ne fait pas de distinction entre les pétroliers à double coque et les pétroliers à simple coque équipés de citernes à ballast séparé pour ce qui concerne la réduction des redevances portuaires et de pilotage.

Supprimé.

(Amendement 5)

Considérant 19

(19) En vue de promouvoir l'utilisation, pour le trafic à destination des ports européens, de pétroliers à double coque ou de conception équivalente, le système d'incitations financières prévu par le règlement (CE) n° 2978/94 du Conseil devrait être remplacé par un système qui, au cours de la période d'introduction accélérée, encourage l'utilisation de pétroliers conformes aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes, et décourage l'utilisation de pétroliers non encore conformes à ces prescriptions. À cet effet, le règlement (CE) n° 2978/94 du Conseil doit être abrogé.

Supprimé.

(Amendement 6)

Considérant 20

(20) Les incitations financières pour les pétroliers conformes aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes et les mesures financières de dissuasion pour les pétroliers non encore conformes à ces prescriptions devraient être basées sur un système combiné accordant une réduction des redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers conformes aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes et appliquant une surtaxe sur les redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers non encore conformes à ces prescriptions.

Supprimé.

Jeudi, 30 novembre 2000TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 7)

Considérant 21

(21) Les redevances portuaires et de pilotage doivent être proportionnées aux services rendus et calculées de manière non-discriminatoire.

Supprimé.

(Amendement 8)

Considérant 22

(22) Ce système combiné de réductions et de surtaxes sur les redevances portuaires et de pilotage doit être équilibré afin d'éviter des pertes de recettes pour les fournisseurs de services portuaires et de pilotage et éviter que de telles pertes conduisent à une baisse de la qualité de ces services ou doivent être compensées par une augmentation des redevances portuaires et de pilotage pour les navires qui ne transportent pas du pétrole ou des produits pétroliers.

Supprimé.

(Amendement 9)

Considérant 23

(23) En raison de l'augmentation progressive du nombre de pétroliers à double coque ou de conception équivalente et de la diminution du nombre de pétroliers à simple coque au cours de la période d'introduction accélérée, l'équilibre des recettes des fournisseurs de services portuaires et de pilotage doit être réalisé par la dégressivité, en fonction de l'âge, de la réduction des redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers à double coque ou de conception équivalente et par la progressivité, en fonction de l'âge, de la surtaxe sur les redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers à simple coque. Ce système de tarification différenciée devrait cesser d'être appliqué lorsque le remplacement des pétroliers à simple coque par des pétroliers à double coque ou de conception équivalente est entièrement terminé.

Supprimé.

(Amendement 10)

Considérant 24

(24) Étant donné que les mesures nécessaires pour l'application du présent règlement sont des mesures de portée générale au sens de l'article 2 de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 définissant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission, elles devraient être adoptées selon la procédure de réglementation prévue à l'article 5 de cette décision.

(24) Les mesures **requises par** l'application du présent règlement **devraient être adoptées conformément** à la décision 1999/468/CE du Conseil, du 28 juin 1999, définissant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission.

(Amendement 11)

Considérant 25

(25) Certaines dispositions du présent règlement contenant des références aux règles de la convention MARPOL 73/78 peuvent être modifiées par la Commission, assistée par le comité, pour tenir compte des amendements à ces règles lorsqu'ils ont été adoptés ou sont entrés en vigueur. *En outre, les*

(25) Certaines dispositions du présent règlement contenant des références aux règles de la convention MARPOL 73/78 peuvent être modifiées par la Commission, assistée par le comité, pour tenir compte des amendements à ces règles lorsqu'ils ont été adoptés ou sont entrés en vigueur.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

pourcentages de réduction et de surtaxe sur les redevances portuaires et de pilotage indiqués dans l'annexe peuvent être modifiés par ce comité pour maintenir l'équilibre des recettes des fournisseurs de services portuaires et de pilotage, compte tenu du rythme et du degré de remplacement des pétroliers à simple coque par des pétroliers à double coque ou de conception équivalente au cours de la période d'introduction progressive des nouvelles prescriptions.

(Amendement 12)

Considérant 25 bis (nouveau)

(25 bis) Le présent règlement reflète l'état actuel des négociations concernant une modification de la convention MARPOL dans le cadre de l'OMI. La convention MARPOL doit être modifiée en vue d'introduire, sur l'ensemble de la planète, des pétroliers sûrs. S'il s'avérait que l'OMI, d'ici à avril 2001, n'a pas procédé à la modification de la convention MARPOL, comme elle l'avait annoncé, ou si elle s'écarte substantiellement du présent règlement, l'Union européenne doit décider unilatéralement pour ses eaux territoriales l'introduction accélérée de prescriptions en matière de double coque ou de normes de construction équivalentes pour les pétroliers à simple coque. Pour ce faire, elle s'inspirera de la proposition initiale de la Commission relative au présent règlement ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 121.

(Amendement 13)

Article premier, tirets

- un plan d'introduction accélérée pour l'application des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes de la convention MARPOL 73/78 aux pétroliers à simple coque et
- un système de mesures financières d'incitation et de dissuasion prévoyant une réduction des redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers conformes aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes et une surtaxe sur ces redevances pour les pétroliers non encore conformes à ces prescriptions.
- un plan d'introduction accélérée pour l'application des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes de la convention MARPOL 73/78 aux pétroliers à simple coque.

(Amendement 14)

Article 4, paragraphe 1

1. Les États membres interdisent aux pétroliers à simple coque d'entrer dans leurs ports ou leurs eaux intérieures après la première des dates indiquées ci-après, à moins que ces pétroliers se conforment au plus tard à la première de ces dates aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes de la règle 13F de l'annexe I de MARPOL 73/78:
- 1) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à
1. Les États membres interdisent aux pétroliers à simple coque d'entrer dans leurs ports ou leurs eaux intérieures après les dates indiquées ci-après, à moins que ces pétroliers se conforment aux prescriptions en matière de double coque ou à des normes de conception équivalentes de la règle 13F de l'annexe I de MARPOL 73/78:
- 1) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

30 000 tonnes qui ne sont pas conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues aux règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78: lorsqu'ils atteignent l'âge de 23 ans ou le 1^{er} juin 2005.

- 2) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 30 000 tonnes qui sont conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues dans les règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78: lorsqu'ils atteignent l'âge de 28 ans ou le 1^{er} janvier 2010.

- 3) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 600 tonnes mais inférieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 600 tonnes mais inférieur à 30 000 tonnes qui ne sont pas conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues dans les règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78: lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans ou le 1^{er} janvier 2015.

30 000 tonnes qui ne sont pas conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues aux règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78: **à la date anniversaire de leur année de livraison, conformément au calendrier des années correspondantes, tel que celui-ci apparaît dans le tableau suivant:**

- 2003 pour les navires livrés en 1973 ou avant,
- 2004 pour les navires livrés en 1974 et 1975,
- 2005 pour les navires livrés en 1976 et 1977,
- 2006 pour les navires livrés en 1978, 1979 et 1980,
- 2007 pour les navires livrés en 1981 ou au-delà.

- 2) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 30 000 tonnes qui sont conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues dans les règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78: **à la date anniversaire de leur année de livraison, conformément au calendrier des années correspondantes, tel que celui-ci apparaît dans le tableau suivant:**

- 2003 pour les navires livrés en 1977 ou avant,
- 2004 pour les navires livrés en 1978,
- 2005 pour les navires livrés en 1979,
- 2006 pour les navires livrés en 1980,
- 2007 pour les navires livrés en 1981,
- 2008 pour les navires livrés en 1982,
- 2009 pour les navires livrés en 1983,
- 2010 pour les navires livrés en 1984,
- 2011 pour les navires livrés en 1985,
- 2012 pour les navires livrés en 1986 et 1987,
- 2013 pour les navires livrés en 1988 et 1989,
- 2014 pour les navires livrés en 1990 et 1991,
- 2015 pour les navires livrés en 1992 ou au-delà.

- 3) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 3 000 tonnes mais inférieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 3 000 tonnes mais inférieur à 30 000 tonnes: **à la date anniversaire de leur année de livraison, conformément au calendrier des années correspondantes, tel que celui-ci apparaît dans le tableau suivant:**

- 2003 pour les navires livrés en 1974 ou avant,
- 2004 pour les navires livrés en 1975 et 1976,
- 2005 pour les navires livrés en 1977 et 1978,

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- 4) pour les transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 600 tonnes mais inférieur à 20 000 tonnes et les transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 600 tonnes mais inférieur à 30 000 tonnes qui sont conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues dans les règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78: lorsqu'ils atteignent l'âge de 30 ans ou le 1^{er} janvier 2015.

- 2006 pour les navires livrés en 1979 et 1980,
- 2007 pour les navires livrés en 1981,
- 2008 pour les navires livrés en 1982,
- 2009 pour les navires livrés en 1983,
- 2010 pour les navires livrés en 1984,
- 2011 pour les navires livrés en 1985,
- 2012 pour les navires livrés en 1986,
- 2013 pour les navires livrés en 1987 et 1988,
- 2014 pour les navires livrés en 1989, 1990 et 1991,
- 2015 pour les navires livrés en 1992 ou au-delà.

1 bis. Un pétrolier de la catégorie (1) âgé de 25 ans et plus après sa date de livraison doit respecter l'une des dispositions suivantes:

- a) il doit posséder des citernes latérales ou des espaces à double fond, non utilisés pour le transport de pétrole et conformes, en largeur et en hauteur, aux prescriptions de la règle 13F (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78, ou
- b) le pétrolier transporte un chargement en équilibre hydrostatique en tenant compte des lignes directrices élaborées par l'OMI ⁽¹⁾.

1 ter. L'administration peut permettre la poursuite de l'utilisation d'un pétrolier de la catégorie (1) au-delà de 2005 et d'un pétrolier de la catégorie (2) au-delà de 2010 selon un régime spécial de contrôle (conformément à l'annexe).

⁽¹⁾ Référence aux critères d'application de chargement en équilibre hydrostatique dans les transporteurs, adoptés par la résolution MEPC.64(36).

(Amendement 15)

Article 4, paragraphe 2

2. D'autres dispositions en matière de structure ou d'exploitation tel le chargement en équilibre hydrostatique, comme prévu par la règle 13G (7) de l'annexe I de MARPOL 73/78, ne sont pas acceptées comme solutions de substitution pour se conformer aux prescriptions du paragraphe 1.

Supprimé.

Jedi, 30 novembre 2000TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 16)

Article 5

Article 5

Supprimé.

Tarifification différenciée des redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers à double coque et les pétroliers à simple coque.

1. Les États membres veillent à ce que les autorités portuaires et les autorités de pilotage, lors de la perception des redevances portuaires et de pilotage à payer par les pétroliers, appliquent un système de tarification différenciée de telle sorte que:

- les redevances pour les pétroliers à double coque soient réduites d'un pourcentage au moins égal à ceux mentionnés dans l'annexe par rapport aux redevances appliquées aux pétroliers à simple coque ayant le même port en lourd et âgés de moins de 5 ans, et
- les redevances pour les pétroliers à simple coque soient augmentées d'un pourcentage au moins égal à ceux mentionnés dans l'annexe par rapport aux redevances appliquées aux pétroliers à simple coque ayant le même port en lourd et âgés de moins de 5 ans.

2. Lorsque la tarification des redevances portuaires et de pilotage repose sur un autre critère que le port en lourd, les États membres veillent à ce que le système de tarification appliqué par les autorités portuaires et les autorités de pilotage prévoie au moins les mêmes pourcentages de réduction des redevances pour les pétroliers à double coque et d'augmentation pour les pétroliers à simple coque que ceux mentionnés au paragraphe 1.

3. Le système de tarification différenciée des redevances portuaires et de pilotage cessera d'être appliqué à la dernière des dates visées à l'article 4.

(Amendement 17)

Article 7

Article 7

Supprimé.

Contrôle et rapports

1. Les États membres vérifient régulièrement que les autorités portuaires et les autorités de pilotage appliquent correctement le système de tarification différenciée visé à l'article 5.

2. Les États membres transmettent à la Commission un rapport annuel sur les résultats de cette vérification, y compris les infractions commises par leurs autorités portuaires et autorités de pilotage. Le rapport est transmis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année de la période de référence du rapport.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 18)

Article 8

1. La Commission est assistée du comité institué en vertu de l'article 12, paragraphe 1, de directive 93/75/CEE du Conseil⁽¹⁾.

2. Dans le cas où il est fait référence à ce paragraphe, la procédure réglementaire prévue à l'article 5 de la décision 1999/468/CE du Conseil s'applique, conformément à l'article 7, paragraphe 3, et à l'article 8 de cette décision.

3. La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

⁽¹⁾ Directive du Conseil relative aux conditions minimales exigées pour les navires à destination des ports maritimes de la Communauté ou en sortant et transportant des marchandises dangereuses ou polluantes, JO L 247 du 5.10.1993, p. 19.

1. La Commission est assistée **par un comité de réglementation conformément** à la procédure visée à l'article 5 de la décision 1999/468/CE, **dans le respect** des articles 7 et 8 de celle-ci.

2. La période prévue à l'article 5, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE est fixée à trois mois.

(Amendement 19)

Article 9, paragraphe 2

2. Les pourcentages de réduction et de surtaxe du système de tarification différenciée des redevances portuaires et de pilotage mentionnés dans l'annexe peuvent être modifiés conformément à la procédure prévue à l'article 8, pour tenir compte du rythme et du degré de remplacement des pétroliers à simple coque par des pétroliers à double coque au cours de la période d'introduction progressive.

Supprimé.

(Amendement 20)

Annexe

Tarification différenciée des redevances portuaires et de pilotage pour les pétroliers à double coque ou de conception équivalente et les pétroliers à simple coque

Supprimé.

Pourcentages minimaux de réduction et de surtaxe applicables conformément à l'article 5

Texte proposé par la Commission

Âge du navire	0-5	5-10	10-15	15-20	20-25	25 et plus
Réduction pour les pétroliers à double coque ou de conception équivalente	- 25 %	- 20 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	Néant
Augmentation pour les pétroliers à simple coque	Néant	+ 10 %	+ 15 %	+ 20 %	+ 25 %	+ 30 %

Amendements du Parlement**Tableau supprimé.**

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 21)

*Annexe (nouvelle)***Annexe**

A. Régime spécial de contrôle pour les pétroliers de la catégorie (1) (transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes et transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 30 000 tonnes qui ne sont pas conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues aux règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78), ainsi que pour les pétroliers de la catégorie (2) (transporteurs de pétrole brut d'un port en lourd égal ou supérieur à 20 000 tonnes et transporteurs de produits d'un port en lourd égal ou supérieur à 30 000 tonnes, qui sont conformes aux prescriptions applicables aux pétroliers neufs prévues dans les règles 13, 13B, 13E et 18 (4) de l'annexe I de MARPOL 73/78), comme condition à la poursuite de leur exploitation au-delà de 2005 et de 2010 respectivement.

1. Le contrôle spécial doit être effectué en corrélation avec le contrôle renforcé, intermédiaire ou périodique le plus récent précédant la date limite du 1^{er} janvier 2005 et du 1^{er} janvier 2010 respectivement, et conformément au programme d'évaluation de l'état des navires (CAS). La poursuite de l'exploitation du navire peut être autorisée sous réserve d'une issue favorable du contrôle spécial. En aucun cas, toutefois, la poursuite de l'exploitation d'un navire ne peut être tolérée au-delà du 1^{er} janvier 2007 et du 1^{er} janvier 2015 respectivement.

2. Le contrôle spécial doit être effectué par une société de classification autre que l'organisation habilitée par l'État du pavillon à effectuer les contrôles renforcés nécessaires à la délivrance des certificats réglementaires du navire. Le contrôle spécial par une autre société de classification que l'organisation habilitée par l'État du pavillon a essentiellement pour objectif de valider les mesures d'épaisseur les plus récentes effectuées par cet État, y inclus la vérification de l'inspection de la carène du navire, conformément aux dispositions prévues par le système harmonisé de contrôle et de certification (HSSC-résolution A.746 (18) de l'OMI sur les instructions officielles relevant de l'HSSC: mise en cale sèche ou inspection sous eau), aussi bien qu'à recalculer la résistance de la charpente sur la base des mesures d'épaisseur obtenues.

3. Dans l'hypothèse où l'autre société de classification relèverait, dans le cadre du contrôle spécial, des cas de corrosion substantielle ou des déficiences structurelles qui, à ses yeux, pourraient être préjudiciables à l'intégrité structurelle du navire, il conviendra de mettre en œuvre des actions correctrices à la satisfaction de l'organisation agréée, avant d'autoriser toute poursuite de l'exploitation du navire au-delà de la date du 1^{er} janvier 2005 et

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

du 1^{er} janvier 2010 respectivement, visée au paragraphe 1. Le cas échéant, l'autre organisation agréée effectuera un contrôle supplémentaire pour s'assurer que les actions correctrices demandées ont été menées à bien et offrent toutes les garanties de qualité. Dans l'hypothèse où l'autre organisation agréée constaterait, dans le cadre du contrôle spécial, des cas de corrosion mineure ou des défauts structurels qui, à ses yeux, ne sont pas susceptibles de porter préjudice à l'intégrité structurelle du navire, ladite société suivra l'évolution de ces défauts structurels en procédant à des contrôles annuels.

4. Les navires de cette catégorie relevant du champ d'application du présent règlement devront être munis de certificats apportant la preuve que les contrôles spéciaux ont été effectués à la satisfaction de l'organisation agréée en charge du contrôle, assortis des résultats de ces inspections.

B. La présente annexe sera modifiée conformément à la procédure visée à l'article 8, en vue de se conformer à l'accord obtenu au sein de l'OMI.

Résolution législative du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de règlement du Conseil concernant l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalente pour les pétroliers à simple coque (COM(2000) 142 – C5-0173/2000 – 2000/0067(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 142) ⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 80, paragraphe 2 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0173/2000),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs ainsi que de la commission de l'industrie, du commerce intérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0344/2000);

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte ou s'il devait s'avérer que la modification de la convention MARPOL que l'OMI a annoncée pour le mois d'avril de l'an 2001 n'est pas devenue réalité ou qu'elle s'écarte du présent règlement sur des points essentiels;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 121.

Jeudi, 30 novembre 2000

7. Inspection et visite des navires (organismes habilités, activités pertinentes des administrations maritimes) ***I

A5-0342/2000

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (COM(2000) 142 – C5-0175/2000 – 2000/0066(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 12

(12) De même, la surveillance permanente ex post des organismes agréés, pour évaluer leur conformité aux dispositions de la directive 94/57/CE, peut, elle aussi, être assurée plus efficacement de manière harmonisée et centralisée. Par conséquent, il convient de confier cette tâche à la Commission, en association avec l'État membre qui propose l'agrément, au nom de l'ensemble de la *Communauté*.

(12) De même, la surveillance permanente ex post des organismes agréés, pour évaluer leur conformité aux dispositions de la directive 94/57/CE, peut, elle aussi, être assurée plus efficacement de manière harmonisée et centralisée. Par conséquent, il convient de confier cette tâche à la Commission, en association avec l'État membre qui propose l'agrément, au nom de l'ensemble de l'**Union**.

(Amendement 2)

Considérant 18

(18) La transparence et l'échange d'informations entre parties intéressées étant un outil fondamental pour éviter les accidents en mer, les *organismes agréés fournissent* aux autorités de contrôle par l'État du port toutes les informations nécessaires concernant les conditions applicables aux navires figurant dans leur classification.

(18) La transparence et l'échange d'informations entre parties intéressées **et le droit d'accès du public à l'information** étant un outil fondamental pour éviter les accidents en mer, les **sociétés de classification devraient fournir** aux autorités **compétentes pour le** contrôle du port toutes les informations nécessaires concernant les conditions applicables aux navires figurant dans leur classification **et les mettent à la disposition du public en général**.

(Amendement 3)

Considérant 20

(20) Les critères qualitatifs à respecter par les organismes techniques pour obtenir l'agrément communautaire et pour conserver *cet agrément* doivent comprendre des dispositions garantissant que seuls les inspecteurs exclusifs peuvent exécuter les tâches réglementaires *pour lesquelles l'organisme est habilité*. L'organisme doit encadrer strictement l'ensemble de son personnel et de ses services, y compris *ses ramifications régionales*, et doit fixer ses propres objectifs et indicateurs de performances en matière de sécurité et de prévention de la pollution. L'organisme doit mettre en place un système pour mesurer la qualité de ses services. Il convient de modifier la directive 94/57/CE en conséquence.

(20) Les critères qualitatifs à respecter par les organismes techniques pour obtenir l'agrément communautaire et pour conserver **cette habilitation** doivent comprendre des dispositions garantissant que seuls les inspecteurs exclusifs peuvent exécuter les tâches réglementaires **d'inspection et d'expertise liées à la délivrance de certificats de sécurité**. L'organisme doit encadrer strictement l'ensemble de son personnel et de ses services, y compris **toutes les filiales et délégations à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté**, et doit fixer ses propres objectifs et indicateurs de performances en matière de sécurité et de prévention de la pollution. L'organisme doit mettre en place un système pour mesurer la qualité de ses services. Il convient de modifier la directive 94/57/CE en conséquence.

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 114.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Considérant 20 bis (nouveau)

(20 bis) Une société de classification ne doit pas être engagée si elle a un lien professionnel, personnel ou familial avec le propriétaire ou l'armateur du navire. Cette incompatibilité s'applique également aux inspecteurs engagés par les sociétés de classification.

(Amendement 5)

Considérant 20 ter (nouveau)

(20 ter) Rien dans la présente directive ne doit être interprété comme une dérogation à l'obligation absolue et non déléguable du propriétaire à exploiter et à maintenir une flotte en bon état de navigabilité.

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER, POINT 1

Article 2 (directive 94/57/CE)

1) L'article 2 est modifié comme suit:

- a) au point b), les mots «y compris tout navire inscrit dans le registre Euros une fois que ce registre aura été approuvé par le Conseil» sont supprimés,
- b) au point d), les mots «en vigueur à la date d'adoption de la présente directive» sont remplacés par «en vigueur le 1^{er} juillet 2000».

1) L'article 2 est modifié comme suit:

- a) au point b), les mots «y compris tout navire inscrit dans le registre Euros une fois que ce registre aura été approuvé par le Conseil» sont supprimés,
- a bis) au point c), les mots «qui doivent être obligatoirement effectuées» sont remplacés par «qu'il est obligatoire d'effectuer»,**
- b) au point d), les mots «en vigueur à la date d'adoption de la présente directive» sont remplacés par «en vigueur à la date à laquelle la présente directive a été modifiée en dernier lieu»,
- b bis) au point i), les mots «conformément aux règles et réglementations fixées par cette société» sont remplacés par: «conformément aux règles et réglementations fixées par cette société auxquelles elle s'engage publiquement»,**
- b ter) au point j), les mots «cette expression recouvre également, pendant une période transitoire se terminant le 1^{er} février 1999, le certificat de sécurité de la radiotélégraphie pour navires de charge et le certificat de sécurité de la radiotéléphonie pour navires de charge» sont supprimés.**

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER, POINT 2

Article 3 (directive 94/57/CE)

2) L'article 3, *paragraphe 1*, est modifié comme suit:

La phrase suivante est insérée à la suite du paragraphe: Les États membres agissent en conformité avec les dispositions

2) L'article 3 est modifié comme suit:

- a) La phrase suivante est insérée à la suite du paragraphe 1: Les États membres agissent en conformité

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

de l'annexe et de l'appendice de la résolution A.847 (20) de l'OMI intitulée Directives visant à aider les États du pavillon à appliquer les instruments de l'OMI.

avec les dispositions **pertinentes** de l'annexe et de l'appendice de la résolution A.847 (20) de l'OMI intitulée Directives visant à aider les États du pavillon à appliquer les instruments de l'OMI.

b) Le paragraphe 2 est modifié comme suit:

Le point i) est ainsi libellé:

- i) **déléguer des pouvoirs à des organismes pour que, agissant au nom de l'administration maritime, ils effectuent, en tout ou en partie, les inspections et visites officielles afférentes à des certifications, y compris celles permettant d'évaluer le respect de l'article 14, et, le cas échéant, ils délivrent ou renouvellent les certificats y relatifs, ou**

Au point ii), le mot «confie» est remplacé par «délègue».

(Amendements 8, 23 et 24)

ARTICLE PREMIER, POINT 3

Article 4 (directive 94/57/CE)

3) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

1. Les États membres *peuvent soumettre* à la Commission une demande d'agrément au profit d'organismes qui répondent aux critères énoncés dans l'annexe et dans l'article 14, paragraphes 2, 4 et 5. *Les États membres soumettent à la Commission des informations complètes concernant la conformité à ces exigences, ainsi que des preuves qui en attestent. La Commission procède à l'inspection* des organismes faisant l'objet d'une demande d'agrément afin de vérifier s'ils satisfont aux exigences précitées. Toute décision relative à l'agrément tient compte des fiches de performance de l'organisme en matière de sécurité et de prévention de la pollution, visées à l'article 9. L'agrément est octroyé par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 7.

2. Les États membres peuvent soumettre à la Commission *une* demande d'agrément limité, d'une durée de trois ans, pour les organismes qui répondent à tous les critères de l'annexe *autres que* les critères énoncés aux points 2 et 3 de la section «Dispositions générales» de ladite annexe. La procédure appliquée est la même que celle du paragraphe 1, à cela près que les critères de l'annexe dont il appartient à la Commission d'évaluer le respect au cours de son *inspection* sont tous les critères autres que les critères énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la section «Dispositions générales». Les effets de *cet agrément* sont limités aux États membres qui ont présenté une demande d'agrément de ce type.

3) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

1. Les États membres **voulant octroyer un agrément à un organisme qui n'est pas encore agréé, soumettent** une demande d'agrément à la Commission **accompagnée d'informations complètes de justification concernant la conformité aux exigences énoncées** dans l'annexe, **ainsi que l'exigence et l'engagement de se conformer aux dispositions de** l'article 14, paragraphes 2, 4 et 5. **La Commission, conjointement avec les États membres demandeurs** procède **aux évaluations** des organismes faisant l'objet d'une demande d'agrément afin de vérifier s'ils satisfont aux exigences précitées **et s'engagent à les respecter**. Toute décision relative à l'agrément tient compte des fiches de performance **de** l'organisme en matière de sécurité et de prévention de la pollution, visées à l'article 9. L'agrément est octroyé par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 7.

2. Les États membres peuvent soumettre à la Commission **des** demandes **spéciales** d'agrément limité, d'une durée de trois ans, pour les organismes qui répondent à tous les critères de l'annexe **à l'exception des** critères énoncés aux points 2 et 3 de la section «**A. Critères minimaux généraux.**» **Pour ces demandes spéciales**, la procédure appliquée est la même que celle du paragraphe 1, à cela près que les critères de l'annexe dont il appartient à la Commission d'évaluer le respect, **conjointement avec l'État membre**, au cours de son **évaluation, seront** tous les critères autres que les critères énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la section «**A. Critères minimaux généraux.**»

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

3. Tous les organismes auxquels l'agrément est octroyé sont étroitement surveillés par le comité institué conformément à l'article 7, *en vue notamment de la décision à prendre quant à la prorogation de l'agrément limité visé au paragraphe 2. Toute décision quant à la prorogation de cet agrément ne tient pas compte des critères énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la section «Dispositions générales» de l'annexe, mais tient compte des fiches de performance de l'organisme en matière de sécurité et de prévention de la pollution, visées à l'article 9. La décision relative à la prorogation de l'agrément limité précise les conditions auxquelles cette prorogation est subordonnée, en ce qui concerne notamment la limitation des effets de l'agrément au sens du paragraphe 2.*

4. La Commission établit et met à jour la liste des organismes agréés conformément aux paragraphes 1, 2 et 3. La liste est publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

5. Les organismes qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, *sont déjà* agréés sur le fondement de la directive 94/57/CE du Conseil conservent leur agrément. Leur conformité aux nouvelles dispositions prévues par la présente directive est évaluée lors des premières inspections visées à l'article 11.

raux». Les effets de **chacun de ces agréments** limités **sont exclusivement limités à l'État membre ou aux États membres** qui ont présenté une demande d'agrément de ce type.

3. Tous les organismes auxquels l'agrément est octroyé sont étroitement surveillés par le comité institué conformément à l'article 7, **et** notamment **ceux visés** au paragraphe 2 **en vue des décisions éventuelles à adopter sur la prorogation ou non de leur agrément limité. En ce qui concerne ces derniers organismes, la décision de proroger** cet agrément ne tient pas compte des critères énoncés aux paragraphes 2 et 3 de la section «A. Critères minimaux généraux» de l'annexe, mais tient compte des fiches de performance de l'organisme en matière de sécurité et de prévention de la pollution, visées à l'article 9, **paragraphe 2. Toute décision de proroger un** agrément limité précise les conditions **éventuelles** auxquelles cette prorogation est subordonnée.

3 bis. La Commission prévoit un contrôle approfondi pour toute société de classification dont le taux de sinistre des navires classés est trop élevé, suivi d'un retrait de reconnaissance si des mesures de redressement ne sont pas adoptées.

3 ter. La Commission met en place des règles strictes et des moyens de contrôle de l'entretien des navires de façon à responsabiliser tous les intervenants concernés.

4. La Commission établit et met à jour la liste des organismes agréés conformément aux paragraphes 1, 2 et 3. La liste est publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

5. Les organismes qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, **ont été** agréés sur le fondement de la directive 94/57/CE conservent **cet** agrément. **Néanmoins, il sera exigé de ces organismes la** conformité aux nouvelles dispositions prévues par la présente directive, **laquelle** est évaluée lors des premières **évaluations** visées à l'article 11.

(Amendement 9)

ARTICLE PREMIER, POINT 4

Article 5 (Directive 94/57/CE)

4) L'article 5 est modifié comme suit:

a) Au paragraphe 1, la référence à l'«article 3, paragraphe 2, point i)» est remplacée par «article 3, paragraphe 2» et les mots «situé dans la Communauté» sont supprimés.

b) Le paragraphe 2 est supprimé.

4) L'article 5 est modifié comme suit:

a) Au paragraphe 1, la référence à l'«article 3, paragraphe 2, point i)» est remplacée par «article 3, paragraphe 2» et les mots «situé dans la Communauté» sont supprimés.

b) Le paragraphe 2 est supprimé.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

c) Le paragraphe 3 devient le paragraphe 2, les mots «*agrée, sur la base de la réciprocité, les organismes*» sont remplacés par «*accorde la réciprocité de traitement aux organismes*» et la phrase suivante est ajoutée à la fin du paragraphe: «*De plus, la Communauté européenne peut exiger que l'État tiers dans lequel est situé un organisme agréé accorde la réciprocité de traitement aux organismes agréés situés dans la Communauté.*»

c) Le paragraphe 3 devient le paragraphe 2, **et est libellé comme suit: 2. en vue d'autoriser un organisme agréé situé dans un État tiers à accomplir tout ou partie des tâches visées à l'article 3, un État membre peut exiger de ce pays tiers la réciprocité de traitement pour les organismes agréés situés dans la Communauté.** De plus, la Communauté européenne peut exiger que l'État tiers dans lequel est situé un organisme agréé accorde la réciprocité de traitement aux organismes agréés situés dans la Communauté.

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER, POINT 5 a

Article 6, paragraphe 2, 2^e tiret, points i, ii et iii (directive 94/57/CE)

i) si l'administration est déclarée responsable d'un incident de manière ferme et définitive par une cour ou un tribunal dans le cas d'un préjudice ou d'un dommage matériel, d'un dommage corporel ou d'un décès dont il est prouvé, dans le cadre de cette juridiction, qu'il résulte d'un acte ou d'une omission volontaire ou d'une négligence grave de l'organisme agréé, de ses services, de son personnel, de ses agents ou quiconque agissant au nom de l'organisme agréé, elle peut faire valoir son droit à *indemnisation* par l'organisme agréé pour autant que ledit préjudice, dommage ou décès est dû, selon la décision de cette juridiction, à l'organisme agréé,

i) si l'administration est déclarée responsable d'un incident de manière ferme et définitive par une cour ou un tribunal **et doit indemniser les personnes lésées** dans le cas d'un préjudice ou d'un dommage matériel, d'un dommage corporel ou d'un décès dont il est prouvé, dans le cadre de cette juridiction, qu'il résulte d'un acte ou d'une omission volontaire ou d'une négligence grave de l'organisme agréé, de ses services, de son personnel, de ses agents ou quiconque agissant au nom de l'organisme agréé, elle peut faire valoir son droit à **compensation financière** par l'organisme agréé pour autant que ledit préjudice, dommage ou décès est dû, selon la décision de cette juridiction, à l'organisme agréé,

ii) si l'administration est déclarée responsable d'un incident de manière ferme et définitive par une cour ou un tribunal dans le cas d'un dommage corporel ou d'un décès dont il est prouvé, dans le cadre de cette juridiction, qu'il résulte d'un acte ou d'une omission par négligence ou imprudence de l'organisme agréé, de ses services, de son personnel, de ses agents ou de quiconque agissant au nom de l'organisme agréé, elle peut faire valoir son droit à *indemnisation* par l'organisme agréé pour autant que ledit dommage ou décès est dû, selon la décision de cette juridiction, à l'organisme agréé, sans pouvoir excéder toutefois la somme de 5 millions d'euros,

ii) si l'administration est déclarée responsable d'un incident de manière ferme et définitive par une cour ou un tribunal **et doit indemniser les personnes lésées** dans le cas d'un dommage corporel ou d'un décès dont il est prouvé, dans le cadre de cette juridiction, qu'il résulte d'un acte ou d'une omission par négligence ou imprudence de l'organisme agréé, de ses services, de son personnel, de ses agents ou de quiconque agissant au nom de l'organisme agréé, elle peut faire valoir son droit à **compensation financière** par l'organisme agréé pour autant que ledit dommage ou décès est dû, selon la décision de cette juridiction, à l'organisme agréé, sans pouvoir excéder toutefois la somme de 5 millions d'euros. **Ces montants sont révisés par le Conseil et par le Parlement européen trois ans au plus tard après l'adoption de la directive, sur la base d'un rapport élaboré par la Commission à la lumière de l'expérience acquise par les États membres et la Commission en ce qui concerne l'application de la directive et de la future législation communautaire sur la responsabilité des acteurs maritimes. Le rapport indique si des propositions appropriées sont nécessaires,**

iii) si l'administration est déclarée responsable d'un incident de manière ferme et définitive par une cour ou un tribunal dans le cas d'un préjudice ou d'un dommage matériel

iii) si l'administration est déclarée responsable d'un incident de manière ferme et définitive par une cour ou un tribunal **et doit indemniser les personnes lésées** dans le cas d'un

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

dont il est prouvé, dans le cadre de cette juridiction, qu'il résulte d'un acte ou d'une omission par négligence ou imprudence de l'organisme agréé, de ses services, de son personnel, de ses agents ou de quiconque agissant au nom de l'organisme agréé, elle peut faire valoir son droit à *indemnisation* par l'organisme agréé pour autant que ledit préjudice ou dommage est dû, selon la décision de cette juridiction, à l'organisme agréé, sans pouvoir excéder toutefois la somme de 2,5 millions d'euros;

préjudice ou d'un dommage matériel dont il est prouvé, dans le cadre de cette juridiction, qu'il résulte d'un acte ou d'une omission par négligence ou imprudence de l'organisme agréé, de ses services, de son personnel, de ses agents ou de quiconque agissant au nom de l'organisme agréé, elle peut faire valoir son droit à **compensation financière** par l'organisme agréé pour autant que ledit préjudice ou dommage est dû, selon la décision de cette juridiction, à l'organisme agréé, sans pouvoir excéder toutefois la somme de 2,5 millions d'euros. **Ces montants sont révisés par le Conseil et par le Parlement européen trois ans au plus tard après l'adoption de la directive, sur la base d'un rapport élaboré par la Commission à la lumière de l'expérience acquise par les États membres et la Commission en ce qui concerne l'application de la directive et de la future législation communautaire sur la responsabilité des acteurs maritimes. Le rapport indique si des propositions appropriées sont nécessaires.**

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, POINT 6

Article 7, quatrième alinéa (directive 94/57/CE)

Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'invitation de la Commission et chaque fois, si nécessaire, lorsqu'un État membre suspend l'autorisation accordée à un organisme ou lorsque la Commission suspend l'agrément conformément à l'article 10. Le comité fixe son règlement intérieur.

Ce comité se réunit au moins une fois par an à l'invitation de la Commission et chaque fois, si nécessaire, lorsqu'un État membre suspend l'autorisation accordée à un organisme ou lorsque la Commission suspend l'agrément conformément à l'article 10 **et également lorsqu'il est nécessaire de prendre une décision quant à la prorogation des agréments limités, conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe 2.** Le comité fixe son règlement intérieur **et, en vue d'améliorer la transparence, consulte chaque année les parties intéressées en ce qui concerne les moyens de mesurer les performances conformément aux dispositions de l'article 9.**

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, POINT 7, ALINÉA UNIQUE bis (nouveau)

Article 8, paragraphe 1 (directive 94/57/CE)

Un troisième tiret est ajouté:

- **de réviser les montants mentionnés à l'article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, points ii) et iii).**

(Amendement 13)

ARTICLE PREMIER, POINT 10

Article 11 (directive 94/57/CE)

10) L'article 11 est modifié comme suit:

- a) Au paragraphe 1, le texte suivant est supprimé: et qu'ils satisfont aux critères énoncés en annexe. Pour cela, il peut soit faire surveiller directement les organismes agréés par son administration compétente soit, lorsque les organismes sont situés dans un autre État membre, laisser l'administration de cet autre État membre exercer ce contrôle.

10) L'article 11 est modifié comme suit:

- a) Au paragraphe 1, le texte suivant est supprimé: et qu'ils satisfont aux critères énoncés en annexe. Pour cela, il peut soit faire surveiller directement les organismes agréés par son administration compétente soit, lorsque les organismes sont situés dans un autre État membre, laisser l'administration de cet autre État membre exercer ce contrôle.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- b) *Au paragraphe 2, les mots «Chaque État membre assure cette surveillance sur une base bisannuelle» sont remplacés par «Chaque État membre assure cette surveillance au minimum sur une base bisannuelle».*
- c) Les paragraphes 3 et 4 sont supprimés.
- d) Un nouveau paragraphe 3, rédigé comme suit, est inséré:

3. Tous les organismes agréés sont inspectés par la Commission, en association avec l'État membre qui a soumis la demande d'agrément en question, sur une base régulière et au minimum tous les trois ans, pour vérifier s'ils satisfont aux critères énoncés en annexe. En sélectionnant les organismes à inspecter, la Commission est particulièrement attentive aux fiches de performance de l'organisme en matière de sécurité et de prévention de la pollution, aux fiches d'accidents et aux rapports produits par les États membres conformément à l'article 12. L'inspection peut comprendre une visite aux succursales régionales de l'organisme, ainsi qu'une inspection aléatoire et approfondie des navires. La Commission communique aux États membres un rapport sur les résultats de l'inspection.

- b) **Le paragraphe 2 est supprimé.**
- c) Les paragraphes 3 et 4 sont supprimés.
- d) Un nouveau paragraphe **1 bis**, rédigé comme suit, est inséré:

1 bis. Tous les organismes agréés sont inspectés par la Commission, en association avec l'État membre qui a soumis la demande d'agrément en question **et avec les États membres qui leur ont octroyé tout type d'autorisation**, sur une base régulière et au minimum tous les **deux** ans, pour vérifier s'ils satisfont aux critères énoncés en annexe. En sélectionnant les organismes à inspecter, la Commission est particulièrement attentive aux fiches de performance de l'organisme en matière de sécurité et de prévention de la pollution, aux fiches d'accidents et aux rapports produits par les États membres conformément à l'article 12. L'inspection peut comprendre une visite aux succursales régionales de l'organisme, ainsi qu'une inspection aléatoire et approfondie des navires. La Commission communique **à tous les** États membres un rapport sur les résultats de l'inspection.

- d bis) Un nouveau paragraphe 1 ter, rédigé comme suit, est inséré:**

1 ter. Les organismes agréés communiquent les résultats de l'évaluation de leur système de qualité au comité visé à l'article 7, sur une base annuelle.

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER, POINT 11
Article 12 (Directive 94/57/CE)

- 11) L'article 12 est remplacé par le texte suivant:

Dans l'exercice de leurs droits et obligations d'inspection en qualité d'État du port, les États membres informent la Commission et les autres États membres lorsqu'ils découvrent que des certificats valides ont été délivrés, par des organismes agissant pour le compte d'un État du pavillon, à un navire qui ne satisfait pas aux prescriptions pertinentes des conventions internationales ou lorsqu'ils constatent une insuffisance présentée par un navire porteur d'un certificat de classification en cours de validité et concernant des éléments couverts par ce certificat. Seuls les cas de navires qui constituent une menace grave pour la sécurité et l'environnement ou qui témoignent d'un comportement particulièrement négligent de la part des organismes sont soumis à l'obligation d'information visée par le présent article.

- 11) L'article 12 est remplacé par le texte suivant:

Dans l'exercice de leurs droits et obligations d'inspection en qualité d'État du port, les États membres informent la Commission et les autres États membres lorsqu'ils découvrent que des certificats valides ont été délivrés, par des organismes agissant pour le compte d'un État du pavillon, à un navire qui ne satisfait pas aux prescriptions pertinentes des conventions internationales ou lorsqu'ils constatent une insuffisance présentée par un navire porteur d'un certificat de classification en cours de validité et concernant des éléments couverts par ce certificat. Seuls les cas de navires qui constituent une menace grave pour la sécurité et l'environnement ou qui témoignent d'un comportement particulièrement négligent de la part des organismes sont soumis à l'obligation d'information visée par le présent article. **L'organisme agréé concerné est informé du cas constaté au moment de l'inspection initiale afin de pouvoir prendre immédiatement les mesures d'accompagnement appropriées.**

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 15)

ARTICLE PREMIER, POINT 13 bis (nouveau)
Article 13 (ex-14) (directive 94/57/CE)

13 bis) À la fin de l'article 13, paragraphe 2, la référence à l'article 13 est remplacée par l'article 7.

(Amendement 16)

ARTICLE PREMIER, POINT 14
Article 14 (ex 15) (directive 94/57/CE)

14) L'article 14, paragraphes 3 et 4, est remplacé par le texte suivant:

14) L'article 14 est remplacé par le texte suivant:

3. Les organismes agréés fournissent à l'administration et à la Commission toute information pertinente concernant la flotte inscrite dans leurs registres, les changements, suspensions ou retraits de classe, quel que soit leur pavillon. Les informations relatives aux changements, suspensions et retraits de classe, y compris les informations concernant tous les retards dans l'exécution des visites ou la mise en œuvre des recommandations, des conditions de classe, des conditions d'exploitation ou des restrictions d'exploitation établies à l'encontre des navires inscrits dans leurs registres — quel que soit leur pavillon — sont également communiquées au système d'information Sirenac pour les inspections relevant du contrôle par l'État du port.

4. Les organismes agréés ne délivrent pas de certificat pour un navire, quel que soit son pavillon, qui a été déclassé ou qui a changé de classe pour des motifs de sécurité, sans *informer* au préalable l'administration compétente de l'État du pavillon afin de déterminer si une inspection complète est nécessaire.

1. Les organismes agréés se consultant périodiquement en vue de maintenir l'équivalence de leurs normes techniques et de leur mise en œuvre conformément aux dispositions de la résolution A.847(20) concernant les directives visant à aider les États du pavillon à appliquer les instruments de l'OMI. Ils fournissent à la Commission des rapports périodiques concernant les progrès fondamentaux accomplis sur le plan des normes.

2. Les organismes agréés doivent se montrer prêts à coopérer avec les administrations chargées du contrôle par l'État du port lorsqu'un navire de leur classe est concerné, notamment afin de faciliter la correction des anomalies constatées ou d'autres insuffisances.

3. Les organismes agréés fournissent à l'administration, **à tous les États membres qui leur ont octroyé un type d'agrégation visé à l'article 3** et à la Commission toute information pertinente concernant la flotte inscrite dans leurs registres, les changements, suspensions ou retraits de classe, quel que soit leur pavillon. Les informations relatives aux changements, suspensions et retraits de classe, y compris les informations concernant tous les retards dans l'exécution des visites ou la mise en œuvre des recommandations, des conditions de classe, des conditions d'exploitation ou des restrictions d'exploitation établies à l'encontre des navires inscrits dans leurs registres — quel que soit leur pavillon — sont également communiquées au système d'information Sirenac pour les inspections relevant du contrôle par l'État du port, **et sont publiés sur les sites Internet de ces organismes.**

4. Les organismes agréés ne délivrent pas de certificat pour un navire, quel que soit son pavillon, qui a été déclassé ou qui a changé de classe pour des motifs de sécurité, sans **donner** au préalable à l'administration compétente de l'État du pavillon **l'opportunité d'exprimer, dans un délai de 24 heures, son avis** afin de déterminer si une inspection complète est nécessaire.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Le paragraphe 5 ci-après est ajouté:

5. En cas de transfert de classement d'un organisme agréé vers un autre, l'organisme cédant informe l'organisme cessionnaire de tous les retards dans l'exécution des visites ou la mise en œuvre des recommandations, des conditions de classe, des conditions d'exploitation ou des restrictions d'exploitation établies à l'encontre du navire. Lors du transfert, l'organisme cédant communique le dossier complet du navire à l'organisme cessionnaire. Les certificats du navire ne peuvent être délivrés par l'organisme cessionnaire qu'après que toutes les visites en retard ont été dûment effectuées et que les recommandations et les conditions de classe inobservées précédemment établies à l'encontre du navire ont été respectées conformément aux spécifications de la société de classification cédante. Avant la délivrance des certificats, l'organisme cessionnaire doit aviser l'organisme cédant de la date de délivrance des certificats et confirmer la date, le lieu et les mesures prises pour remédier à tous les retards dans l'exécution des visites ou la mise en œuvre des recommandations et des conditions de classe. Les organismes agréés coopèrent pour mettre en œuvre adéquatement les dispositions du présent paragraphe.

5. En cas de transfert de classement d'un organisme agréé vers un autre, l'organisme cédant informe l'organisme cessionnaire de tous les retards dans l'exécution des visites ou la mise en œuvre des recommandations, des conditions de classe, des conditions d'exploitation ou des restrictions d'exploitation établies à l'encontre du navire. Lors du transfert, l'organisme cédant communique le dossier complet du navire à l'organisme cessionnaire. Les certificats du navire ne peuvent être délivrés par l'organisme cessionnaire qu'après que toutes les visites en retard ont été dûment effectuées et que les recommandations et les conditions de classe inobservées précédemment établies à l'encontre du navire ont été respectées conformément aux spécifications de la société de classification cédante. Avant la délivrance des certificats, l'organisme cessionnaire doit aviser l'organisme cédant de la date de délivrance des certificats et confirmer la date, le lieu et les mesures prises pour remédier à tous les retards dans l'exécution des visites ou la mise en œuvre des recommandations et des conditions de classe. Les organismes agréés coopèrent pour mettre en œuvre adéquatement les dispositions du présent paragraphe.

(Amendement 17)

ARTICLE PREMIER, POINT 15
Article 15 (ex-16) (Directive 94/57/CE)

15) L'article 15, *paragraphe 3*, est remplacé par le texte suivant:

3. Les États membres communiquent immédiatement à la Commission et aux autres États membres le texte de toutes les dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

15) L'article 15 est remplacé par le texte suivant:

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard douze mois après la date de son adoption. Ils en informent immédiatement la Commission.

2. Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

3. Les États membres communiquent immédiatement à la Commission et aux autres États membres le texte de toutes les dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

3 bis. En outre, la Commission tient le Parlement européen régulièrement informé des progrès réalisés dans l'application de la directive par les États membres.

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 18)

ARTICLE PREMIER, POINT 16

Annexe (directive 94/57/CE)

16) L'annexe de la directive est modifiée comme suit:

- a) Le mot «devrait» est remplacé par le mot «doit» au paragraphe 2 de la section «A. Dispositions générales»,
- b) Le mot «faudrait» est remplacé par le mot «faut» au paragraphe 3 de la section «A. Dispositions générales»,
- c) Le mot «devrait» est remplacé par le mot «doit» au paragraphe 4 de la section «A. Dispositions générales»,
- d) Le mot «devrait» est remplacé par le mot «doit» au paragraphe 5 de la section «A. Dispositions générales». Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 5 de la section «A. Dispositions générales»: «ou conservé dans une base de données électronique accessible *aux parties intéressées*»,
- e) Les mots «devrait» et «devraient» sont remplacés respectivement par les mots «doit» dans la première phrase et «doivent» dans la seconde phrase du paragraphe 6 de la section «A. Dispositions générales»,
- f) Le mot «agit» est remplacé par les mots «doit agir» au paragraphe 7 de la section «A. Dispositions générales»,
- g) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 4 de la section «B. Dispositions particulières»: «et à la Commission»,
- h) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 5 de la section «B. Dispositions particulières»: «La politique de l'organisme doit se fonder sur des objectifs et des indicateurs de performance en matière de sécurité et de prévention de la pollution»,
- i) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 6, point b) de la section «B. Dispositions particulières»: «un système intérieur étant mis en place pour mesurer la qualité du service par rapport à ces règles et règlements»,

16) L'annexe de la directive est modifiée comme suit:

Les sections «A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES» et «B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES» deviennent «A. Critères minimaux généraux» et «B. Critères minimaux spécifiques».

- a) Le mot «devrait» est remplacé par le mot «doit» au paragraphe 2 de la section «A. **Critères minimaux généraux**»,
- b) Le mot «faudrait» est remplacé par le mot «faut» au paragraphe 3 de la section «A. **Critères minimaux généraux**»,
- c) Le mot «devrait» est remplacé par le mot «doit» au paragraphe 4 de la section «A. **Critères minimaux généraux**»,
- d) Le mot «devrait» est remplacé par le mot «doit» au paragraphe 5 de la section «A. **Critères minimaux généraux**». Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 5 de la section «A. Dispositions générales»: «ou conservé dans une base de données électronique accessible **au public**»,
- e) Les mots «devrait» et «devraient» sont remplacés respectivement par les mots «doit» dans la première phrase et «doivent» dans la seconde phrase du paragraphe 6 de la section «A. **Critères minimaux généraux**»,
- f) Le mot «agit» est remplacé par les mots «doit agir» au paragraphe 7 de la section «A. **Critères minimaux généraux**»,
- g) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 4 de la section «B. **Critères minimaux spécifiques**»: «à la Commission **et aux parties intéressées**»,
- h) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 5 de la section «B. **Critères minimaux spécifiques**»: «La politique de l'organisme doit se fonder sur des objectifs et des indicateurs de performance en matière de sécurité et de prévention de la pollution, **qui sont sous le contrôle direct de l'organisme**»,
- i) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 6, point b) de la section «B. **Critères minimaux spécifiques**»: «un système intérieur étant mis en place pour mesurer la qualité du service par rapport à ces règles et règlements»,

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

- | | |
|--|---|
| <p>j) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 6, point c) de la section «B. <i>Dispositions particulières</i>»: «un système intérieur étant mis en place pour mesurer la qualité du service par rapport au respect des conventions internationales»,</p> <p>k) Le paragraphe 6, point g), de la section «B. <i>Dispositions particulières</i>» est remplacé par le texte suivant:</p> <p style="padding-left: 20px;">g) les normes des travaux réglementaires pour lesquels l'organisme est habilité ne sont appliquées que par ses inspecteurs exclusifs ou par des inspecteurs exclusifs d'autres organismes agréés; dans tous les cas, les inspecteurs exclusifs doivent posséder des connaissances approfondies du type de navire sur lequel ils effectuent les travaux réglementaires et des normes applicables en la matière,</p> <p>l) Le mot «and» est supprimé à la fin du paragraphe 6, point i), du texte anglais de la section «B. <i>Specific</i>»,</p> <p>m) Le paragraphe 6, point j), de la section «B. <i>Dispositions particulières</i>» est remplacé par le texte suivant:</p> <p style="padding-left: 20px;">j) il existe un système général de vérifications internes, planifié et documenté, des activités liées à la qualité, où qu'elles aient été exercées,</p> <p>n) Les deux paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 6 de la section «B. <i>Dispositions particulières</i>»:</p> <p style="padding-left: 20px;">k) les inspections et visites réglementaires requises par le système harmonisé de visites et de délivrance des certificats auxquelles l'organisme est habilité à procéder sont effectuées conformément aux modalités prévues dans l'annexe et dans l'appendice de la résolution A.746 (18) de l'OMI concernant les directives sur les visites en vertu du système harmonisé de visites et de délivrance des certificats,</p> <p style="padding-left: 20px;">l) des modalités claires et directes en matière de responsabilité et de contrôle sont définies entre les services centraux et régionaux de la société,</p> <p>o) Le paragraphe 7, point b), de la section «B. <i>Dispositions particulières</i>» est remplacé par le texte suivant:</p> <p style="padding-left: 20px;">b) effectuer toutes les inspections et visites requises par les conventions internationales en vue de la délivrance des certificats, y compris les possibilités d'évaluation — par le recours à des professionnels qualifiés et conformément aux dispositions énon-</p> | <p>j) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 6, point c) de la section «B. Critères minimaux spécifiques»: «un système intérieur étant mis en place pour mesurer la qualité du service par rapport au respect des conventions internationales»,</p> <p>k) Le paragraphe 6, point g), de la section «B. Critères minimaux spécifiques» est remplacé par le texte suivant:</p> <p style="padding-left: 20px;">g) les normes des travaux réglementaires pour lesquels l'organisme est habilité ne sont appliquées que par ses inspecteurs exclusifs ou par des inspecteurs exclusifs d'autres organismes agréés; dans tous les cas, les inspecteurs exclusifs doivent posséder des connaissances approfondies du type de navire sur lequel ils effectuent les travaux réglementaires pour ce qui relève spécifiquement de l'inspection et des normes applicables en la matière,</p> <p>l) Le mot «and» est supprimé à la fin du paragraphe 6, point i), du texte anglais de la section «B. Critères minimaux spécifiques»,</p> <p>m) Le paragraphe 6, point j), de la section «B. Critères minimaux spécifiques» est remplacé par le texte suivant:</p> <p style="padding-left: 20px;">j) il existe un système général de vérifications internes, planifié et documenté, des activités liées à la qualité, où qu'elles aient été exercées,</p> <p>n) Les deux paragraphes suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 6 de la section «B. Critères minimaux spécifiques»:</p> <p style="padding-left: 20px;">k) les inspections et visites réglementaires requises par le système harmonisé de visites et de délivrance des certificats auxquelles l'organisme est habilité à procéder sont effectuées conformément aux modalités prévues dans l'annexe et dans l'appendice de la résolution A.746 (18) de l'OMI concernant les directives sur les visites en vertu du système harmonisé de visites et de délivrance des certificats,</p> <p style="padding-left: 20px;">l) des modalités claires et directes en matière de responsabilité et de contrôle sont définies entre les services centraux et régionaux de la société ainsi qu'entre les sociétés de classification et leurs inspecteurs,</p> <p>o) Le paragraphe 7, point b), de la section «B. Critères minimaux spécifiques» est remplacé par le texte suivant:</p> <p style="padding-left: 20px;">b) effectuer toutes les inspections et visites requises par les conventions internationales en vue de la délivrance des certificats, y compris les possibilités d'évaluation — par le recours à des professionnels qualifiés et conformément aux dispositions énon-</p> |
|--|---|

Jeudi, 30 novembre 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

cées dans l'annexe de la résolution de A.788 (19) de l'OMI intitulée «Directives sur l'application du Code international de gestion (Code ISM) par les Administrations»— de la mise en œuvre et du maintien du système de gestion de la sécurité tant à terre qu'à bord des navires aux fins de certification,

- p) Le mot «should» est remplacé par le mot «must» dans le texte anglais du paragraphe 9 de la section «B. Specific»,

cées dans l'annexe de la résolution de A.788 (19) de l'OMI intitulée «Directives sur l'application du Code international de gestion (Code ISM) par les Administrations»— de la mise en œuvre et du maintien du système de gestion de la sécurité tant à terre qu'à bord des navires aux fins de certification,

o bis) Les mots suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe 8 de la section «B. Critères minimaux spécifiques»: «si son siège ne se situe pas dans l'Union, il sera soumis à la certification de l'État membre dans lequel se trouve sa filiale principale ou sa délégation régionale ou, à défaut, à la certification du premier État membre ayant demandé son agrément et lui ayant octroyé l'une des agréments visées à l'article 3»,

- p) Le mot «should» est remplacé par le mot «must» dans le texte anglais du paragraphe 9 de la section «B. Specific **minimum criteria**»,

p bis) Le point 9 bis suivant est ajouté: 9 bis. Une société de classification ne peut pas être engagée si elle a un lien professionnel, personnel ou familial avec le propriétaire ou l'armateur du navire. Cette incompatibilité s'applique également aux inspecteurs engagés par les sociétés de classification. Cette incompatibilité est réglementée dans le cadre des conditions générales de la législation administrative des États membres.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive 94/57/CE du Parlement et du Conseil concernant les règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (COM(2000) 142 – C5-0175/2000 – 2000/0066(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2000) 142) ⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 80, paragraphe 2, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0175/2000),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs ainsi que de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0342/2000);

⁽¹⁾ JO C 212 E du 25.7.2000, p. 114.

Jeudi, 30 novembre 2000

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

8. Préparation du Conseil européen de Nice

B5-0884, 0886, 0890 et 0891/2000

Résolution du Parlement européen sur la préparation du Conseil européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000, y compris la politique commerciale commune (article 133 du traité CE)

Le Parlement européen,

- vu les déclarations du Conseil et de la Commission sur la préparation du Conseil européen de Nice des 7, 8 et 9 décembre 2000,
 - vu ses résolutions du 16 mars 2000⁽¹⁾ et du 3 octobre 2000⁽²⁾ sur l'élaboration d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - vu sa résolution du 13 avril 2000 avec ses propositions pour la CIG⁽³⁾,
 - vu ses résolutions du 30 novembre 2000 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PESC⁽⁴⁾ et sur l'établissement d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki⁽⁵⁾,
- A. rappelant sa proposition selon laquelle les institutions de l'UE, les États membres et les pays candidats avec lesquels des négociations sont en cours doivent faire leur possible pour permettre au Parlement européen de donner son avis conforme sur les premiers traités d'adhésion avant les élections européennes de 2004, de façon que ces pays puissent espérer participer à cette consultation électorale, ainsi que sur les traités suivants au cours de la prochaine législature,
- B. considérant que le traité de Nice sera jugé à l'aune des éléments suivants:
- dans quelle mesure il facilite l'adhésion des nouveaux États membres en contribuant à l'efficacité et à l'efficience de l'Union,
 - dans quelle mesure il parvient à rapprocher l'Europe du citoyen;

1. exprime sa profonde préoccupation à l'égard de l'état actuel des négociations de la CIG; lance un appel aux chefs d'État et de gouvernement en rappelant la nécessité incontournable d'aboutir à un accord à Nice qui soit, dans le contexte du grand défi historique de l'élargissement, apte à garantir le renforcement de la légitimité démocratique et de l'efficacité de l'Union.

Pour une Union plus démocratique et efficace

2. rappelle qu'une extension généralisée du vote à la majorité qualifiée au Conseil est essentielle, en excluant cependant de ce principe les questions de nature constitutionnelle; demande qu'à défaut d'un accord sur l'introduction immédiate du vote à la majorité qualifiée dans les domaines les plus controversés, des délais soient fixés dans le traité;

⁽¹⁾ «Textes adoptés», point 4.

⁽²⁾ «Textes adoptés», point 10.

⁽³⁾ «Textes adoptés», point 7.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés», point 9.

⁽⁵⁾ «Textes adoptés», point 10.

Jeudi, 30 novembre 2000

3. réaffirme son attachement au principe démocratique fondamental de l'extension de la procédure de codécision à tous les domaines où la règle du vote à la majorité qualifiée sera ou est déjà d'application; souligne que l'éventuelle suppression de la procédure de coopération, encore en vigueur pour l'Union économique et monétaire, ne doit pas réduire le rôle du Parlement européen, les articles 99, paragraphe 5, et 103, paragraphe 2, du traité CE devant être soumis à la procédure de codécision; rappelle que son avis conforme doit être prévu en ce qui concerne les nominations;

4. estime,

- que la composition et le fonctionnement du Parlement, du Conseil et de la Commission doivent faire l'objet d'un accord global, inspiré du principe de la double légitimité de l'Union, capable de garantir l'équilibre entre les institutions ainsi que la démocratie et l'efficacité dans la prise de décision,
- que le rôle de la Commission en tant que moteur du processus d'intégration doit être maintenu et approfondi et les pouvoirs de son Président renforcés; quoi qu'il en soit, le pouvoir du Président de la Commission de démettre de ses fonctions un commissaire individuel devrait être désormais reconnu dans le traité,
- que, en ce qui concerne le Parlement, une répartition définitive pour une Union à 27 devrait être arrêtée dès à présent pour entrer en vigueur à partir de la législature débutant en 2009; qu'un premier ajustement devra intervenir pour la législature parlementaire 2004-2009 afin de prévoir la place nécessaire pour accueillir les nouveaux pays qui adhéreront avant ou pendant cette législature, moyennant un léger dépassement temporaire du nombre maximal de 700 députés au cours des dernières années de la législature; souligne que la méthode de répartition des sièges au Parlement doit permettre une juste représentation des peuples de l'Union européenne, même après l'élargissement;

5. en ce qui concerne la coopération renforcée, juge indispensable, pour assurer le contrôle démocratique, d'introduire dans la procédure d'autorisation de toute coopération renforcée l'avis conforme du Parlement, de renforcer le rôle de la Commission, de supprimer le renvoi au Conseil européen, et de prévoir la condition qu'au moins un tiers des États membres y participe;

6. espère qu'un accord sera trouvé pour la modification et l'adaptation de l'article 7 du traité d'Amsterdam, de façon à prévoir un mécanisme de constatation et d'alerte en cas de risque de violation par un État membre des principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Union, et insiste pour que le Parlement européen ait aussi un droit d'initiative;

7. réaffirme qu'il insiste sur une responsabilité démocratique accrue dans l'élaboration de la politique commerciale de l'UE, et invite par conséquent la CIG à examiner sérieusement les propositions du PE concernant des pouvoirs de négociation externes pour les transactions sur les services, la propriété intellectuelle et les investissements, l'avis conforme du Parlement sur les accords commerciaux internationaux importants, le vote à la majorité qualifiée sur l'article 133, paragraphe 5, la codécision pour toute législation interne de mise en œuvre de la politique commerciale commune, ainsi qu'une information régulière du PE sur les négociations commerciales internationales.

Pour une Union plus proche des citoyens

8. invite le Conseil européen à inscrire à l'article 151 du traité une référence explicite concernant le sport et la reconnaissance de sa spécificité, de telle façon que l'Union européenne, par son action, puisse reconnaître le rôle spécifique du sport en tant que phénomène culturel, économique et comme force d'intégration sociale;

9. demande que la Charte des droits fondamentaux soit incorporée dans le traité afin de consacrer les droits fondamentaux au sommet de l'ordre juridique communautaire; invite le Conseil européen, dans l'hypothèse où les États membres ne parviendraient pas, à Nice, à un accord sur une telle incorporation, à faire référence à la Charte au paragraphe 2 de l'article 6 du traité sur l'Union européenne; estime qu'à l'avenir, toute éventuelle modification de la Charte doit suivre une procédure inspirée du modèle de la Convention; demande un renforcement des relations entre l'Union et le Conseil de l'Europe ainsi qu'entre leurs Cours de justice respectives, l'UE se voyant habilitée à signer la Convention européenne relative aux droits de l'homme;

Jeudi, 30 novembre 2000

10. considère qu'une conclusion satisfaisante de la CIG doit être accompagnée par l'engagement à encourager un vaste débat public sur l'avenir de l'Europe et à déclencher le processus visant à exposer dans une constitution claire les principes fondateurs, l'équilibre entre les institutions, les compétences et la simplification de l'UE de même que, si encore nécessaire, l'intégration de la Charte des droits fondamentaux; une telle constitution devrait être préparée par une Convention similaire à celle qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux, qui tienne compte d'un calendrier précis; le document qui sera présenté par la Commission sur la bonne gouvernance devrait également être inclus dans ces délibérations.

Élargissement

11. soutient la stratégie d'élargissement de la Commission visant à conclure les négociations en 2002 avec les pays les plus avancés, et invite le Conseil et les pays candidats à faire en sorte que le scénario envisagé puisse être mené à bien.

Sécurité et défense

12. appuie vivement l'évolution de la politique européenne de sécurité commune et de défense (PECSO) qui renforcera la capacité autonome de l'Union en ce qui concerne les objectifs pacifiques et humanitaires dans un large éventail d'opérations; espère que les négociations en cours entre les États membres permettront des innovations crédibles et concrètes;

13. invite par conséquent le prochain Conseil européen à arrêter les décisions politiques et institutionnelles nécessaires pour rendre la PECSO pleinement opérationnelle en 2003, en créant ses organes définitifs (COPS – Comité politique et de sécurité, commission militaire et état-major militaire), en instituant un Conseil de ministres de la défense et en consacrant les mêmes efforts à la réalisation des objectifs fixés par ces derniers pour la gestion des crises civiles, notamment en instaurant une force européenne de police à déploiement rapide.

Affaires étrangères

14. regrette profondément le nombre très élevé de victimes des deux côtés, pour la plupart des Palestiniens, provoqué par la crise au Proche-Orient; exprime ses condoléances et sa solidarité aux familles de toutes les victimes;

15. se félicite de la déclaration du Conseil «Affaires générales» du 20 novembre 2000 et demande que le Conseil européen mette tout en œuvre pour relancer un dialogue positif et constructif entre les Israéliens et les Palestiniens, à l'effet de dégager un accord équitable et durable sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations unies; souligne en particulier la demande d'une mission d'observateur conformément au mandat donné par le Conseil de sécurité;

16. invite le Conseil européen à prendre une initiative politique et diplomatique pour favoriser le rétablissement d'un climat de confiance mutuelle, et considère que la participation annoncée du Haut représentant pour la PESC aux travaux de la «Commission d'établissement des faits» devrait apporter une contribution importante à cet engagement;

17. soutient sans réserve la perspective européenne ouverte par le Conseil aux pays des Balkans lors du Sommet de Zagreb;

18. regrette qu'une bureaucratie excessive et des contraintes budgétaires aient fait obstacle à l'exécution des programmes de coopération du processus euro-méditerranéen, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile;

19. demande au Conseil, dans le prolongement, aussi, du sommet de Marseille, de relancer le projet de partenariat euro-méditerranéen adopté à Barcelone en novembre 1995, et estime que l'absence de progrès constitue un facteur de crise potentiel pour la région et compromet le rôle politique que l'UE pourrait jouer à la tête de ceux qui s'efforcent d'assurer la stabilité dans la région.

Jeudi, 30 novembre 2000

Sécurité alimentaire

20. demande que soit interdite la production d'aliments pour animaux et les pratiques d'élevage utilisant des déchets animaux recyclés pour nourrir des bovins, des ovins, des caprins et d'autres animaux, y compris la volaille et les poissons, aussi longtemps que les États membres ne seront pas en mesure d'assurer le respect des dispositions communautaires en vigueur en ce qui concerne la prévention de l'ESB et que la mise à l'écart des cadavres d'animaux proposée par la Commission ne sera pas entrée en vigueur;

21. réitère sa demande relative à l'introduction rapide de tests ESB obligatoires pour tous les bovins, ovins et caprins destinés à l'abattage, mesure applicable dans un premier temps à tous les animaux âgés de plus de 18 mois, dans tous les États membres, à l'effet de disposer d'un tableau clair de la situation épidémiologique sur le territoire de l'UE;

22. se félicite, à cet égard, de la création de l'Autorité alimentaire européenne qui aura un rôle déterminant à jouer pour rassurer les consommateurs européens en ce qui concerne la sécurité des denrées alimentaires dans les États membres et qui devrait renforcer la position de l'industrie alimentaire européenne sur la scène mondiale.

Agenda social

23. invite le Conseil européen à adopter un agenda social ambitieux, conformément aux idées force développées dans la communication de la Commission déjà approuvée par le Parlement, qui comporte des objectifs clairs, des propositions d'instruments spécifiques et des échéances précises;

*

* *

24. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la CIG.

9. PESC**A5-0340/2000****Résolution du Parlement européen sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (C5-0255/2000 – 2000/2038 (INI))**

Le Parlement européen,

- vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne et les articles 103.3 et 163 de son Règlement,
- vu le rapport annuel 1999 du Conseil, présenté au Parlement le 15 mai 2000, en application du point 40 (section H) de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes (C5-0255/2000) ⁽¹⁾,
- vu sa résolution du 5 mai 1999 sur le rôle de l'Union dans le monde: mise en œuvre de la PESC en 1998 ⁽²⁾,
- vu sa résolution du 5 septembre 2000 sur la diplomatie commune communautaire ⁽³⁾,
- vu sa résolution du 6 septembre 2000 sur les priorités de l'UE en matière d'actions extérieures ⁽⁴⁾,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et l'avis de la commission des budgets (A5-0340/2000),

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 218.

⁽³⁾ «Textes adoptés» de cette date, point 4.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés» de cette date, point 9.

Jeudi, 30 novembre 2000

- A. considérant que l'année 1999 a marqué un tournant pour l'affirmation du rôle de l'Union européenne dans le monde puisque:
- la monnaie unique, l'euro, est devenue une réalité le 1^{er} janvier,
 - le traité sur l'Union européenne (traité d'Amsterdam) et ses nouvelles dispositions relatives à la PESC sont entrés en vigueur le 1^{er} mai,
 - le Haut Représentant pour la PESC a pris ses fonctions le 18 octobre, donnant ainsi un visage à l'action extérieure de l'Union,
 - la crise du Kosovo (25 mars-10 juin) a provoqué une prise de conscience qui s'est traduite par les déclarations de Cologne (4/5 juin) et d'Helsinki (10/11 décembre) et les premières décisions (mettant en place une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECS), dotée d'un volet civil et d'un volet militaire,
 - le Conseil européen d'Helsinki a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec ceux des pays qui n'avaient pas été retenus lors du Conseil européen de Luxembourg et a accordé à la Turquie le statut de pays candidat,
- B. considérant que l'Union européenne fait de la défense des valeurs et intérêts communs, du développement et du renforcement de la démocratie et de l'État de droit, du respect des droits de l'homme, de ceux des minorités et des libertés fondamentales, le fil directeur de sa politique étrangère et de sécurité commune,
- C. considérant qu'afin de rendre la PESC plus crédible et plus efficace, l'Union s'est dotée d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECS), lui permettant de disposer de la gamme complète des instruments civils et militaires pour protéger ses valeurs fondamentales et ses intérêts, ce qui suppose, en tout état de cause, que ses décisions d'intervention dans le cadre des missions de Petersberg soient légitimées démocratiquement tant par le Parlement européen que par les parlements nationaux,
- D. rappelant que la défense collective ne relève pas du domaine de la PECS mais qu'elle est de la responsabilité de l'OTAN,
- E. considérant que les stratégies communes, créées par le traité d'Amsterdam et qui permettent à l'Union d'agir dans des domaines où les États membres ont des intérêts communs importants, expriment ses priorités de politique étrangère,
- F. considérant aussi que les stratégies communes introduisent dans la PESC un élément de souplesse, puisque les décisions prises en application de ces stratégies communes le sont à la majorité qualifiée,
- G. relevant qu'un autre élément de souplesse introduit par le traité d'Amsterdam est constitué par l'abstention constructive, permettant la prise de décision pour des actions dans lesquelles certains États membres, pour des raisons internes, ne souhaitent pas s'engager,
- H. considérant que la PESC n'est que l'une des politiques permettant à l'Union d'agir dans le domaine des relations extérieures et rappelant que l'Union doit veiller, en accord avec l'article 3 TUE, à la cohérence de l'ensemble de son action extérieure,
- I. considérant que le Conseil et la Commission ont, selon le traité, la responsabilité d'assurer cette cohérence mais que la solution retenue de partager l'exercice de l'action extérieure de l'Union entre le Haut représentant pour la PESC et la Commission pourrait conduire à des tensions interinstitutionnelles,
- J. considérant qu'il convient de remédier d'urgence au déficit démocratique dans le développement de la PESC et de la PECS,
- K. considérant que la Conférence intergouvernementale en cours devrait être mise à profit pour apporter des améliorations à la PESC et à la PECS, notamment en ce qui concerne la participation du Parlement européen à ces deux politiques, afin de les rapprocher des citoyens et d'en permettre un fonctionnement plus démocratique,

Jeudi, 30 novembre 2000

- L. considérant que les décisions du Conseil européen d'Helsinki relatives à l'élargissement de l'Union, qui constituent sans aucun doute l'orientation de politique étrangère la plus fondamentale, ont contribué à relancer le débat sur la finalité de la construction européenne, sur la nature intrinsèque de l'Europe et de l'Union européenne, sur ses limites géographiques ainsi que sur la forme future de ses Institutions.

Le maintien de la paix et la défense des intérêts et valeurs de l'UE, fil conducteur de la PESC

1. pose en principe que le maintien de la paix et de la liberté, ainsi que la défense des valeurs constitutives et des intérêts propres de l'UE en Europe et dans le monde constituent la pierre angulaire de la PESC;
2. souligne que, pour cette raison également, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la promotion de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que la protection des droits des minorités, contribuent à ces objectifs et constituent dès lors des fondements importants de la politique étrangère de l'Union européenne, comme cela apparaît dans les accords avec les pays tiers (clause démocratique), les stratégies communes, la politique d'élargissement et maintenant la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense;
3. affirme que la démocratisation de l'État et de la société est un facteur de sécurité pour l'Union ainsi qu'une condition nécessaire au développement économique, l'économie sociale de marché n'étant pas compatible, à long terme, avec une restriction des libertés politiques et civiles;
4. souligne que la solution des problèmes économiques et sociaux constitue un important facteur de sécurité et qu'une importante responsabilité incombe dans ce domaine à l'Union européenne tant en Europe que dans le monde;
5. se félicite de la publication, par le Conseil, du premier rapport sur la situation des droits de l'homme qui expose la politique de l'Union en ce domaine;
6. salue les efforts de l'Union tant pour l'obtention d'un moratoire universel sur la peine capitale devant aboutir à son abolition dans le monde que pour l'élimination des autres pratiques dégradantes comme la torture; souligne que ceci fait partie des valeurs propres à l'Europe.

L'élargissement en tant qu'orientation fondamentale de la PESC

7. relève que les négociations d'élargissement avec douze pays, de même que le partenariat euro-méditerranéen et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, se sont révélés être l'instrument de politique étrangère le plus efficace pour stabiliser le Bassin méditerranéen ainsi que l'Europe centrale et orientale;
8. souligne que l'élargissement sert également les intérêts de l'Europe sur le plan de la sécurité et de la politique étrangère;
9. souligne que parallèlement au processus d'élargissement, l'UE devrait déployer des efforts accrus pour mettre en place une coopération avec les autres pays européens;
10. constate cependant que l'élargissement en cours — sans parler de perspectives plus lointaines — risque d'altérer la cohésion de l'Union et donc son rôle stabilisateur sur la scène internationale, si celle-ci ne procède pas aux réformes nécessaires, en particulier celle de ses Institutions, et si elle ne relève pas les défis d'une plus grande transparence envers les citoyens et d'une plus grande proximité avec ceux-ci.

La PECSO

11. note que la PECSO, mise en place par les déclarations de Cologne et d'Helsinki, constitue également une orientation fondamentale de la PESC et souligne que cette nouvelle politique représente une avancée importante pour la construction européenne;
12. relève que la PECSO permet d'élargir les options de l'Union pour promouvoir la paix, la coopération internationale et la prévention des conflits, ainsi que, si nécessaire, gérer les crises en ayant recours à la gamme complète des instruments civils et militaires à sa disposition, ce qui suppose qu'elle soit en mesure de définir des objectifs clairs et précis en matière de politique étrangère;

Jeudi, 30 novembre 2000

13. se félicite par conséquent des progrès réalisés dans le domaine de la PECSO lors des Conseils européens de Lisbonne (23-24 mars 2000) et de Santa Maria da Feira (19-20 juin 2000) et souhaite que cet élan se maintienne après la Conférence d'engagement des capacités (20-21 novembre 2000) et à l'occasion du Conseil européen de Nice (7-8 décembre 2000);

14. rappelle que la priorité doit être donnée à la prévention des conflits et à la gestion de la crise par des moyens civils et que les moyens militaires ne doivent être mis en œuvre qu'en dernier ressort;

15. invite les États membres de l'Union européenne, suite à la réunion ministérielle de l'UEO à Porto (15/16 mai 2000), à arrêter un calendrier conduisant à la suppression de cette organisation et engage parallèlement le Conseil de l'Union européenne à mettre au point les modalités de la reprise des fonctions résiduelles de l'UEO dans le nouveau cadre institutionnel de l'Union, tel qu'il sera défini par la Conférence intergouvernementale, sans que soient modifiés pour autant la neutralité et le non-alignement de certains États membres.

Les principaux aspects de la PESC en 1999 et ses tendances actuelles

16. rappelle que les différentes crises des Balkans ont conduit à une confrontation militaire, au printemps 1999, lors de la crise du Kosovo;

17. se félicite dès lors de la nouvelle voie empruntée par la République fédérale de Yougoslavie et convie la Commission et le Conseil à suivre avec attention le processus de démocratisation à Belgrade ainsi que la crise humanitaire dans ce pays, et à lui apporter son appui politique et financier;

18. invite à cet égard le Président Koštunica à réexaminer d'urgence le cas des prisonniers politiques en Serbie, en particulier celui des Kosovars albanais et à libérer toutes les personnes arrêtées ou condamnées sous des charges politiques inconsistantes ainsi que celles détenues sans motif depuis des mois;

19. confirme l'opinion selon laquelle de nouvelles priorités en matière de politique étrangère ne doivent pas être financées aux dépens d'autres tâches importantes de l'Union européenne et demande, eu égard aux nouveaux défis financiers liés au soutien de la reconstruction de la République fédérale de Yougoslavie, que le plafond de la rubrique 4 des perspectives financières soit relevé;

20. constate cependant que la situation au Kosovo demeure tendue, ce qui est imputable en partie aux ambiguïtés de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies; espère que les élections municipales qui ont eu lieu le 28 octobre 2000 permettront de promouvoir un dialogue pacifique entre le Président nouvellement élu de la RFY et le leader de la ligue démocratique du Kosovo, afin que puisse être mise en œuvre cette résolution des Nations unies; constate que le fait que le Président Koštunica souhaite réformer les structures de la Fédération ouvre le champ à un compromis politique qui pourrait contribuer à rapprocher la Fédération dans son ensemble de l'Union européenne;

21. rend hommage au travail accompli, dans des conditions particulièrement difficiles, par la MINUK, la KFOR et l'Agence européenne pour la reconstruction; encourage les différentes communautés ethniques du Kosovo à coopérer pleinement avec ces institutions; convie dans ce contexte l'Union européenne, ses États membres, ainsi que les autres organisations internationales à mieux coordonner leurs initiatives sur place et à s'entendre sur des règles plus efficaces de gestion des responsabilités;

22. appuie l'approche régionale initiée par l'Union européenne avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est pour tenter de surmonter la crise qui secoue les Balkans occidentaux et salue la participation, depuis le 26 octobre 2000, de la RFY à ce pacte de stabilité, ce qui contribuera à instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région;

23. approuve la nouvelle politique d'accords de stabilisation et d'association qui se développe avec la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine et qui inscrit ces pays dans une perspective européenne;

24. souhaite que la consolidation de l'État se poursuive en Bosnie-Herzégovine et en Albanie, à la fois pour la stabilisation de la région et pour créer les conditions permettant la conclusion d'accords de stabilisation et d'association avec ces pays; souhaite également que cette approche politique axée sur les accords de stabilisation et d'association englobe tous les pays des Balkans occidentaux, dès que ceux-ci remplissent les conditions nécessaires;

Jeudi, 30 novembre 2000

25. salue le Sommet entre l'Union européenne et les Balkans occidentaux qui s'est tenu le 24 novembre 2000, et souligne que ce sommet a lancé un message clair aux peuples de la région quant à leur vocation européenne, y compris la Serbie;
26. souhaite à cette occasion que le Conseil précise mieux sa politique vis-à-vis des Balkans occidentaux par le biais d'une stratégie commune qui pourrait servir de guide aux forces démocratiques de la région, en leur donnant notamment une vision cohérente de son avenir et de ses relations avec l'Union européenne;
27. se félicite par conséquent des conclusions du Conseil européen de Feira qui a ouvert aux pays du Sud-Est de l'Europe des perspectives d'adhésion à long terme à l'Union européenne;
28. salue la stratégie commune à l'égard de la Fédération de Russie adoptée lors du Conseil européen de Cologne et qui vise à faire de celle-ci un partenaire stratégique de l'Union; souhaite que la Russie poursuive sa marche vers la démocratie et l'État de droit, mais exprime sa préoccupation vis-à-vis de certaines évolutions internes négatives (Tchéchénie, mesures restrictives vis-à-vis de certains médias), tout en reconnaissant la nécessité de mettre fin à la déliquescence de l'État russe;
29. estime en tout cas que la solution au conflit en Tchétchénie ne peut être que politique et que cette solution doit respecter l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie;
30. estime également nécessaire que toute la lumière soit faite sur les violations des droits de l'homme et les abus perpétrés durant le conflit en Tchétchénie et demande aux autorités russes de mettre tout en œuvre dans ce sens;
31. souligne la nécessité, pour la légitimité démocratique de la Russie, et sachant qu'il existe une union politique entre la Russie et la Biélorussie, que son Président et son gouvernement réitérent clairement la forte nécessité de réformes démocratiques en Biélorussie, notamment à la lumière du rapport que la troïka parlementaire de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE a présenté à Minsk le 16 octobre 2000;
32. se félicite de la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine adoptée lors du Conseil européen d'Helsinki, renforçant le partenariat stratégique entre les deux parties; note que l'Ukraine, de même que la Biélorussie et la Moldavie, seront des voisins directs de l'Union européenne lorsque l'élargissement en cours sera achevé, ce qui inscrira les relations bilatérales entre l'Union et ces États dans une perspective nouvelle; souligne à cet égard que le rapport de ces pays avec l'Union européenne sera fonction de leur évolution sur le plan de la démocratie et de l'État de droit;
33. prend acte des résultats du dernier sommet UE/Ukraine du 15 septembre 2000, à Paris, et regrette que l'intensification annoncée de la coopération entre les deux parties n'ait pas revêtu des formes plus concrètes, comme par exemple dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité;
34. souhaite que, sur le dossier très sensible de la construction d'un nouveau gazoduc, l'Union européenne privilégie clairement la recherche d'un consensus entre la Russie, l'Ukraine, la Pologne et les autres pays concernés;
35. souhaite que l'Union européenne utilise ses accords de partenariat et de coopération avec les trois États du Caucase du Sud pour développer ses relations politiques et économiques avec ceux-ci, ainsi que pour favoriser leur développement économique et leurs relations de bon voisinage en contribuant à la solution des conflits non encore résolus; estime que l'idée d'un Pacte de stabilité pour la région du Caucase, auquel participeraient toutes les parties concernées (y compris l'Union européenne, la Russie, les États-Unis, la Turquie et l'Iran) mérite d'être approfondie;
36. engage l'Union européenne à soutenir le mouvement réformateur en Iran de façon que les évolutions positives constatées lors des dernières élections se confirment; souhaite, dans ce but, que l'Union normalise ses relations avec ce pays;
37. presse le Conseil et les États membres de prendre l'initiative de proposer, dans le cadre des Nations unies, la formation d'un Tribunal international ad hoc sur l'Iraq, chargé d'enquêter sur la responsabilité du régime de Saddam Hussein en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide;

Jeudi, 30 novembre 2000

38. se félicite de la position commune adoptée par l'Union européenne sur l'Afghanistan et souhaite que celle-ci adopte une position plus ferme envers les Talibans dont la politique foule aux pieds les droits de l'homme et les aspirations pacifiques du peuple afghan;
39. souligne que l'Asie, depuis l'Afghanistan jusqu'à la mer de Chine, est une zone d'instabilité et de dangers en raison de l'existence de fractures civilisationnelles, idéologiques et de revendications territoriales de la part de certains États, sans oublier la présence d'armes de destruction massive et le développement de missiles pour les transporter; engage l'Union européenne à suivre étroitement l'évolution de ce continent, spécialement dans la perspective de ses missions de Petersberg;
40. considère avec inquiétude le conflit qui oppose les deux puissances atomiques que sont l'Inde et le Pakistan sur la question du Cachemire et estime qu'un engagement politique de la part de l'Union européenne et de la communauté internationale est nécessaire pour y atténuer les tensions;
41. estime d'une façon générale que l'Union européenne devrait s'engager davantage en Asie de façon à y projeter la stabilité et les droits de l'homme; salue, de ce point de vue, les rencontres Asie-Europe (ASEM) qui sont le pendant de celles organisées dans le cadre de l'APEC (Forum de Coopération économique Asie-Pacifique);
42. regrette que le dernier sommet de l'ASEM ait donné lieu à l'expression publique, et au plus haut niveau, des positions contradictoires des États membres à l'égard de la Corée du Nord;
43. souligne l'importance croissante que revêtent les relations UE-Chine, mais déplore que le dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme n'ait enregistré aucun progrès substantiel; presse le Conseil et la Commission de répéter clairement aux autorités chinoises que les relations actuelles et futures dépendent d'améliorations concrètes dans ce domaine;
44. presse à cet égard le Conseil de trouver des moyens de renforcer les liens politiques avec Taïwan en vue de promouvoir le dialogue entre Taipei et la Chine et de soutenir la démocratie taïwanaise; presse à nouveau la Commission d'ouvrir un bureau de représentation à Taipei;
45. se félicite du règlement de la question du Timor oriental intervenu en 1999 et qui a permis la normalisation des relations avec l'Indonésie; condamne cependant les derniers actes de violence perpétrés par les milices islamistes contre la population est-timoraise et exige du gouvernement indonésien leur dissolution;
46. demande que l'Union européenne accorde une place plus large à l'Afrique et salue le sommet Afrique-Europe qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2000 sous l'égide de l'OUA et de l'Union européenne; souhaite que la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion trouve sa concrétisation, de la part de l'Union européenne, dans une stratégie commune;
47. salue les résultats de l'élection présidentielle qui a eu lieu en Côte d'Ivoire le 22 octobre 2000 et qui a marqué le retour à un gouvernement civil; déplore toutefois les explosions de violence qui se sont déclenchées suite à cette élection et demande aux dirigeants politiques de faire preuve du sens des responsabilités afin de permettre au pays de retrouver la paix civile dans un contexte de légalité constitutionnelle;
48. note l'ampleur de l'épidémie de SIDA en Afrique, laquelle peut représenter une menace pour la stabilité interne des pays africains les plus touchés, et demande une action internationale déterminée en la matière;
49. renouvelle son plein appui à la politique de partenariat euro-méditerranéen et partage les conclusions de la 4^e Conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Marseille les 13 et 14 novembre 2000;
50. regrette que cette 4^e Conférence euro-méditerranéenne n'ait pas été en mesure d'approuver la Charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité en raison de l'évolution de la situation politique au Moyen-Orient;
51. se félicite de l'amélioration des relations avec la Libye; se déclare en revanche toujours préoccupé par la situation en Algérie et la poursuite des massacres, malgré le référendum du 16 septembre 1999 sur la concorde civile;

Jeudi, 30 novembre 2000

52. rappelle son appui au processus de paix au Moyen-Orient et regrette que les négociations initiées entre Israéliens et Palestiniens à Camp David en juillet 2000 n'aient pas abouti; constate avec une vive inquiétude que des provocations et des actes de violence compromettent à nouveau le processus de paix; attend de l'ONU, de l'Union européenne, des États-Unis, de la Ligue Arabe et du Conseil de Coopération du Golfe qu'ils convainquent les deux parties de ce que le recours à la violence ne peut être que contre-productif et qu'il n'y a pas d'alternative à une reprise des négociations; espère dès lors que les prochaines négociations permettront de créer un État palestinien viable, de garantir le besoin de sécurité légitime d'Israël et de régler le statut de Jérusalem;
53. déplore l'impuissance persistante de l'Union à jouer un rôle constructif en faveur de la paix au Moyen-Orient dès que des tensions fortes apparaissent, et exprime sa consternation devant le spectacle de complète désunion donné par les États membres lors du vote de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ONU le 21 octobre 2000;
54. se félicite de l'adoption, par le Conseil européen de Feira, d'une stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne;
55. engage la Commission et le Conseil à évaluer les risques que représente la répartition inégale des ressources hydriques pour la sécurité internationale et à contribuer, le cas échéant avec d'autres pays intéressés, à des actions préventives de crises visant à empêcher l'éclatement de «guerres de l'eau»;
56. salue la tenue, à Rio, les 28 et 29 juin 1999, du premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne ainsi que le développement des relations avec le Mercosur et le Chili; souhaite que la coopération entre l'Union européenne et tous ces pays s'approfondissent;
57. se félicite de ce que l'Union européenne ait l'intention, conformément à ses propres priorités et par le biais d'un important programme européen, de soutenir le processus de paix engagé par le Président Pastrana en Colombie;
58. estime souhaitable que l'action de l'Union vis-à-vis des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se reflète dans une stratégie commune;
59. salue les efforts de l'Union européenne dans le domaine du désarmement conventionnel, en particulier en ce qui concerne l'interdiction des mines anti-personnes et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre;
60. se félicite de la publication, en 1999, du premier rapport annuel de l'Union sur les exportations d'armes, adopté en application du point 8 du Code de conduite du 8 juin 1998;
61. salue aussi les efforts de l'Union en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en particulier les positions communes qu'elle a arrêtées dans le cadre du traité de non-prolifération (TNP) et du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE); se félicite de la ratification, par la Douma, du traité START II et du TICE et regrette que le Sénat américain n'ait pas fait de même en ce qui concerne ce dernier traité;
62. encourage l'Union à poursuivre ses efforts pour que les négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles s'engagent au sein de la Conférence sur le désarmement; salue la déclaration adoptée par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, lors de la Conférence d'examen du TNP qui s'est ouverte le 24 avril 2000, réitérant leur engagement de parvenir à une élimination totale des armes nucléaires;
63. encourage l'Union à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC), de façon qu'un protocole juridiquement contraignant soit adopté avant la cinquième conférence de révision du traité, qui doit se tenir au plus tard en 2001;
64. exprime ses plus vives préoccupations en ce qui concerne la possibilité du déploiement, par les États-Unis, d'un système limité de défense anti-missiles (NMD) en raison du risque qu'une telle initiative représente sur le plan des équilibres stratégiques; souhaite que ce sujet fasse l'objet d'un dialogue transatlantique intense et que d'autres pays concernés, comme la Russie, soient invités à participer aux réflexions en cours, en raison de la réalité de la prolifération des missiles balistiques à travers le monde.

Jeudi, 30 novembre 2000

Les nouveaux mécanismes du traité d'Amsterdam

65. note que le traité d'Amsterdam a apporté, par rapport au traité de Maastricht, des améliorations à la PESC puisqu'il en a accru l'efficacité à travers les stratégies communes, amélioré la visibilité par la création du poste de Haut Représentant pour la PESC et en a renforcé la flexibilité à travers le mécanisme de l'abstention constructive;
66. demande que le mécanisme de l'abstention constructive, qui constitue un élément de souplesse essentiel dans le processus décisionnel de la PESC et de la PECSO, ne soit pas utilisé par certains de façon systématique, de manière à ne pas miner la solidarité mutuelle entre États au sein de l'Union;
67. estime que la création du poste de Haut Représentant pour la PESC, si elle permet d'améliorer la visibilité de l'Union, conduit inévitablement à des conflits de compétences avec le commissaire en charge des relations extérieures, ce qui est une preuve de l'inadéquation de la structure en piliers de l'Union européenne;
68. demande qu'il soit tenu compte de cette situation dans les réflexions sur l'avenir institutionnel de l'Union et propose pour sa part que la fonction exercée par le Haut Représentant soit confiée à un vice-président de la Commission qui serait en charge des relations extérieures et de la PESC, et qui serait responsable tant vis-à-vis du Conseil que du Parlement européen;
69. estime, en attendant une clarification ultérieure, qu'il convient de développer, en coopération avec la Commission, l'UPPAR (Unité de planification de la politique et d'alerte rapide) et de lui adjoindre le Centre satellitaire et l'Institut d'études de sécurité de l'UEO, de façon qu'elle puisse exercer pleinement son rôle de prévention, d'analyse et de planification tel qu'il est décrit dans l'annexe n° 6 au traité d'Amsterdam.

L'organisation des relations extérieures

70. estime que la restructuration du secteur des relations extérieures qui a suivi la mise en place de la nouvelle Commission et mis fin à la dispersion géographique des responsabilités entre plusieurs commissaires, a été un élément positif; répète toutefois que le poste de Haut Représentant pour la PESC devrait être intégré à la Commission;
71. souligne la nécessité d'une coopération étroite entre le Conseil et la Commission, respectant les compétences de chacune des Institutions, spécialement lors de la mise en œuvre d'actions de prévention des conflits ou de gestion des crises, car il y va de la crédibilité de la politique étrangère de l'Union;
72. rappelle la contribution essentielle des instruments communautaires à la réalisation des objectifs de la PESC et estime dès lors qu'il conviendrait de donner davantage d'existence à la nouvelle Troïka esquissée dans le traité d'Amsterdam, dans un but de cohérence et d'efficacité; estime par conséquent que la Présidence en exercice du Conseil doit associer systématiquement le Haut Représentant et le commissaire en charge des relations extérieures en tant que partenaires au sein de la Troïka à ses initiatives et activités dans le cadre de la PESC, et ce en attendant la fusion de leurs fonctions respectives;
73. prend acte de la réorganisation du Service extérieur de la Commission axée sur une plus grande responsabilité de ses fonctionnaires et agents et appuie la réforme de l'aide extérieure proposée par la Commission;
74. demande à la Commission de lui fournir, en vue du débat annuel sur la politique étrangère de l'Union, un document montrant, pays par pays, l'aide globale de l'Union européenne, articulée entre l'aide communautaire et les contributions des États membres, et établissant une comparaison avec d'autres pays tiers donateurs; estime que ce même document devrait faire ressortir les résultats concrets apportés par l'aide communautaire et souligner les difficultés rencontrées;
75. note que les États membres, comme il a été indiqué lors du Conseil informel d'Évian, emploient 40 000 diplomates répartis entre 1 500 ambassades; constate que ces effectifs énormes ne sont pas suffisamment utilisés pour servir les intérêts communs;
76. invite par conséquent les États membres à mieux coordonner l'action de leurs ambassades dans les pays tiers, lesquelles devraient également travailler en étroite collaboration avec les Délégations de la Commission; estime que ces dernières devraient acquérir de plus en plus le caractère d'ambassades de l'Union et jouer un rôle de coordination entre les services diplomatiques et consulaires des États membres, ce qui pourrait être mis en œuvre à travers des expériences pilotes;

Jeudi, 30 novembre 2000

77. estime enfin que la mise en place d'une École diplomatique européenne, comme proposé dans sa résolution précitée du 5 septembre 2000 sur la diplomatie commune communautaire, serait un pas positif vers la mise en place d'une diplomatie commune au service de la PESC.

Le Parlement européen, la PESC et la PECSD

78. souligne la nécessité de soumettre les activités de l'Union européenne dans le domaine de la gestion civile et militaire des crises, et notamment dans le cadre des missions de Petersberg, à un contrôle parlementaire renforcé;

79. souligne dans ce contexte qu'il existe une répartition précise des tâches entre le Parlement européen et les parlements nationaux;

80. rappelle à ce sujet sa résolution du 15 juin 2000 sur la mise en place de la PECSD, en vue du Conseil européen de Feira ⁽¹⁾ et propose, dans le cadre de la PESC et de la PECSD, d'organiser régulièrement une rencontre entre représentants des commissions compétentes des parlements nationaux et du Parlement européen, de façon à examiner conjointement avec la présidence du Conseil, le Haut Représentant pour la PESC et le commissaire en charge des relations extérieures, l'évolution de ces deux politiques; estime qu'il serait souhaitable, sous certaines conditions, d'y associer, dans les mêmes conditions, les parlements des pays candidats et des pays membres de l'OTAN non membres de l'UE;

81. accorde une grande importance à la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN;

82. salue le document du Conseil sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC en tant qu'instrument d'orientation et de dialogue sur la PESC mais regrette que celui-ci constitue le seul document sur lequel il est consulté au titre de l'article 21 TUE; demande notamment à être consulté sur les stratégies communes à un stade préparatoire, de façon que ses vues soient dûment prises en considération;

*

* *

83. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements des États membres.

⁽¹⁾ «Textes adoptés» de ce jour, point 5.

10. Une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki

A5-0339/2000

Résolution du Parlement européen sur l'établissement d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense après Cologne et Helsinki (2000/2005(INI))

Le Parlement européen,

- vu les propositions de résolution déposées par:
 - a) Salvador Garriga Polledo sur la création d'un Corps civil européen de paix (B5-0361/1999),
 - b) Jorge Salvador Hernández Mollar sur la promotion des relations avec le Maghreb dans la perspective de la sécurité et de la défense européennes (B5-0114/2000),
- vu le traité sur l'Union européenne, notamment son article 17,
- vu les décisions relatives à l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) adoptées lors du Conseil de l'Atlantique Nord à Berlin (1996) et à l'occasion des Sommets de l'Alliance atlantique qui se sont tenus à Madrid (1997) et à Washington (1999),

Jeudi, 30 novembre 2000

- vu les déclarations adoptées lors des Conseils européens de Cologne (3-4 juin 1999), d'Helsinki (10-11 décembre 1999), de Lisbonne (23-24 mars 2000) et de Feira (19-20 juin 2000) concernant la mise en place de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECSDD) dans ses dimensions civile et militaire,
- vu les réunions du Conseil des ministres de l'UEO de Porto (15/16 mai 2000) et de Marseille (13 novembre 2000), préparant le transfert de certaines des fonctions de cette organisation à l'Union européenne,
- vu les contributions annoncées par les États membres de l'Union européenne lors de la Conférence d'engagement des capacités du 20 novembre 2000, à Bruxelles, ainsi que les contributions additionnelles annoncées le lendemain par plusieurs États candidats à l'Union européenne, ainsi que par des États européens membres de l'OTAN, mais n'appartenant pas à l'Union européenne,
- vu la Conférence intergouvernementale en cours et ses débats sur les coopérations renforcées,
- vu les décisions du Conseil du 10 mai 1999 concernant
 - a) les arrangements visant à améliorer la coopération entre l'Union européenne et l'UEO (1999/404/PESC)⁽¹⁾,
 - b) les modalités pratiques relatives à la participation de tous les États membres aux missions prévues à l'article 17, paragraphe 2 TUE, pour lesquelles l'Union a recours à l'UEO (1999/321/PESC)⁽²⁾,
- vu les décisions du Conseil du 14 février 2000
 - a) portant création du Comité politique et de sécurité intérimaire (2000/143/PESC)⁽³⁾,
 - b) portant création de l'organe militaire intérimaire (2000/144/PESC)⁽⁴⁾,
 - c) relative au détachement d'experts nationaux dans le domaine militaire auprès du Secrétariat général du Conseil durant une période intérimaire (2000/145/PESC)⁽⁵⁾,
- vu la décision du Conseil du 22 mai 2000 instituant un comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (2000/354/PESC)⁽⁶⁾,
- vu la proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement portant création du dispositif de réaction rapide (COM(2000) 119 – C5-0272/2000 – 2000/0081(CNS))⁽⁷⁾,
- vu sa résolution du 15 mai 1997 sur la communication de la Commission sur «les défis auxquels sont confrontées les industries européennes liées à la défense – contribution en vue d'actions au niveau européen» (COM(1996) 10 – C4-0093/1996)⁽⁸⁾,
- vu sa résolution du 28 janvier 1999 sur la communication de la Commission «Mettre en œuvre la stratégie de l'Union européenne en matière d'industries liées à la défense» (COM(1997) 583 – C4-0223/1998)⁽⁹⁾,
- vu sa résolution du 15 juin 2000 sur la mise en place de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense, en vue du Conseil européen de Feira⁽¹⁰⁾,
- vu sa résolution du 6 septembre 2000 sur les priorités de l'UE en matière d'actions extérieures⁽¹¹⁾,

⁽¹⁾ JO L 153 du 19.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 123 du 13.5.1999, p. 14.

⁽³⁾ JO L 49 du 22.2.2000, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 49 du 22.2.2000, p. 2.

⁽⁵⁾ JO L 49 du 22.2.2000, p. 3.

⁽⁶⁾ JO L 127 du 27.5.2000, p. 1.

⁽⁷⁾ JO C 311 E du 31.10.2000, p. 213.

⁽⁸⁾ JO C 167 du 2.6.1997, p. 99.

⁽⁹⁾ JO C 128 du 7.5.1999, p. 86.

⁽¹⁰⁾ «Textes adoptés», point 5.

⁽¹¹⁾ «Textes adoptés», point 9.

Jeudi, 30 novembre 2000

- vu les amendements adoptés par le Parlement le 16 novembre 2000 ⁽¹⁾ à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2000) 30 — C5-0057/2000 — 2000/0032(COD)),
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et l'avis de la commission des affaires constitutionnelles (A5-0339/2000),
- A. considérant que l'Union européenne et ses États membres possèdent un socle de valeurs et d'intérêts communs qu'ils se doivent de protéger dans un esprit de solidarité mutuelle,
- B. estimant qu'avec la fin de la guerre froide, la distinction conceptuelle entre la sécurité et la défense a tendance à s'estomper et qu'une politique de sécurité et de défense implique l'utilisation tant de moyens civils que de moyens militaires pour prévenir et gérer les crises menaçant les intérêts et les valeurs d'un État ou d'un groupement d'États, comme l'Union européenne,
- C. réaffirmant, en ce qui concerne le concept de défense dans son acception traditionnelle, à savoir la défense territoriale, que la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECSO) n'a pas pour ambition de concurrencer l'Alliance atlantique, qui reste aujourd'hui le fondement de la défense collective de ses membres, ou de mettre sur pied une armée européenne permanente;
- D. constatant néanmoins que les États membres sont liés par une solidarité politique mutuelle (article 11, paragraphe 2 TUE) qui, en elle-même, constitue déjà un facteur de sécurité et qui conduira, le moment venu, à ce que la PESO garantisse aussi les frontières de ses États membres en tant que frontières extérieures de l'Union,
- E. rappelant que la PESO n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de chaque État membre ni les obligations qui résultent pour certains de leur appartenance à l'OTAN ou à l'UEO,
- F. soulignant que le débat sur la sécurité et la défense européennes, initié à Pörschach, a connu une accélération avec l'intervention militaire de l'OTAN au Kosovo, en provoquant la prise de conscience, chez les peuples de l'Union européenne, de leur impuissance à résoudre des crises de grande ampleur,
- G. notant que ce conflit a mis en exergue les lacunes et les insuffisances de l'Union européenne et de ses États membres d'abord en ce qui concerne la prévention des crises par des moyens civils et ensuite en ce qui concerne leurs moyens et capacités militaires de gestion des crises,
- H. se félicitant dès lors de la prompt réaction de l'Union européenne qui, à travers les déclarations des Conseils européens de Cologne, d'Helsinki, de Lisbonne et de Feira, a fixé les principes et les modalités d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECSO) axée principalement sur la prévention, la gestion et la sortie des crises menaçant la stabilité et la sécurité internationales,
- I. soulignant que les efforts de l'Union et de ses États membres pour mettre sur pied une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense crédible ont pour but de renforcer la PESO, l'Union devenant à même de mettre en œuvre la gamme complète de ses instruments financiers, diplomatiques, civils et militaires pour atteindre ses objectifs et peser de manière plus efficace sur le déroulement des crises internationales, étant entendu que le recours aux moyens militaires n'est qu'une solution de dernier ressort,
- J. considérant aussi que l'ambition affichée par l'Union européenne, à travers la PESO et la PESO, de s'affirmer comme acteur majeur de la vie politique internationale, contribuera à la revitalisation de l'Alliance atlantique et à un partage plus équilibré des charges et des responsabilités en son sein, donnera un contenu concret à la notion d'identité européenne de sécurité et de défense (IESO) et constituera un élément important de la sécurité mondiale,

(1) «Textes adoptés», point 5.

Jeudi, 30 novembre 2000

- K. saluant les décisions prises déjà par un certain nombre d'États membres pour restructurer leurs forces armées et pour se doter d'équipements adéquats et parfois communs, ceci dans la perspective de la mise en place de la force de réaction rapide européenne décidée lors des Conseils européens de Cologne et d'Helsinki et dont la Conférence d'engagement des capacités constitue la première étape concrète,
- L. insistant pour que les États membres consentent les mêmes efforts pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de gestion civile des crises, notamment pour mettre sur pied une force de police européenne rapidement mobilisable et mettre en œuvre des mesures globales de prévention et de gestion des crises, dotées d'un financement adéquat, destinées notamment à soutenir la société civile dans les zones de tension,
- M. notant qu'il subsiste des lacunes qui devront être comblées, tant sur le plan institutionnel que sur le plan matériel, si l'Union veut disposer d'ici à 2003 de capacités crédibles de prévention des conflits et de gestion des crises,
- N. déplorant que la mise en place de la PECSD se poursuive en dehors du contrôle du Parlement européen, qui n'est pas associé à sa définition, et insistant aussi sur la nécessité, pour la PESCD, d'être soumise au contrôle parlementaire et à la responsabilité démocratique des parlements nationaux, pour ce qui concerne les gouvernements des États membres,
- O. observant notamment que les parlements nationaux, responsables de l'adoption des budgets de la défense des États membres, ne parviennent pas encore à se faire une idée globale et cohérente de la PECSD,
- P. soulignant l'importance des principes de transparence et de responsabilité en matière de politique de sécurité et de défense,
- Q. rappelant qu'un accord entre le Parlement européen et le Conseil est nécessaire pour régler l'accès aux documents dont il est question dans la décision du Conseil 2000/527/CE du 14 août 2000⁽¹⁾;
1. affirme qu'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense ne constitue pas une fin en soi mais est un instrument au service des objectifs de la politique étrangère de l'Union et qu'elle ne peut être utilisée qu'en vue d'atteindre des buts précis, clairement dégagés par le Conseil, en liaison avec la Commission et avec le soutien du Parlement européen;
 2. réaffirme par conséquent que la PECSD élargira les options à disposition de l'Union dans l'exercice de sa politique étrangère;
 3. se félicite du dernier rapport de la présidence sur le renforcement de la PECSD adopté au Conseil européen de Feira et engage l'Union européenne à ne pas relâcher ses efforts et à poursuivre le développement de la PECSD dans ses aspects civils et militaires, y compris en prenant les décisions de caractère politique et institutionnel qui s'imposent pour la rendre pleinement opérationnelle;
 4. relève en effet que la PESCD ne sera vraiment efficace que si elle est dirigée par une autorité clairement désignée, capable de coordonner l'ensemble des moyens disponibles, aussi bien civils que militaires; estime par ailleurs que les nouvelles structures, une fois mises en place, devront faire l'objet d'une évaluation régulière;
 5. invite en conséquence les prochains Conseils européens à arrêter les décisions nécessaires pour que la PECSD soit pleinement opérationnelle en 2003, comme décidé au Conseil européen de Cologne;
 6. réaffirme que les crises devraient être résolues d'abord par la mise en œuvre de moyens civils; n'exclut pas cependant le recours à la force armée, lorsque la diplomatie a atteint ses limites, à condition que son utilisation se fasse en accord avec les principes fondateurs de l'Union européenne et des constitutions de ses États membres, de même qu'avec les principes de la Charte des Nations unies ou de l'OSCE;
 7. souligne que, conformément au droit international, l'utilisation de la force armée exige un mandat ad hoc du Conseil de sécurité des Nations unies; conscient cependant des risques de blocage au sein de cet organe, insiste sur la nécessaire réforme des institutions de l'ONU; dans l'attente de ces réformes et en l'absence d'un mandat résultant d'un blocage au sein du Conseil de sécurité, considère que la communauté internationale, dont l'Union européenne, ne pourrait intervenir militairement, en cas d'urgence, que sur un appel exprès du secrétaire général des Nations Unies;

⁽¹⁾ JO L 212 du 23.8.2000, p. 9.

Jeudi, 30 novembre 2000

8. affirme enfin la nécessité, pour l'Union européenne, d'élaborer les principes et les bases juridiques l'autorisant à intervenir soit par des moyens civils, soit par des moyens militaires ou une combinaison des deux, sur le territoire d'États tiers en crise.

I. Le développement des instruments civils de prévention des conflits et de gestion des crises

9. approuve les orientations contenues dans le rapport élaboré à Feira en ce qui concerne le renforcement des capacités de l'Union européenne dans les aspects civils de la prévention des conflits et de la gestion des crises de façon à:

- a) prévenir l'apparition et l'intensification des conflits,
- b) consolider la paix et la stabilité interne durant les périodes de transition,
- c) assurer une complémentarité entre les aspects civils et militaires de la gestion des crises afin de couvrir tout l'éventail des missions de Petersberg (missions à caractère humanitaire, y compris l'évacuation de ressortissants; missions de maintien de la paix; missions de force de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix);

10. appuie l'objectif fixé par les États membres à Feira de fournir, d'ici à 2003, par une coopération volontaire, une force de police européenne forte de 5 000 policiers destinée à prévenir les conflits ou à gérer les crises, les unités militaires n'étant pas adaptées aux opérations de maintien de l'ordre; note aussi que les États membres se sont engagés, pour faire face à des situations d'urgence, à réunir, à l'intérieur de cet objectif global, un premier contingent de 1 000 policiers dans un délai de 30 jours;

11. se félicite aussi de la proposition de la Commission relative à la création d'un dispositif financier de réaction rapide permettant à l'Union d'agir dans l'urgence et engage le Conseil à adopter le règlement correspondant sans délai;

12. souligne que cette diversification et ce renforcement des capacités d'intervention de l'Union européenne dans les zones de crise doivent aller de pair avec des actions destinées à y rétablir et y consolider l'État de droit, la démocratie, une société civile, un système judiciaire indépendant, l'administration locale et le système économique, ceci afin de permettre un retour à une vie normale dans les meilleurs délais et d'assurer la sécurité démocratique dans la zone concernée;

13. invite la Commission et le Conseil à se pencher sur la prévention des conflits et à développer un concept opérationnel faisant appel aux moyens de l'Union européenne, de ses États membres et de l'OTAN ainsi qu'à ceux d'autres acteurs comme l'ONU, l'OSCE et d'autres organisations régionales, de même qu'aux médias et à la société civile;

14. souligne, dans ce contexte, que l'Union européenne devrait coopérer aussi avec les forums d'ONG spécialisées;

15. estime que la première étape de la mise en place d'une politique de prévention des conflits consiste à développer les capacités de recueil de renseignements et d'informations de l'Union européenne ainsi que ses capacités d'analyse, de façon à détecter les signes avant-coureurs des crises;

16. souligne qu'une telle orientation suppose:

- a) la coopération loyale de tous les États membres qui doivent mettre à disposition de l'Union tous les moyens dont ils disposent,
- b) le renforcement de l'UPPAR (Unité de planification de la politique et d'alerte rapide) qui, pour le moment, ne dispose pas des capacités humaines et matérielles suffisantes pour mener à bien sa tâche d'alerte rapide, sans parler de ses autres fonctions et
- c) le renforcement des services compétents du Conseil et de la Commission, qui doivent mettre en commun les informations et les analyses dont ils disposent;

17. souligne ensuite que l'intervention préventive doit être adaptée à la nature de la crise à traiter et qu'elle peut impliquer la mise en œuvre d'un ensemble de mesures allant de la pression diplomatique à des actions positives destinées à renforcer la société civile, sans exclure des actions coercitives, depuis les sanctions politiques et économiques jusqu'à la menace de l'emploi de la force;

Jeudi, 30 novembre 2000

18. estime nécessaire de bien distinguer, dans la gestion des crises par des moyens non militaires, d'une part les actions purement civiles (comme l'humanitaire, l'observation, la médiation, la reconstruction, etc.), lesquelles pourraient relever d'un corps civil européen de paix et, d'autre part, les actions de police qui peuvent être le prélude à une escalade dans l'utilisation de moyens coercitifs ou s'inscrire dans une perspective d'après-conflit;
19. estime indispensable que les organes appropriés du Conseil (Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises, Centre de situation, cellule(s) de crise) coopèrent étroitement avec ceux de la Commission (notamment l'Unité de coordination de crise et ECHO), sous l'égide d'une autorité clairement désignée, de façon à éviter la dispersion des efforts et garantir l'efficacité de l'action de l'Union,
20. réitère sa demande contenue dans sa résolution précitée du 15 juin 2000 de fixer d'autres «grands objectifs communs» (Headline goals) que celui relatif à la force de police, concernant par exemple des groupes de spécialistes dans les domaines de l'État de droit, du contrôle des élections, de l'observation de situations, de l'aide humanitaire et de la protection civile;
21. invite la Commission à procéder à l'inventaire des instruments civils existants ou à créer, de façon à prévenir les crises, les gérer et à en sortir dans les meilleures conditions;
22. invite la Commission à produire, en coopération avec le Conseil, un rapport annuel public sur la prévention des conflits dans l'Union européenne, énumérant les politiques adoptées, les instruments utilisés et les programmes soutenus; propose que des critères soient fixés pour leur évaluation ainsi que pour les leçons à en tirer.

II. Le développement des moyens et capacités militaires de l'Union

23. souligne que la guerre du Kosovo a mis en exergue la faiblesse des pays européens pour intervenir dans des crises, non seulement en ce qui concerne les moyens civils, mais aussi sur le plan des capacités militaires;
24. rappelle son appui au grand objectif (Headline goal) fixé à Cologne et Helsinki de mettre sur pied, d'ici à 2003, une force de réaction rapide de 50 000 à 60 000 hommes, mobilisable en 60 jours et déployable durant un an, dotée des appuis aériens et maritimes nécessaires et qui devrait disposer de ses propres moyens de commandement, de renseignement et de planification opérationnelle;
25. salue les contributions annoncées par les États membres, les pays candidats et les États européens membres de l'OTAN mais n'appartenant pas à l'UE lors de la Conférence d'engagement des capacités des 20 et 21 novembre 2000 afin d'atteindre cet objectif; invite le Haut représentant pour la PESC à lui faire régulièrement rapport de la façon dont les États concernés s'acquittent de ces engagements, afin de permettre aux parlementaires européens et nationaux de contrôler la mise en place de la force de réaction rapide européenne;
26. se félicite de la volonté affichée des États membres d'atteindre cet objectif ambitieux en réorganisant de manière appropriée leurs forces armées;
27. invite les États membres à tenir compte, dans leur politique d'acquisition, des leçons tirées de l'intervention de l'OTAN au Kosovo, de l'inventaire établi par l'UEO, de l'Initiative sur les capacités de défense (ICD) de l'OTAN et des conclusions de la Conférence d'engagement des capacités;
28. souligne les faiblesses ou les carences des pays européens dans les domaines des communications, du commandement, du contrôle et de l'information (C³I), de la mobilité stratégique (transport aérien lourd, ravitaillement en vol), du recueil de renseignements, de la capacité de pénétration des défenses aériennes adverses, de la capacité d'attaque tous temps, de jour comme de nuit, des armes guidées de précision et des missiles de croisière, comme la guerre du Kosovo les a révélées;
29. propose par conséquent qu'à la suite de la Conférence d'engagement des capacités, les États membres s'efforcent de combler les lacunes en la matière, comme ils viennent de le faire dans le domaine du transport aérien stratégique (Airbus A400M), des missiles air-air (Météor), des missiles de croisière (Scalp/Storm Shadow) et des satellites de reconnaissance et de navigation;

Jeudi, 30 novembre 2000

30. estime toutefois que la consolidation du processus d'acquisition d'équipements militaires en Europe ne peut pas procéder que des seuls projets isolés ou multilatéraux et, qu'en conséquence, un important effort commun de prospective et de planification reste à réaliser;
31. propose dès lors que les États membres procèdent à une évaluation à long terme de leurs besoins, en distinguant le court terme (2003/2005), le moyen terme (2010/2012) et le long terme (2020/2025), afin d'opérer en temps opportun les choix qui s'imposent en termes stratégiques, industriels et budgétaires;
32. constate que la création d'une capacité d'intervention rapide de l'Union européenne pose le problème de la professionnalisation des armées des États membres, voie sur laquelle certains se sont déjà engagés, et affirme qu'il appartient à chaque État de se déterminer à ce sujet, en fonction de ses traditions politiques et sociales et du rôle qu'il souhaite jouer dans la gestion des crises;
33. juge indispensable que les États de l'Union européenne développent des capacités d'intervention aéro-maritimes reposant sur les porte-avions que possèdent quatre de ses États membres, compte tenu de l'importance des voies de communication maritimes pour le commerce de l'Union et des possibilités que ceux-ci offrent pour la mise en œuvre des missions de Petersberg, comme les opérations au-dessus de l'ancienne Yougoslavie l'ont démontré; invite les États membres concernés à rechercher, à l'occasion du remplacement de leurs porte-avions, l'interopérabilité de façon à pouvoir disposer, en cas de besoin, d'une force d'intervention aéro-maritime cohérente;
34. demande que les pays européens mettent en commun, au sein de task-forces ad hoc ou dans le cadre d'EUROMARFOR, qu'il est prévu d'ouvrir à tous les États membres, leurs moyens d'accompagnement et de soutien dans le cadre d'opérations aéronavales, de façon à assurer une protection suffisante aux porte-avions européens;
35. appuie l'idée de développer des moyens adéquats dans le domaine du transport aérien et maritime, du ravitaillement en vol, des opérations CSAR/RESCO⁽¹⁾, du contrôle de l'espace aérien (AEW&C⁽²⁾) et, ultérieurement, du contrôle du champ de bataille et du recueil de renseignements par satellite, avion et drone;
36. note que les forces relevant actuellement de l'UEO (FRUEO) ainsi que le Groupe aérien européen (GAE) feront partie du catalogue des forces à disposition de l'Union européenne et qu'ils pourront être utilisés pour constituer la force de réaction rapide européenne; demande que ces diverses forces, qui constituent en elles-mêmes des instruments de coopération renforcée, soient ouvertes aux États membres désirant s'y intégrer;
37. invite l'Union européenne à reprendre l'accord de transport aérien à longue distance conclu le 30 juin 1997 entre l'UEO et l'Ukraine; est d'avis qu'un accord semblable pourrait être conclu avec la Russie, de façon à renforcer les capacités de transport et de projection des États membres;
38. rappelle ses résolutions du 15 mai 1997 et du 28 janvier 1999 sur la coopération européenne dans le domaine des industries de la défense et prend acte avec satisfaction de l'accord cadre signé le 27 juillet 2000 à Farnborough entre 6 pays de l'Union européenne et qui facilitera la restructuration des industries de défense en Europe, comme demandé dans ses résolutions précitées;
39. demande que les pays candidats puissent, chaque fois que cela est possible, participer pleinement aux coopérations européennes en matière d'armements;
40. rappelle cependant aux industries de défense ainsi qu'aux États membres de l'Union européenne et aux pays candidats que, dans l'intérêt de la PECSO, les exportations d'armes doivent être contrôlées et limitées;
41. demande que l'Union européenne se dote d'une véritable politique spatiale couvrant les aspects civils et militaires de l'utilisation de l'espace et qu'elle réunisse les moyens nationaux et multinationaux dont elle dispose dans le domaine militaire au sein d'un Commandement spatial commun de l'Union européenne (ComSCUE); estime cependant que cette nouvelle politique ne devrait pas avoir pour but de placer des armes en orbite, mais plutôt de développer des moyens d'observation, d'écoute et de navigation;

(1) Combat Search and Rescue/Recherche et sauvetage en situation de combat.

(2) Airborne Early Warning & Control system/Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle.

Jeudi, 30 novembre 2000

42. salue, de ce point de vue, le rapprochement qui s'est opéré le 16 novembre 2000 entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne, visant à mettre sur pied une stratégie européenne pour l'espace qui mettra l'accent sur les systèmes de navigation (Galileo) et d'observation (initiative GMES: Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité), dans une perspective duale;

43. rappelle que la mise en place d'une PECSO opérationnelle nécessite l'adhésion à une vision politique commune et la détermination d'intérêts communs, mais souligne parallèlement que son efficacité repose sur l'acquisition par les États membres de capacités d'intervention homogènes et le développement de technologies de pointe; demande, à cet effet, la création d'une politique commune de recherche en matière de défense; estime que les centres de recherche européens doivent intégrer, dans leurs programmes, les aspects liés à la défense;

44. rappelle que tous ces efforts visant à améliorer les capacités et les moyens militaires de l'Union demeureront insuffisants si celle-ci ne se dote pas d'une stratégie d'emploi de la force, elle-même incluse dans sa politique étrangère commune, et si ses Institutions ne sont pas adaptées.

III. Les questions institutionnelles liées à la mise en place d'une politique européenne commune de sécurité et de défense

45. rappelle, en ce qui concerne les structures décisionnelles de la PECSO, sa résolution du 15 juin 2000 précitée et souhaite que le Haut Représentant pour la PESC préside le COPS, qu'un Conseil des ministres de la Défense soit créé et que ceux-ci, en cas de nécessité, participent au Conseil «Affaires générales»;

46. réitère ses inquiétudes sur l'efficacité des organes mis en place à titre intérimaire le 1^{er} mars 2000 ainsi que sur la cohérence, dans la situation actuelle, des actions tant civiles que militaires que l'Union européenne pourrait décider;

47. souligne en effet que la mise en place de ces nouveaux organes ne s'est pas accompagnée d'un renforcement du pouvoir de coordination et d'impulsion du Haut Représentant pour la PESC, d'une claire répartition des rôles entre celui-ci et le commissaire en charge des relations extérieures et d'une parfaite coordination avec tous les autres acteurs, de façon à créer une chaîne de commandement claire reliant le niveau où se prend l'initiative politique et celui de l'exécution sur le terrain;

48. réitère par conséquent sa demande, exprimée dans sa résolution du 13 avril 2000 contenant ses propositions pour la Conférence intergouvernementale (¹), que les fonctions du Haut représentant pour la PESC et celles du commissaire responsable des relations extérieures soient fusionnées, en temps voulu, pour relever d'un vice-président de la Commission spécialement nommé dans ce but;

49. affirme en outre que l'efficacité de la PECSO est étroitement liée à l'amélioration du fonctionnement de la PESC et que dans ce but, il est également nécessaire que l'Union dispose non seulement d'une capacité de recueil de renseignements, mais aussi d'analyse; note qu'en application des décisions prises par le Conseil de l'UEO le 13 novembre 2000, le Centre satellitaire de Torrejon et l'Institut d'études de sécurité de l'UEO, seront transférés en 2001 à l'Union européenne sous forme d'agences; estime nécessaire, à cette occasion, de bien préciser le rôle futur de ces deux organismes, afin qu'ils travaillent notamment en appui de l'UPPAR, dont les moyens humains devront être renforcés afin de pouvoir remplir pleinement ses tâches de planification et d'analyse;

50. souhaite que le Conseil européen de Nice mette en place les organes définitifs de la PECSO (COPS, Comité militaire et État-major militaire), définisse clairement leurs compétences respectives et leurs pouvoirs de décision, et donne l'impulsion nécessaire pour que le fonctionnement de la PESC en général, et de la PECSO en particulier, soit amélioré dans le sens de la rapidité et de la clarté du processus décisionnel;

51. demande qu'en complément de cette mise en place des organes définitifs de la PECSO, le Conseil européen de Nice arrête le principe, sur les bases du GAEO, de l'OAEO ou encore de l'OCCAR, d'une Agence européenne de l'armement attachée au Comité militaire, chargée de définir et de gérer des programmes communs de recherche et de planifier les dépenses d'investissement et d'acquisition en commun;

(¹) «Textes adoptés», point 7.

Jeudi, 30 novembre 2000

52. est d'avis que le Conseil devrait se pencher sur les aspects budgétaires de la PECSD, notamment en prévoyant les dépenses afférentes au transfert des fonctions de l'UEO nécessaires à l'exécution des missions de Petersberg; estime par ailleurs que les coûts afférents aux missions de Petersberg devraient être répartis entre les États membres suivant la clé du produit national brut et demande qu'il soit tenu compte, dans cette répartition, de la contribution de chaque État membre, en moyens civils et militaires, à l'exécution desdites missions;
53. demande en tout état de cause qu'un État ne désirant pas participer à une mission soit tenu, au nom de la solidarité mutuelle liant les États membres, à verser une contribution financière qui sera répartie entre les États participants;
54. estime enfin que les missions de Petersberg devront, à terme, être financées par le budget général de l'Union européenne, ce qui impliquera une révision de l'article 28 TUE et des perspectives financières;
55. souhaite que le Conseil et les États membres, compte tenu des coûts inhérents à la mise en place de la PECSD, n'écartent pas a priori l'hypothèse d'un renforcement des moyens budgétaires dès lors que ce renforcement sera nécessaire à la crédibilité de l'Union sans que pour autant ceci remette en question les priorités sociales et économiques de l'Union et de ses États membres;
56. souhaite que ces efforts de mise en commun des moyens et capacités militaires des États membres dans le cadre de la PECSD conduisent à une rationalisation des dépenses militaires, ce qui pourra se traduire par des économies budgétaires;
57. souligne que tout nouveau développement des missions militaires ne devrait en aucun cas entraîner une réduction par les États membres des crédits communautaires affectés à des secteurs non militaires, en particulier aux secteurs liés à la gestion civile des crises, aux droits de l'homme et à la démocratie, à l'aide au développement et à l'aide humanitaire;
58. constate que la coopération instituée entre l'Union européenne et l'OTAN fonctionne bien, comme la première réunion jointe du COPSi et du Conseil de l'Atlantique nord, qui a eu lieu le 19 septembre 2000, l'a démontré;
59. appuie les principes directeurs et les modalités de l'association des pays candidats à l'adhésion et des États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE aux missions de gestion des crises entreprises par l'Union européenne, ainsi qu'il en a été convenu lors du Conseil européen de Feira;
60. rappelle dans ce cadre:
- a) qu'en cas d'opération décidée par le Conseil de l'Union européenne qui nécessiterait un recours aux moyens et capacités de l'OTAN, les États européens membres de l'OTAN mais non de l'UE, pourront s'y associer, s'ils le souhaitent, et que, dès lors, ils auront les mêmes droits et obligations que les États membres de l'Union européenne, depuis la planification jusqu'à la conduite, au jour le jour, de cette opération,
 - b) qu'en cas d'opération décidée par le Conseil de l'Union européenne sans recourir aux moyens et capacités de l'OTAN, les États européens membres de l'OTAN mais non de l'UE pourront être invités à participer à ladite opération, avec les mêmes droits et obligations que les États membres de l'Union européenne, comme indiqué ci-dessus; note qu'il en ira de même avec tout pays candidat à l'adhésion et tout autre État, comme la Russie et l'Ukraine, qui seront invités par le Conseil;
61. se félicite, dans cette perspective, des engagements additionnels de capacités que plusieurs États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'Union européenne ont promis, lors de la Conférence d'engagement des capacités, de mettre à la disposition de l'Union dans le cadre de ses missions de Petersberg;
62. rappelle que la déclaration adoptée à Washington le 23 avril 1999, lors du sommet de l'Alliance atlantique, a établi le principe que l'Union européenne devrait avoir un accès aisé aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN pour les opérations dans lesquelles cette organisation ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance, ceci supposant notamment une garantie d'accès aux capacités de planification de l'OTAN et une présomption de disponibilité des moyens et des capacités de l'OTAN qui seraient préidentifiés pour être utilisés par l'Union européenne;

Jeudi, 30 novembre 2000

63. note que toute déclaration qui pourrait susciter un doute quant à la possibilité pour l'Union européenne de recourir, si nécessaire, aux moyens et capacités de l'OTAN ne pourrait que l'encourager à dupliquer certains d'entre eux, ce qui ne serait dans l'intérêt d'aucun des partenaires;
64. constate que la réunion de Porto du Conseil des ministres de l'UEO, de même que celle de Marseille, a ouvert la voie au transfert, vers l'Union européenne, des fonctions de l'UEO nécessaires à la réalisation des missions de Petersberg et que ceci aura des répercussions sur la structure de cette organisation ainsi que sur son avenir, et que cette situation conduit à s'interroger sur le maintien de son traité fondateur; prend acte du plan de transition adopté par le Comité militaire de l'UEO, le 17 octobre 2000, et qui vise, pendant la montée en puissance des structures permanentes de l'Union européenne, à assurer une permanence de la capacité de gestion des crises; note que l'État-major militaire de l'UEO, avec sa cellule de planification et son centre de situation, disparaîtront dès lors que l'organe définitif correspondant se mettra en place dans le cadre de l'Union européenne;
65. constate que deux des fonctions résiduelles de l'UEO, à savoir l'assistance mutuelle (Article V) et la coopération en matière d'armements via le GAEO, pourraient faire l'objet de coopérations renforcées si celles-ci, à la suite de la CIG, couvrent aussi le domaine de la sécurité et de la défense;
66. relève que la dernière fonction résiduelle de l'UEO, à savoir fournir un forum de sécurité élargi, commence à être assumée par l'Union puisque celle-ci a décidé de procéder à des contacts réguliers avec les pays candidats et les membres européens de l'OTAN non membres de l'UE;
67. propose par conséquent que le traité de Bruxelles modifié, qui a été conclu pour 50 ans, soit dénoncé dans les conditions prévues à son article XII lorsque les fonctions résiduelles de l'UEO seront exercées par l'Union européenne, ce qui devrait aboutir à la disparition de cette organisation en 2004;
68. invite les Institutions de l'Union à recruter, dans la perspective du développement de la PECSD dans ses aspects civils, politico-militaires et parlementaires et de la réduction des activités de l'UEO, les personnels de cette organisation — tant du Secrétariat général que de l'Assemblée — afin de bénéficier de leurs compétences professionnelles.

IV. La dimension parlementaire de la PECSD

69. rappelle sa résolution du 15 juin 2000 précitée sur la dimension parlementaire de la PECSD et regrette vivement que cette dimension demeure absente des délibérations du Conseil;
70. rappelle notamment sa proposition d'établir, dans le cadre de la PECSD et en s'inspirant de l'expérience de la COSAC, un organe interparlementaire européen en matière de sécurité et de défense correspondant au cadre élargi de la sécurité européenne;
71. affirme que cette dimension parlementaire doit, en tout état de cause, se développer dans le cadre de l'Union européenne et qu'il est en mesure, avec ses pouvoirs actuels, de reprendre la fonction de contrôle exercée par l'Assemblée de l'UEO;
72. propose que l'article 21 du traité sur l'Union européenne qui prévoit l'obligation, pour le Parlement européen, d'organiser un débat annuel sur la mise en œuvre de la PESC, soit modifié afin d'y inclure expressément la PECSD et que, dans ce cadre, le Conseil lui fasse rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette politique, y compris en ce qui concerne les efforts effectués par les États membres pour contribuer à la réalisation de l'objectif fixé pour 2003;
73. d'une façon générale, affirme qu'il serait utile que la CIG adapte les dispositions pertinentes du traité pour tenir compte de l'existence de la PECSD à côté de la PESC, ce qui permettrait de mieux faire ressortir à la fois les compétences de l'Union et celles de ses Institutions;
74. regrette la décision unilatérale du Conseil du 14 août 2000 réglementant de manière restrictive l'accès aux documents et insiste pour qu'un accord à ce sujet soit conclu entre le Parlement et le Conseil afin de permettre le bon fonctionnement de la PECSD, tout en garantissant au Parlement européen la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus par le traité;
75. salue la coopération qui s'est instaurée avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et qui fournit un cadre à la fois européen et transatlantique pour débattre des questions de sécurité et de défense;

Jeudi, 30 novembre 2000

76. estime qu'il serait opportun, dans la phase actuelle, d'adapter ses propres structures pour tenir compte de l'existence de la PECSO et de mieux en contrôler l'évolution;

77. propose par conséquent de créer en son sein une unité administrative spécialisée qui assistera sa commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense dans ses travaux relatifs à la PECSO et facilitera le travail de la délégation permanente chargée des relations avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, laquelle devra acquérir le statut d'une délégation permanente.

V. *Les relations transatlantiques*

78. souligne que les efforts de l'Union européenne pour mettre en place la PECSO sont compatibles avec le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN et vont dans le sens de l'établissement d'un véritable partenariat dans tous les domaines — politique, économique, militaire — avec les États-Unis et le Canada;

79. est conscient que la mise en place d'un partenariat équilibré entre l'Union européenne et les États-Unis dans le domaine de la sécurité et de la défense, et donc de la politique étrangère, suppose une réappréciation de la position de chacun pour faire face à ce nouveau défi qui modifie les rôles que chacun des partenaires avait adoptés depuis 1945;

80. constate malheureusement que les développements mis en route à Cologne et Helsinki ne sont pas toujours perçus à leur juste mesure aux États-Unis et qu'un travail d'information s'impose pour éviter tout malentendu; propose en conséquence que la délégation de la Commission à Washington, en liaison étroite avec la Présidence de l'Union et le Haut Représentant pour la PESC, effectue un travail d'information auprès des responsables politiques américains; invite aussi sa délégation pour les relations avec les États-Unis à aborder régulièrement ce sujet avec les parlementaires américains;

81. estime nécessaire que l'Union européenne et les États-Unis, en tant que partenaires partageant des valeurs communes et des intérêts communs, conduisent un dialogue suivi sur les grandes questions stratégiques, comme les équilibres résultant des traités de désarmement, ainsi que sur les grands thèmes de politique internationale et les questions de sécurité;

*

* *

82. souhaite que les instituts européens spécialisés soient utilisés pour offrir aux parlementaires et aux fonctionnaires européens affectés à la PECSO la formation indispensable à l'exercice de leurs fonctions;

83. invite la Commission et le Conseil à étudier la possibilité de mettre en place, au niveau de l'Union, un Collège de la sécurité européenne en vue de dispenser une formation européenne commune aux responsables civils et militaires des Institutions de l'Union européenne et de ses États membres, permettant ainsi l'émergence d'une culture commune dans les domaines de la sécurité et de la défense;

84. juge indispensable que l'Union européenne engage une politique d'information vis-à-vis des opinions publiques des États membres et des pays tiers situés à sa périphérie afin d'expliquer la finalité de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense qu'elle s'efforce de mettre en place; est d'avis que cette tâche devrait incomber conjointement au Parlement européen, à la présidence du Conseil, au Haut Représentant pour la PESC ainsi qu'à la Commission;

85. souhaite qu'un large débat démocratique sur les questions de sécurité et de défense européennes soit organisé, auquel participeront le Parlement européen et les parlements nationaux; invite le Conseil et la Commission, dans le cadre de leurs compétences respectives, à élaborer un livre blanc sur la sécurité européenne, afin de se faire une idée commune des dangers pesant sur notre continent à court et à moyen terme et de dégager les lignes d'action politique permettant de guider les interventions civiles et militaires de l'Union européenne;

86. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à ceux des pays candidats et des membres européens de l'OTAN non membres de l'UE, à ceux des États-Unis et du Canada, au Conseil, à l'Assemblée et au secrétaire général de l'UEO, ainsi qu'au secrétaire général de l'OTAN, à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et au Conseil de partenariat euro-atlantique.

Jeudi, 30 novembre 2000

11. Afghanistan

B5-0892/2000

Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil relative aux mesures restrictives à l'encontre des Talibans, adoptée le 15 novembre 1999 dans la perspective de la mise en œuvre de la résolution 1267/99 du Conseil de sécurité des Nations unies,
 - vu la position commune du Conseil adoptée le 24 janvier 2000,
 - vu le règlement (CE) n°1880/2000 du Parlement européen et du Conseil, du 17 juillet 2000 prorogeant le règlement (CE) n° 443/97 du Conseil, relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie ⁽¹⁾,
 - vu ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan,
 - confirmant en tous points les termes de sa résolution adoptée le 5 octobre 2000 ⁽²⁾,
 - vu la proposition des Nations unies d'engager des négociations de paix ouvertes, qui a été acceptée par le mouvement des Talibans, ainsi que par l'Alliance du Nord dirigée par Ahmed Shah Massoud,
 - vu la décision, adoptée par la Commission le 26 octobre 2000, d'accorder 3,9 millions d'euros d'aide humanitaire à l'Afghanistan, afin de continuer à assister 30 000 familles déplacées,
- A. exprimant ses vives inquiétudes suite aux offensives d'été des Talibans poussant à la recrudescence des combats,
- B. rappelant les souffrances indicibles supportées par le peuple afghan depuis de trop longues années de conflit, et soulignant que les derniers combats aggravent la situation des populations civiles déjà lourdement touchées par la sécheresse dans l'ensemble de la région,
- C. considérant qu'un million d'Afghans ont été mutilés par des mines terrestres,
- D. considérant que l'Afghanistan est confronté à la menace d'une famine en raison de la pire sécheresse qu'il ait connue en trente ans et qu'il compte parmi les pays qui seront, selon toute probabilité, les plus gravement atteints par le changement de climat en cours,
- E. considérant les millions de déracinés vivant dans des camps ou fuyant les violations systématiques et quotidiennes des droits de l'homme perpétrées par le régime taliban,
- F. alarmé par les informations selon lesquelles des dizaines de milliers de réfugiés afghans auraient été bloqués aux frontières du pays avec le Pakistan et le Tadjikistan au cours des derniers jours,
- G. s'élevant contre les formes de répression psychologiques et corporelles extrêmes auxquelles furent soumises les femmes lors de la prise de pouvoir des Talibans en 1996,
- H. dénonçant les exactions, la justice arbitraire et la politique discriminatoire à l'égard des femmes sur les territoires contrôlés par les Talibans,
- I. considérant l'analyse avisée des intellectuels musulmans dénonçant l'interprétation arbitraire et barbare de la chari'a par les Talibans et la violation systématique des droits de l'homme les plus élémentaires,
- J. considérant que les Talibans ont refusé d'autoriser les ONG à distribuer l'aide à la population afghane conformément au principe de l'égalité entre les sexes et qu'ils les ont expulsées de Kaboul,
- K. mettant en garde contre les risques que font peser toutes les formes d'extrémisme et de fondamentalisme,

⁽¹⁾ JO L 227 du 7.9.2000, p. 1.

⁽²⁾ «Textes adoptés», point 11.

Jeudi, 30 novembre 2000

- L. dénonçant la production exponentielle de drogue par les Talibans, malgré les programmes du Pnucid, drogue dont le commerce sert à financer la guerre contre l'Alliance du Nord,
- M. considérant que l'Union européenne n'a jamais financé aucun programme du Pnucid pour le développement de cultures de remplacement en Afghanistan et que ce type de coopération bénéficie en fin de compte au régime taliban,
- N. dénonçant l'apologie du terrorisme international par les Talibans,
- O. considérant les volontés expansionnistes du régime taliban, qui menacent la paix et la stabilité de la région,
- P. rappelant que l'Union européenne est le principal fournisseur d'aide humanitaire pour l'Afghanistan,
- Q. constatant néanmoins un déséquilibre dans les populations bénéficiaires des programmes d'aide humanitaire d'urgence sur le sol afghan,
- R. constatant l'efficacité incertaine de la résolution des Nations unies et les nombreuses pratiques visant à en contourner l'application,
- S. convaincu qu'aucune solution militaire n'est en mesure de ramener la paix dans le pays sans de considérables souffrances supplémentaires pour la population,
- T. constatant que ni le Conseil ni la Commission n'ont à ce jour clarifié leurs intentions malgré les sollicitations appuyées du Parlement;
1. affirme que l'idéologie obscurantiste des Talibans est à l'origine des violations constantes des droits de l'homme en Afghanistan;
 2. condamne l'apartheid perpétré par le régime taliban sur le sol afghan;
 3. condamne le soutien ouvert du régime taliban au terrorisme international;
 4. condamne la politique de discrimination inacceptable à l'égard des femmes sur les territoires tenus par les Talibans;
 5. condamne toutes les ingérences étrangères dans les affaires afghanes qui alimentent la guerre, en particulier celles du Pakistan;
 6. invite les pays voisins de l'Afghanistan à laisser leurs frontières ouvertes aux réfugiés afghans, et demande à la Commission et aux États membres de l'UE d'apporter de toute urgence un soutien financier aux pays hôtes;
 7. réaffirme son attachement à la recherche d'une solution politique permettant de jeter les bases d'un gouvernement représentant tout le peuple afghan, de rétablir la paix, la stabilité, le respect du droit international et des droits de l'homme;
 8. demande aux Talibans l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations unies;
 9. demande au Conseil de sécurité de prendre toutes dispositions pour veiller à l'application effective, voire au renforcement, de sa résolution, notamment sur les restrictions aériennes et le gel des fonds à destination des Talibans;
 10. invite les responsables du Pnucid à reconnaître le manque d'efficacité de leurs projets sur le territoire afghan et à suspendre tout type de financement direct visant à permettre la reconversion des cultures de pavot produisant de l'opium, eu égard, notamment, au fait que ces cultures ont triplé durant la période de mise en œuvre de ces projets;
 11. demande au Conseil de sécurité d'imposer un embargo sur les ventes d'armes aux Talibans;

Jeudi, 30 novembre 2000

12. demande aux autorités pakistanaises de cesser toute forme d'aide militaire aux Talibans, qu'il s'agisse de moyens de commandement, de recrutement ou de l'engagement de troupes, conformément aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies à l'encontre de l'Afghanistan, ainsi que de veiller à la protection et au traitement égal des femmes et des minorités religieuses;
13. demande au Conseil de confirmer sa volonté effective d'isolement diplomatique du régime taliban;
14. invite instamment le Conseil à renforcer les mesures de restriction adoptées à l'encontre du régime taliban et de ses représentants aussi longtemps qu'ils imposeront la terreur aux populations;
15. invite instamment le Conseil à œuvrer énergiquement à la recherche d'une solution politique de paix, en coordonnant ses initiatives diplomatiques avec les pays voisins;
16. invite les États membres de l'UE à refuser d'établir ou d'entretenir avec le régime des Talibans des relations économiques autres que l'aide humanitaire et, dans ce contexte, à renforcer leur coopération politique et humanitaire avec les pays voisins de l'Afghanistan, qui sont menacés par les activités terroristes des fondamentalistes, appuyées par les Talibans;
17. invite chaque État membre à user de son influence auprès des pays voisins de l'Afghanistan, et en particulier du Pakistan, pour que cesse toute ingérence préjudiciable à la paix;
18. invite le Conseil à adopter une nouvelle position commune adaptée à l'évolution de la situation et témoignant de sa volonté d'action;
19. demande à la Commission de prendre les mesures humanitaires d'urgence qui s'imposent et de veiller particulièrement à leur équilibre sur l'ensemble du territoire afghan;
20. invite la Commission à dépêcher d'urgence un émissaire pour vérifier sur place auprès de toutes les parties en présence les besoins prioritaires des populations;
21. demande à la Commission d'étudier l'installation rapide à Douchanbé d'un dépôt de denrées alimentaires de première urgence à destination des populations du Nord;
22. demande en particulier à l'Union européenne et à ses États membres d'aider à l'établissement de zones de sécurité dans les provinces du Nord, auxquelles les Talibans ne sont jusqu'à présent pas parvenus à étendre leur influence;
23. demande l'application directe du traité d'Ottawa sur le sol afghan et la mise en œuvre d'une aide spéciale de l'Union européenne pour l'élimination des mines antipersonnel dans tout le pays;
24. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'aux autorités des Talibans, au gouvernement officiel d'Afghanistan et aux gouvernements du Pakistan, de l'Arabie Saoudite, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de la Chine, de la Russie, de l'Iran, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan.

12. Participation des femmes au règlement pacifique des conflits

A5-0308/2000

Résolution du Parlement européen sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits (2000/2025(INI))

Le Parlement européen,

- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, du 10 décembre 1948, ainsi que la déclaration et le programme d'action de Vienne résultant de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue du 14 au 25 juin 1993, en particulier les paragraphes I 28-29 et II 38 sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée dans des situations de conflit armé,

Jeudi, 30 novembre 2000

- vu la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979, la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, du 20 décembre 1993, et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989,
- vu la Convention de l'Assemblée générale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du 10 décembre 1984, et la Déclaration 3318 de l'Assemblée générale sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, du 14 décembre 1974, en particulier son paragraphe 4, en vertu duquel des mesures efficaces doivent être adoptées pour interdire les persécutions, les tortures, les violences et les traitements dégradants appliqués aux femmes,
- vu la résolution 1265 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des civils au cours de conflits armés, du 17 septembre 1999, en particulier son paragraphe 14, aux termes duquel le personnel des Nations unies engagé dans les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix recevra une formation appropriée en ce qui concerne le droit relatif aux droits de l'homme, y compris les dispositions touchant les sexospécificités,
- vu la résolution 3519 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, du 15 décembre 1975, la Déclaration 37/63 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la participation des femmes aux actions en faveur de la paix et de la coopération internationale, du 3 décembre 1982, en particulier son paragraphe 12, relatif aux mesures concrètes à adopter pour renforcer la participation des femmes aux efforts de paix,
- vu la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing résultant de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, tenue du 4 au 15 septembre 1995, en particulier la section E sur les femmes et les conflits armés, domaine critique, et le document adopté à l'issue de la session spéciale des Nations unies Beijing +5 sur de nouvelles actions et initiatives destinées à mettre en application la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing, des 5-9 juin 2000, en particulier le paragraphe 13, relatif aux obstacles à l'égalité participation des femmes aux efforts de rétablissement de la paix, ainsi que le paragraphe 124, sur une égale présence des hommes et des femmes dans les missions de maintien de la paix et les négociations de paix,
- vu la Cour pénale internationale instituée par le statut de Rome de 1998, en particulier les articles 7 et 8, qui qualifient le viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, les assimilant également à une forme de torture et à un crime de guerre grave, et ce, que ces actes soient perpétrés de manière systématique ou non, lors de conflits internationaux ou de conflits internes,
- vu les conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977, aux termes desquels les femmes seront protégées contre le viol et toute autre forme de violence sexuelle,
- vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de 1950, en particulier ses articles 3 et 4, interdisant les peines ou traitements inhumains ou dégradants et la torture, ainsi que l'esclavage,
- vu la résolution du Conseil européen sur l'égalité des sexes dans la coopération au développement, du 20 décembre 1995, en particulier son paragraphe 19, dans lequel il est souligné que la prise en compte des sexospécificités doit être une priorité dans les opérations d'urgence et la prévention des crises,
- vu la déclaration et le plan d'action du Forum du millénaire des Nations unies sur le renforcement du rôle des Nations unies pour le XXI^e siècle, du 26 mai 2000, en particulier le paragraphe 11 de la section B sur la formation, en matière de sexospécificités, de tout le personnel chargé du maintien de la paix,
- vu sa résolution sur les femmes dans le processus décisionnel, du 2 mars 2000 ⁽¹⁾, en particulier son considérant I et son paragraphe 14, concernant la participation des femmes aux activités de maintien de la paix, d'établissement de la paix et de prévention des conflits,

(1) «Textes adoptés», point 7.

Jeudi, 30 novembre 2000

- vu sa résolution du 13 avril 1984 sur l'application de la convention de Genève relative au statut de réfugié⁽¹⁾, en particulier les paragraphes 1 et 2, sur l'octroi du statut de réfugiées aux femmes qui font l'objet de traitements cruels ou inhumains parce qu'elles sont supposées avoir enfreint des règles morales ou éthiques de la société où elles vivent,
 - vu sa résolution du 17 décembre 1992 sur les viols des femmes dans l'ex-Yougoslavie⁽²⁾, en particulier le paragraphe 2, dans lequel il demande que le viol soit qualifié de crime de guerre et de crime contre l'humanité,
 - vu sa résolution du 11 mars 1993⁽³⁾ sur le viol des femmes dans l'ex-Yougoslavie, en particulier le paragraphe 14, dans lequel il demande qu'un soutien médical approprié soit fourni aux femmes victimes d'un viol, notamment la possibilité de mettre fin à leur grossesse pour celles qui le désirent,
 - vu les documents résultant de son audition publique, des 26 et 27 juin 1995, sur les violations sexospécifiques des droits de l'homme et son audition publique du 18 février 1993 sur le viol en tant que crime de guerre en Bosnie, en particulier le fait qu'il est reconnu dans ces deux documents que le statut de réfugié modifie profondément la vie des femmes et l'appel lancé dans le deuxième pour qu'une indemnisation soit accordée aux victimes d'un viol dans des situations de conflit armé,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0308/2000),
- A. considérant que la Convention de Genève ne qualifie pas les actes de violence sexuelle de «graves infractions» ni de formes spécifiques de torture, de sorte qu'il est douteux que la violence sexuelle soit toujours considérée comme crime de guerre,
- B. considérant que, dans des situations particulières, les femmes font preuve de force, d'endurance et de flexibilité, qu'elles reconnaissent les abus et sont prêtes à prendre des initiatives en faveur de leur famille et de la société, apportant ainsi des changements positifs,
- C. considérant que la Déclaration 3318 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé est imprécise dans son libellé dans la mesure où elle ne fait pas mention des violences sexuelles ni des besoins spécifiques des femmes réfugiées,
- D. considérant que dans le monde, les quatre cinquièmes des réfugiés sont des femmes et des enfants et que, aujourd'hui, 90 % des victimes de conflits armés appartiennent aux populations civiles, femmes et enfants principalement,
- E. considérant qu'il a été établi que les viols et les violences sexuelles étaient très fréquents dans les camps de réfugiés, par exemple au Kenya et en Tanzanie,
- F. considérant que l'histoire a montré que le viol était utilisé en tant qu'arme de guerre, comme cela a été le cas dernièrement dans l'ex-Yougoslavie, au Soudan, au Libéria, en Ouganda, au Pérou, au Sri Lanka, au Cambodge, en Somalie, au Rwanda, au Bangladesh et dans d'autres conflits,
- G. considérant que de nombreuses études prouvent que la mobilisation de soldats de sexe masculin — à la fois parmi les factions belligérantes et parmi les forces chargées du maintien de la paix — contribue au développement de la prostitution à proximité des bases et des camps militaires, puis à une augmentation du nombre de cas de prostitution chez les enfants, et à la propagation des maladies sexuellement transmissibles,
- H. considérant que des factions armées qui sont parties à des conflits, par exemple au Libéria, au Sierra Leone et au Soudan, ont fait des jeunes filles et des femmes prisonnières et les ont contraintes à l'esclavage sexuel,
- I. considérant que les femmes victimes d'un viol durant un conflit armé sont souvent mises au ban de la communauté locale à laquelle elles appartiennent et sont fréquemment privées de soins de santé ou d'une assistance psychologique post-traumatique,

⁽¹⁾ JO C 127 du 14.5.1984, p. 137.

⁽²⁾ JO C 21 du 25.1.1993, p. 158.

⁽³⁾ JO C 115 du 26.4.1993, p. 149.

Jeudi, 30 novembre 2000

- J. considérant que plusieurs soldats de la paix des États membres de l'Union européenne ont été exclus des missions des Nations unies pour des actes de violence sexuelle commis en Somalie et au Mozambique,
- K. considérant que seuls quatre États membres de l'Union européenne, en l'occurrence la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg, ont ratifié le traité de Rome, alors que soixante États doivent le faire pour que la Cour pénale internationale (CPI) puisse entrer en fonctions,
- L. considérant que, à la suite de conflits armés, de l'effondrement de systèmes socio-économiques et de l'aggravation des niveaux de pauvreté, la traite des femmes est un phénomène de plus en plus courant dans les zones de conflit,
- M. considérant que, souvent, les initiatives de paix prises par les femmes franchissent les lignes des factions en guerre, comme au Proche-Orient, à Chypre et en Irlande du Nord, et exposent celles-ci à de graves dangers dans les zones où un conflit fait rage, par exemple, au Soudan, au Liban et en Russie,
- N. considérant qu'en de nombreux cas, les femmes sont cantonnées dans un rôle marginal lors de négociations et d'actions diplomatiques visant à mettre fin à des conflits armés, voire en sont exclues, comme cela s'est produit pour les négociations de paix au Burundi, au Tadjikistan et, plus récemment, au Kosovo, par exemple,
- O. considérant que lors des négociations officielles de paix, les droits, les priorités et les intérêts des femmes sont fréquemment ignorés,
- P. considérant qu'une participation à part entière des femmes dans la prise de décisions, la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans toutes les initiatives de paix, revêt une importance cruciale; considérant que la présence des femmes dans les missions de maintien de la paix n'a pas été numériquement importante jusqu'aux années 1990, mais que la participation accrue des femmes aux aspects civils, militaires et policiers des opérations de maintien de la paix a conduit à une amélioration des relations avec les communautés locales, ce qui est essentiel à l'instauration d'une paix durable,
- Q. considérant qu'au cours de la démobilisation des forces militaires et des factions belligérantes, l'attention des donateurs est généralement centrée sur les hommes, de sorte que les femmes sont fréquemment exclues des programmes d'aide et de développement liés à la reconstruction,
- R. considérant que les besoins des jeunes femmes soldats — qui sont souvent violées, utilisées comme esclaves sexuelles, mises enceintes malgré elles ou qui contractent des maladies vénériennes ou le sida — ne sont généralement pas pris en compte dans les initiatives de démobilisation,
- S. soulignant que l'instauration d'une paix durable dépend à maints égards de la participation de la population locale au processus de paix et à la maîtrise de ce processus par elle (celui-ci ne pouvant être légitime que si les femmes y participent sur un pied d'égalité) et que le rôle de la communauté internationale dans l'aide aux réseaux de la société civile qui relie entre elles les initiatives locales, nationales et internationales est essentiel au processus de paix.

I. La protection des populations victimes de la guerre

1. condamne le viol systématique, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel et toute autre forme de violence à caractère sexiste dans les situations de conflit armé;
2. condamne les abus sexuels auxquels des soldats participant aux opérations de maintien de la paix se sont livrés;
3. condamne l'utilisation d'enfants soldats des deux sexes;
4. invite les États membres à adopter toutes les mesures nécessaires afin de réviser l'article 147 du quatrième Protocole de Genève, de telle sorte que le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle soient considérés comme des infractions graves aux conventions de Genève;

Jeudi, 30 novembre 2000

5. invite les États membres à ratifier le traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale, qui reconnaît officiellement le viol, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et l'esclavage sexuel ainsi que toute autre forme de violence sexuelle comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, et notamment comme une forme de torture et un crime de guerre grave, que cela se produise de manière systématique ou non;
6. invite les États membres à agir au sein de la Commission de la condition de la femme des Nations unies et à recommander la révision du libellé de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants dans des situations d'urgence et en période de conflit armé, de manière à ce qu'y soient mentionnés la violence sexuelle et les besoins spécifiques des réfugiées;
7. demande aux États membres de veiller à ce que les Nations unies désignent un rapporteur spécial sur la situation des femmes dans les conflits armés;
8. invite la Commission et les États membres à tenir compte des sexospécificités dans les initiatives en matière de paix et de sécurité et, à cette fin:
 - a) à dispenser au personnel participant, au siège central et dans les services hors siège, à des opérations liées à des conflits une formation sur les aspects sexospécifiques du règlement des conflits et du rétablissement de la paix,
 - b) à recourir, dans les services hors siège, au savoir-faire local en la matière,
 - c) à encourager les recherches sur l'intensification de la violence à caractère sexiste pendant et après les conflits armés,
 - d) à faire en sorte que, à un stade précoce de leur instruction, les militaires reçoivent une formation en matière de sexospécificités, pour que le respect à l'égard des femmes aille de soi et pour qu'un climat favorable aux femmes règne dans l'armée,
 - e) à veiller à ce que des mesures contre la traite des femmes dans les zones de conflit fassent partie de telles initiatives;
9. invite la Commission et les États membres à tenir compte des sexospécificités lors de l'organisation des camps de réfugiés pour lesquels ils accordent un financement et, à cette fin:
 - a) à veiller à ce que toutes les initiatives qu'ils financent soient conformes aux normes et aux accords internationaux relatifs aux femmes réfugiées, tels que les lignes directrices du HCR concernant la protection des femmes réfugiées ainsi que la prévention des violences sexuelles à l'égard des réfugiés et les mesures à adopter face à celles-ci,
 - b) à protéger contre d'éventuelles violences sexuelles les réfugiés ainsi que les femmes et les enfants déplacés à l'intérieur d'un pays, en adoptant des mesures de prévention dès l'installation dans les camps,
 - c) à garantir le droit des femmes réfugiées à l'autonomie en leur offrant des perspectives économiques satisfaisantes et en veillant à ce qu'elles soient représentées à part égale au sein des commissions de réfugiés et d'autres organes de décision dans les camps de réfugiés, et
 - d) à assurer la sécurité des femmes et des jeunes filles lorsqu'elles regagnent leur région d'origine,
10. invite la Commission et les États membres à dégager suffisamment de fonds afin que les victimes de viol et de violences sexuelles dans des régions déchirées par un conflit armé puissent bénéficier d'un accompagnement psychologique et choisir entre cessation de la grossesse et accouchement discret et que les témoins de ces forfaits puissent être protégés;
11. invite la Commission à réserver un certain pourcentage du fonds destiné aux réfugiés, d'un montant de 216 millions d'euros, à la formation du personnel des centres d'accueil, des membres des forces de police et du personnel sanitaire afin de répondre aux besoins particuliers des femmes réfugiées;
12. invite les États membres à tenir compte des sexospécificités dans leur politique relative aux réfugiés et, à cette fin:
 - a) à accorder, dans des conditions particulières, un statut temporaire de réfugié aux femmes qui ont été violées ou ont subi d'autres formes de violences sexuelles au cours d'un conflit armé, d'une période d'occupation et/ou de transition,

Jeudi, 30 novembre 2000

- b) à fournir aux femmes qui ont été victimes d'un viol des soins post-traumatiques et à leur fournir l'aide pratique précisée au paragraphe 14 de sa résolution susmentionnée du 11 mars 1993 sur les viols de femmes dans l'ancienne Yougoslavie,
- c) à veiller à ce que les camps ou les centres d'accueil des réfugiés comportent des installations séparées pour les hommes et les femmes qui ne sont pas unis par un lien familial, ainsi qu'à nommer du personnel sensibilisé aux questions sexo-spécifiques dans les secteurs réservés aux femmes.

II. Les actions internationales visant à prévenir et à régler les conflits armés

13. invite les États membres à œuvrer en faveur d'une égale participation des femmes aux initiatives prises à tous les niveaux pour le règlement des conflits par la voie diplomatique et la reconstruction et, à cet effet:

- a) à recruter davantage de femmes dans les services diplomatiques des États membres,
- b) à former les femmes appartenant au corps diplomatique des États membres à la négociation, à la conciliation et à la médiation en créant des listes de femmes qualifiées pour des missions en matière de paix et de sécurité,
- c) à nommer davantage de femmes dans les missions diplomatiques internationales, en particulier à de hautes fonctions (représentants spéciaux des Nations unies, commissions de paix, missions d'enquête, etc.),
- d) à augmenter le pourcentage de femmes dans les délégations participant à des réunions nationales, régionales et internationales ayant trait à la paix et à la sécurité ainsi qu'aux négociations officielles de paix, et
- e) à exiger des équipes diplomatiques internationales chargées des négociations de paix qu'elles consultent systématiquement les groupements et organisations pacifistes constitués par des femmes à l'échelon local en veillant à ce que leurs problèmes et priorités soient pris en compte dans le processus officiel de paix;

14. invite le Conseil et les États membres à faire en sorte que les sexes spécifiques soient prises en considération lors des opérations de paix, de sécurité et de reconstruction auxquelles ils participent et, à cet effet:

- a) à procéder systématiquement à une analyse des sexes spécifiques lors de la planification et de la mise en œuvre d'interventions extérieures, plus particulièrement en étudiant dans quelle mesure le conflit a eu pour effet de marginaliser davantage les femmes des points de vue social, économique et politique ainsi que les possibilités qui existent d'améliorer la condition des femmes à la suite des changements intervenus,
- b) à veiller à ce que tous les membres, hommes et femmes, des forces armées, notamment le personnel chargé du rétablissement, du maintien et du respect de la paix, reçoivent une formation complète en la matière, et
- c) à faire accompagner les soldats de la paix de magistrats et d'observateurs des droits de l'homme, afin de veiller à ce que le droit international soit respecté;

15. souligne que les conflits actuels exigent un recours accru à la gestion non militaire des crises, de sorte que les personnes chargées du maintien de la paix doivent acquérir de nouvelles compétences dans le domaine non militaire, ce qui ouvre davantage de perspectives aux femmes, et invite les États membres et le Conseil:

- a) à faire en sorte que toutes les fonctions ayant trait à la conciliation, au maintien, au respect et à l'instauration de la paix ainsi qu'à la prévention des conflits — y compris les missions d'enquête et d'observation — auxquelles les États membres participent soient exercées également par des femmes,
- b) à veiller à ce que les femmes participant à des opérations de maintien de la paix soient liées par les normes des Nations unies et par les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et non pas par des règles locales restrictives et discriminatoires, et
- c) à encourager le recours à toutes les équipes féminines d'enquête et d'assistance pour faire face à la violence sexuelle et à d'autres situations lorsque le contexte culturel l'exige;

Jeudi, 30 novembre 2000

16. souligne que le règlement de conflits profondément enracinés constitue une occasion unique de créer les conditions nécessaires à une société démocratique et égalitaire et, à cette fin, invite la Commission et les États membres, à inciter à inscrire dans les Constitutions des garanties quant à la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à l'élaboration des accords de paix.

III. La participation de la collectivité à la prévention et au règlement des conflits armés

17. fait observer que, du point de vue historique, l'image des femmes est, le plus souvent, associée à l'idée de non-violence et que leur vie et leurs systèmes de valeurs sont étroitement liés à la protection de la vie, au dialogue, à la conciliation, à la négociation, au règlement pacifique des différends, toutes valeurs susceptibles de fournir une solution de remplacement à la culture contemporaine de la violence et d'établir une nouvelle civilisation: civilisation de la paix, de la consolidation du dialogue à tous les niveaux, de la répartition équitable des ressources de la planète et du respect de toutes les différences, qu'elles soient raciales, religieuses ou politiques;

18. souligne qu'il importe que les acteurs locaux participent activement au processus de paix et de réconciliation et invite les États membres et la Commission:

- a) à encourager la création et le renforcement d'organisations non étatiques, y compris d'organisations de femmes, dont les activités s'exercent dans le domaine de la prévention des conflits, de l'instauration de la paix et des travaux de reconstruction,
- b) œuvrer en faveur de la sensibilisation des organisations féminines au règlement pacifique des conflits;

19. invite les États membres et la Commission à encourager systématiquement la participation des femmes aux processus officiels de règlement des conflits et, à cet effet:

- a) à encourager les factions en conflit à inclure des femmes parmi leurs représentants aux négociations de paix,
- b) à veiller à ce que les inégalités entre hommes et femmes et leurs conséquences soient systématiquement examinées pour chaque volet des négociations,
- c) à veiller à ce que le processus de paix soit solidement ancré en demandant aux factions en guerre d'intégrer des représentants de la société civile parmi leurs représentants aux négociations de paix, et
- d) à favoriser les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et les débats sur le contenu des négociations de paix;

20. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les femmes, qui sont généralement les plus vulnérables et qui ont souvent un rôle essentiel à jouer dans la reconstruction de leur société, ne soient pas marginalisées par des initiatives de démobilisation et de reconstruction inappropriées et, à cet effet:

- a) à faire en sorte qu'un débat public sur les mauvais traitements à caractère sexiste ait lieu dans les régions qui ont été touchées par un conflit afin d'éviter que les violences se renouvellent,
- b) à veiller à ce que tant les femmes que les hommes bénéficient des initiatives de reconstruction, et, plus spécialement, à ce que les femmes qui ont combattu ne soient pas exclues des programmes de démobilisation ou à ce que ceux-ci n'aggravent pas leur situation,
- c) à réserver un pourcentage déterminé des aides à la démobilisation et à la reconstruction au renforcement du pouvoir politique et économique des femmes, et
- d) à accorder une attention particulière, dans le cadre des initiatives de démobilisation, aux besoins spécifiques de réadaptation des jeunes femmes soldats;

21. demande à la Commission et au Conseil d'informer chaque année le Parlement européen des progrès, programmes et initiatives résultant de la présente résolution;

Jeudi, 30 novembre 2000

22. demande au Conseil, à la Commission et au Secrétaire général des Nations unies d'inclure, dans tous les rapports concernant les initiatives liées à la paix et à la sécurité, un chapitre traitant des questions sexospécifiques;

*
* * *

23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au Secrétaire général des Nations unies.

13. Normalisation du travail domestique

A5-0301/2000

Résolution du Parlement européen sur la normalisation du travail domestique dans l'économie informelle (2000/2021(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 137, paragraphe 1, cinquième tiret, du traité CE,
 - vu la convention C177 de l'OIT sur le travail à domicile,
 - vu la classification internationale type des professions CITP-88 du Bureau international du travail,
 - vu sa résolution du 4 novembre 1999 sur le projet de rapport conjoint sur l'emploi 1999, présenté par la Commission (SEC(1999) 1386 – C5-0215/1999) ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 21 septembre 2000 sur la communication de la Commission relative au travail non déclaré (COM(1998) 219 – C4-0566/1998 – 1998/2082(COS)) ⁽²⁾,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0301/2000),
- A. considérant la notion indéfinie du travail domestique,
- B. considérant que le taux de participation des femmes au marché du travail est en augmentation constante,
- C. considérant la difficulté d'évaluer l'ampleur de l'économie souterraine et du travail domestique non déclaré,
- D. considérant les répercussions importantes du travail non déclaré sur les comptes des États et sur les revenus de leurs habitants,
- E. considérant la nature même du travail domestique, qui se prête plus facilement à des horaires flexibles, voire éclatés, pour plusieurs employeurs payant un salaire minimum, le plus souvent non déclaré,
- F. considérant le nombre de foyers où les deux parents travaillent à plein temps,
- G. considérant l'augmentation du nombre de foyers monoparentaux,
- H. considérant l'augmentation de la demande de travail domestique en raison des modifications intervenant dans la situation familiale ou professionnelle, dans l'emploi du temps et dans les intérêts des hommes et des femmes,

⁽¹⁾ JO C 158 du 7.6.2000, p. 43.

⁽²⁾ «Textes adoptés», point 13.

Jeudi, 30 novembre 2000

- I. considérant que cette demande ne cesse d'augmenter, de même que le phénomène du travail au noir,
- J. considérant l'augmentation du nombre de personnes âgées qui, vivant seules, ont besoin d'une aide à domicile,
- K. considérant la disparité, voire l'absence de réglementation du travail domestique dans certains États membres,
- L. considérant que, même au sein de missions diplomatiques, les employeurs abusent régulièrement de leur statut vis-à-vis de leur personnel,
- M. considérant la nécessité de définir un cadre juridique spécifique qui permette à tous les travailleurs effectuant des travaux domestiques de bénéficier de la protection d'une législation du travail ainsi que des droits subjectifs qui en découlent,
- N. considérant les efforts louables de certains États membres qui ont créé des organismes locaux ou régionaux habilités à réguler l'offre et la demande de travail domestique,
- O. considérant les expériences française et belge des chèques emploi service,
- P. considérant le grand nombre de travailleuses migrantes,
- Q. considérant la proportion importante de femmes migrantes employées en qualité de travailleuses domestiques;
 1. demande qu'une définition européenne du travail domestique soit élaborée;
 2. demande aux États membres que des statistiques sur le phénomène du travail domestique non déclaré soient établies et régulièrement mises à jour, afin de disposer d'une image plus précise de l'étendue du problème;
 3. demande que les États membres procèdent à une étude plus approfondie du travail domestique non déclaré ainsi que de ses coûts et de ses conséquences pour les comptes de l'État, pour le marché du travail et pour les particuliers;
 4. demande que le travail domestique soit reconnu comme métier à part entière;
 5. estime que le secteur du travail domestique relève en principe des directives existantes dans le domaine de l'emploi et du travail et que, partant, il doit bénéficier de l'élaboration de futures lignes directrices — à inclure dans les lignes directrices pour l'emploi — afin d'aboutir ultérieurement à une réglementation européenne concernant les droits sociaux du travailleur, la régulation de l'offre et de la demande dans le secteur, l'accès à la formation et le cofinancement des charges par les pouvoirs publics;
 6. demande que, lors de l'élaboration des directives et autres textes législatifs, il soit tenu compte de la situation et des relations professionnelles spécifiques des travailleurs domestiques, et notamment de leur isolement et de leurs relations atypiques avec leur(s) employeur(s);
 7. invite les États membres à associer étroitement les partenaires sociaux à la mise en œuvre des lignes directrices dans le secteur du travail domestique;
 8. afin d'améliorer l'image du travail domestique ainsi que le statut dont il jouit, recommande l'introduction des mesures suivantes par les États membres:
 - définition des tâches à accomplir, ainsi qu'une quantification et une limitation claires du nombre maximal d'heures travaillées;
 - couverture sociale globale spécifique pour ce corps de métier, qui tienne compte de la diversité des tâches et du danger représenté par certaines d'entre elles et qui confère au travailleur le droit aux prestations sociales et, notamment, à une retraite décente;

Jeudi, 30 novembre 2000

- création des conditions permettant d'exercer des emplois de qualité, par l'organisation d'actions de formation professionnelle;
 - création d'une structure d'accueil favorisant la socialisation du travailleur;
 - campagnes de sensibilisation et d'information des employeurs et des travailleurs concernant leurs droits et leurs devoirs;
9. recommande aux États membres, afin de structurer l'organisation du marché du travail domestique professionnel, de définir un cadre, par exemple au moyen d'entreprises de services domestiques, d'ONG et d'agences locales pour l'emploi;
10. demande, afin de lutter contre la proportion croissante de travailleurs domestiques non déclarés, que les mesures suivantes soient arrêtées au niveau national:
- adaptation des prix et des coûts aux possibilités financières des particuliers,
 - simplification des formalités administratives concernant les déclarations d'embauche à effectuer par les employeurs privés,
 - déductibilité fiscale des services domestiques afin de réduire la disparité des coûts entre travailleurs au noir et travailleurs déclarés;
11. souligne l'importance de l'application, dans tous les États membres, du principe qui veut que tout contrat de travail soit déclaré;
12. souligne combien il est important que les travailleurs comme les employeurs soient informés de leurs droits et de leurs obligations dans le cadre du contrat de travail;
13. souligne l'importance du développement du dialogue social sectoriel, qui est le niveau de négociation le plus proche des réalités et donc le plus apte à proposer des mesures pour lutter contre le travail non déclaré ainsi que la création de nouveaux emplois durables, et insiste également sur la nécessité de faire entrer le travail domestique dans le cadre législatif général du travail et des conventions collectives qui y sont liées;
14. recommande, pour les travailleuses migrantes, la création de centres d'accueil spécialisés chargés de fournir aux femmes migrantes l'assistance psychologique et psychiatrique nécessaire en cas d'abus psychiques, physiques ou sexuels, ainsi que l'aide nécessaire pour l'établissement d'un dossier dans le cadre de la procédure de régularisation de leur permis de séjour temporaire et pour les actions judiciaires contre les personnes responsables d'abus psychiques ou sexuels à l'égard de femmes;
15. recommande en outre la distribution, par ces centres d'accueil, de brochures fournissant toutes les informations et adresses utiles dans le cadre de leur séjour dans l'État membre;
16. estime que, dans le cadre de la reconnaissance du travail domestique comme secteur professionnel, les travailleuses domestiques migrantes doivent bénéficier d'un permis de travail en bonne et due forme;
17. recommande que la situation spécifique des travailleurs domestiques migrants soit examinée en détail par les organes compétents des États membres;
18. invite les États membres à subordonner la délivrance d'un visa au personnel domestique employé dans les missions diplomatiques au respect de conditions de travail minimales;
19. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres, aux partenaires sociaux et à l'Organisation internationale du travail.
-

Jeudi, 30 novembre 2000

14. Réforme de la Commission: budget

A5-0327/2000

Résolution du Parlement sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission des budgets) (COM(2000) 200 – C5-0447/2000 – 2000/2217(COS))

Le Parlement européen,

- vu le livre blanc sur la réforme de la Commission (COM(2000) 200 – C5-0447/2000),
 - vu le traité CE et en particulier son article 274,
 - vu la lettre rectificative n° 1/2001 à l'avant-projet de budget 2001 (12071/2000-C5-0518/2000),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,
 - vu le premier et le second rapport du comité d'experts indépendants, vol I et II: analyse des pratiques en vigueur et propositions visant à régler les problèmes de mauvaise gestion, d'irrégularité et de fraude,
 - vu sa résolution du 23 mars 1999 sur le document de travail de la Commission concernant la refonte du règlement financier (SEC(1998) 1228-C4-0689/1998) ⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2000 contenant ses observations sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission ⁽³⁾,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu ses autres résolutions du 30 novembre 2000 sur le livre blanc sur la réforme de la Commission ⁽⁴⁾,
 - vu le rapport de la commission des budgets (A5-0327/2000),
- A. considérant qu'un grand nombre de dysfonctionnements et une mauvaise gestion sont à l'origine de la démission de la Commission en mars 1999 et qu'il y a lieu de rétablir la confiance des citoyens à l'égard des institutions européennes,
- B. considérant qu'il appartient aux institutions dans leur ensemble de participer activement au processus de réforme de la Commission dans le cadre des pouvoirs conférés à chacune d'elles par le traité,
- C. considérant qu'aux termes de celui-ci (article 274), la Commission exécute le budget sous sa propre autorité et que, par conséquent, elle doit mettre ses ressources au service des priorités politiques formulées par le Parlement et le Conseil en tant qu'autorité budgétaire,
- D. considérant qu'au cours des dernières années et suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes, notamment externes, le Parlement a invité la Commission à procéder à une évaluation globale de ses ressources humaines afin de permettre à l'autorité budgétaire d'identifier les causes des retards dans les paiements et les besoins supplémentaires éventuels,
- E. considérant l'existence de perspectives financières pour la période 2000-2006 imposant des plafonds pour chaque catégorie de dépenses,
- F. considérant que la réforme impliquera un grand nombre de décisions législatives et budgétaires spécifiques sur lesquelles le Parlement se prononcera au cas par cas conformément aux procédures en vigueur,

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.06.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO C 177 du 22.06.1999, p. 15.

⁽³⁾ JO C 304 du 24.10.2000, p. 135.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés», points 15, 16 et 17.

Jeudi, 30 novembre 2000

- G. considérant que la consultation du Parlement sur le livre blanc devrait par conséquent être l'occasion d'exprimer des principes qui ne sauraient en rien empiéter sur l'autonomie d'organisation interne de la Commission, mais au contraire lui permettre de s'acquitter de son rôle à l'intérieur de l'équilibre institutionnel établi par les traités.

Chapitre II – Une culture fondée sur le service

1. rappelle l'impact direct qu'une meilleure organisation de la Commission ne peut manquer d'avoir, non seulement par une utilisation optimale des ressources humaines, mais également par ses conséquences sur l'exécution des crédits;
2. considère que le Parlement européen a une responsabilité particulière vis-à-vis des citoyens, doit se porter garant du bon fonctionnement du service public européen et, en tant que branche de l'autorité budgétaire, doit veiller à la bonne utilisation des fonds publics mis à la disposition de l'Union et à traduire ses priorités politiques dans les dépenses qu'il autorise;
3. réitère son intention d'apporter son ferme soutien à la Commission dans ses efforts de réforme et de modernisation dans le strict respect de l'équilibre institutionnel prévu par les traités;
4. estime que la réforme ne saurait se limiter à une adéquation mathématique entre tâches et ressources, ni à un toilettage des procédures, mais doit contribuer à la consolidation du processus d'intégration européenne par une réorganisation en profondeur des structures et des méthodes afin que la Commission assure pleinement ses responsabilités, notamment en matière de gestion et puisse garantir l'utilisation optimale des ressources financières dont elle est accréditée par l'autorité budgétaire;
5. soutient les efforts en faveur du développement d'une nouvelle culture orientée vers les résultats et les critères de performance, à condition que celle-ci tienne compte des exigences de certaines tâches dont le rapport coût-bénéfice peut être élevé, mais qui répondent à des priorités politiques;
6. considère que la décentralisation et la délégation de l'autorité constituent les rouages indispensables d'une administration moderne, efficiente et responsabilisante, à condition que le pouvoir de décision et de contrôle soit assuré tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution;
7. rappelle que les ressources humaines et financières dont dispose la Commission pour informer les citoyens et communiquer avec eux, sont celles de l'Union et qu'elles doivent servir à délivrer un message commun reflétant ses priorités politiques; estime indispensable que la politique d'information soit conduite au niveau interinstitutionnel;
8. demande que la réforme soit l'occasion d'améliorer l'efficacité de l'Union en matière d'exécution des programmes:
 - en ce qui concerne les subventions accordées à des bénéficiaires directs dont les projets ont été sélectionnés au regard des critères établis par l'autorité législative et budgétaire, par le versement de tranches dès après la sélection des projets, assorti d'un contrôle interne et externe sur la bonne utilisation des fonds,
 - en ce qui concerne les programmes externes, par la fixation d'objectifs réalistes visant à résorber le RAL et à rééquilibrer le ratio entre les engagements et les paiements, par l'adoption de mesures permettant l'interruption des contrats en cours si les priorités politiques ont changé, par la cohérence entre les engagements politiques, les conditions légales et les conditions de faisabilité sur le terrain;
9. accueille favorablement les différents codes de conduite établis dans le cadre de la réforme; déplore qu'il n'ait pas pu faire connaître ses vues avant qu'ils entrent en vigueur;
10. insiste pour que ces codes de conduite aient pour seuls objectifs de traduire des principes communs à toutes les institutions afin de renforcer la cohésion et la spécificité du service public européen, d'accroître la transparence du processus de consultation et de décision interinstitutionnelle, enfin de restaurer la confiance du personnel et des citoyens envers les institutions européennes sans entraver le bon fonctionnement des services de la Commission.

Jeudi, 30 novembre 2000

Chapitre III – Définition des priorités, affectation et utilisation efficace des ressources

Établissement du budget par activités

11. prend note de la volonté de la Commission d'introduire progressivement une nouvelle nomenclature budgétaire, à travers le système de l'établissement du budget par activités (EBA);
12. accueille favorablement toute tentative visant à améliorer la transparence de la gestion et de l'évaluation, ainsi que le principe d'une modification de la nomenclature en vigueur, afin de rendre visible le coût et la performance des politiques communautaires;
13. souligne que l'établissement du budget par activités ne doit pas entraîner une rigidité supplémentaire dans l'affectation des ressources humaines par les services de la Commission et doit permettre, si nécessaire, l'accueil et l'accomplissement de nouvelles tâches;
14. rappelle qu'à maintes reprises au cours des procédures budgétaires antérieures, il a dénoncé les contournements de la nomenclature en vigueur opérés par la Commission en imputant des dépenses administratives sur des crédits opérationnels (mini-budgets, BATs) et cherché à retrouver la transparence au moyen de plafonds ou de commentaires permettant d'identifier les dépenses selon leur nature à l'intérieur d'une même destination;
15. attire néanmoins l'attention de la Commission sur les risques de confusion qui pourraient découler d'une méthode globale dans laquelle les pouvoirs de l'autorité budgétaire sur l'affectation des crédits administratifs se verraient diminués du fait de la présentation spécifique des dépenses par destination, entraînant une perte de visibilité sur la nature de celles-ci; s'opposera dans tous les cas à la mise en place d'un système qui ne garantirait pas la lisibilité de l'analyse ni ses pouvoirs de décision sur l'affectation des ressources humaines et administratives; est néanmoins prêt à considérer l'EBA parallèlement à la nomenclature actuelle et comme partie d'un futur système plus vaste de définition des objectifs, des priorités et des performances (ABM);
16. souligne que la substitution totale de la nomenclature actuelle par la méthode EBA impliquera, d'une part, une modification préalable de l'article 19 du règlement financier établissant la distinction entre la partie A (crédits administratifs) et la partie B (crédits opérationnels), ainsi qu'à terme, la disparition de la rubrique 5 des perspectives financières qui regroupe les dépenses administratives des institutions; rappelle que ces décisions requièrent l'accord de l'autorité budgétaire ainsi que celui des autres institutions;
17. rappelle enfin que si l'article 274 confère à la Commission les pouvoirs d'exécuter le budget sous sa propre responsabilité, elle n'est pas autorisée à modifier l'équilibre institutionnel; engage instamment la Commission à ne pas saper, en fixant ses propres priorités, les priorités politiques formulées par le Parlement et le Conseil en tant qu'autorité budgétaire; charge sa commission compétente d'assurer un suivi de cette partie de la réforme dans un cadre interinstitutionnel;

Externalisation et comitologie

18. se félicite des décisions prises par la Commission dans le domaine de l'externalisation et reprises dans la lettre rectificative n°1/2001; souligne qu'elles répondent à trois attentes:
 - pour le Parlement qui, après avoir dénoncé les dérives des mini-budgets puis des BATs, a proposé des solutions radicales quant aux principes à respecter et équilibrées quant aux modalités de mise en œuvre, soucieux qu'il était de ne pas entraver la gestion des programmes par la Commission déjà mise en difficulté par sa démission,
 - pour la Commission dont l'autorité dans l'exercice de ses pouvoirs d'exécution et de représentation de la puissance publique s'est vue renforcée,
 - pour la gestion des politiques communautaires dont l'efficacité, la transparence et le coût devraient s'en trouver améliorés;
19. approuve en conséquence les résultats contenus dans le rapport du groupe de programmation et de coordination dont les jalons conceptuels sont largement inspirés par le Parlement: délégation de responsabilités à des organismes d'exécution publics communautaires et sous-traitance strictement limitée aux tâches d'exécution sans contenu de puissance publique au secteur privé, sous la forme de contrats de prestation de services ponctuels;

Jeudi, 30 novembre 2000

20. estime que la gestion financière des programmes communautaires relève de la seule responsabilité de la Commission et que par conséquent les comités composés de représentants des États membres ne devraient disposer d'aucun pouvoir de décision concernant la gestion afin d'éviter l'intervention d'intérêts nationaux contraires au principe de subsidiarité;

21. met en garde la Commission sur les risques de confusion des responsabilités que comporteraient certaines formes de décentralisation à des entités publiques mixtes, à la fois nationales et communautaires, et rappelle que la programmation et le suivi de l'exécution des tâches décentralisées doit être du ressort exclusif de la Commission qui en garde l'entière responsabilité, le contrôle étant exercé par le Parlement et la Cour des comptes; attend que la Commission respecte le calendrier de démantèlement des BATs et fasse sans tarder une proposition de cadre légal pour la création des agences d'exécution communautaires afin de limiter au maximum la période transitoire;

22. considère à cet égard que la reprise du contrôle sur le processus d'externalisation des tâches constitue un élément essentiel du renforcement du rôle exécutif de la Commission au sens de l'article 274 du traité; estime que ce processus de reprise du contrôle de l'exécution doit se poursuivre notamment à travers une réforme de la comitologie;

23. demande à la Commission d'éviter à l'avenir d'inclure l'intervention des comités de gestion et de réglementation dans ses propositions législatives chaque fois que celles-ci se réfèrent à des programmes de dépenses.

Chapitre IV – Ressources humaines

24. note qu'alors que le second rapport du comité d'experts indépendants a fait apparaître une inadéquation entre les ressources humaines à disposition de la Commission et les nouvelles tâches qui lui ont été confiées au cours des dix dernières années, comme un obstacle majeur au bon fonctionnement, et alors que cette observation a été largement reprise par les membres de l'ancienne et de la nouvelle Commission, celle-ci n'a jamais procédé à une réflexion politique de grande ampleur ni transmis à l'autorité budgétaire une demande globale basée sur une évaluation des tâches existantes et des nouvelles tâches ainsi que des défis à venir, par exemple l'élargissement, et s'est contentée de présenter un rapport *contenant* une demande d'augmentation des crédits de personnel accompagnée d'une liste suggérant les actions à interrompre ou à réduire – notamment LIFE, SAVE et Altener –, au cas où ladite demande ne serait pas acceptée;

25. rappelle que bien avant le lancement de la réforme et en vue des négociations sur les nouvelles perspectives financières (2000-2006), le Parlement avait demandé à toutes les institutions, y compris à la Commission, une évaluation de leurs besoins en ressources humaines;

26. prend note de la lettre rectificative n° 1/2001 contenant la proposition de dépenses supplémentaires qui découlent de la réforme et considère qu'il convient en principe d'examiner celle-ci dans le cadre du budget 2001;

27. observe que la lettre rectificative ne requiert pas de révision des perspectives financières, mais que les crédits supplémentaires demandés amputent largement la marge laissée sous le plafond de la rubrique 5, notamment en 2002/2003; se déclare préoccupé par le financement des besoins des autres institutions pouvant intervenir au cours de la période ou de celui de dépenses nouvelles; constate que le coût global de la lettre rectificative s'élève à 540 millions d'euros supplémentaires sur la période des perspectives financières;

28. soutient les efforts internes prévus en matière de redéploiement et de gain de productivité; regrette néanmoins que le redéploiement ne concerne que 4% du personnel, et demande à la Commission d'expliquer au Parlement les critères retenus pour l'abandon ou la réduction de certaines activités;

29. considère que, dans un souci de rigueur budgétaire et afin d'optimiser les possibilités de carrière, les recrutements des nouveaux fonctionnaires doivent se faire de préférence aux grades de base dans toutes les catégories de personnel; considère, de même, que la préparation en matière de gestion doit être évaluée comme il se doit lors de la définition des postes; insiste sur la nécessité de parvenir à une spécialisation appropriée du service extérieur de la Commission; estime que les plans de carrière devraient être actualisés;

Jeudi, 30 novembre 2000

30. est prêt à considérer dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2001 les modalités d'une proposition de mise à la retraite anticipée et escompte qu'une telle mesure pourra être mise en œuvre dans le respect des dispositions du statut des fonctionnaires; rappelle qu'en aucun cas les mesures de préretraite ne sauraient occulter les priorités majeures de la réforme;

31. demande à la Commission de préciser dans quelle mesure l'augmentation de l'effectif demandée dans la lettre rectificative n° 1/2001 anticipe sur de nouveaux besoins en personnel qui découleront de l'élargissement; fait remarquer que, en fonction de cela, toute décision sur l'augmentation de l'effectif demandée pour 2002 dépendra de l'incidence, sur l'exécution des programmes et sur l'affectation des crédits, des postes supplémentaires accordés pour 2001;

32. demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain trilogue afin que l'autorité budgétaire procède:

- à une négociation sur le principe,
- à une évaluation des conséquences budgétaires et,
- à une décision commune sur les crédits nécessaires.

Chapitre V – Audit, gestion et contrôle financier

Règlement financier

33. rappelle sa position du 5 octobre 2000 sur la proposition de «fast-track» visant les futures modalités du contrôle financier dans les institutions⁽¹⁾; considère que la qualité du contrôle financier ex ante doit être assurée; souligne la nécessité d'assurer une indépendance adéquate du contrôle financier déconcentré dans les directions générales de la Commission;

34. juge illogique le fait que les modifications apportées au règlement financier régissant les modalités d'établissement et d'exécution du budget, sont décidées par une seule des deux branches de l'autorité budgétaire et législative – le Conseil – après simple consultation de l'autre branche – le Parlement; réitère sa demande formulée à l'intention de la CIG, afin que la procédure de codécision soit désormais d'application et déclare son intention politique d'introduire sans attendre les modifications juridiques nécessaires;

35. insiste pour que la Commission prenne en compte ses demandes spécifiques maintes fois exprimées et récemment encore dans sa résolution précitée du 23 mars 1999, en particulier:

- la possibilité de suspendre les crédits en cours d'exercice en cas d'exécution problématique ou peu performante;
- le renforcement du statut du règlement financier comme norme primordiale par rapport aux modalités d'exécution internes;
- l'amélioration de l'information du Parlement sur les conditions d'exécution dans le cadre des procédures budgétaires et de décharge;
- l'harmonisation des dispositions en vigueur pour les agences décentralisées et l'incorporation totale de leurs budgets et de leurs tableaux des effectifs dans le budget général;

Décentralisation de la gestion et rationalisation des structures

36. se déclare prêt à prendre en compte au plan budgétaire et dans la limite des ressources disponibles, le coût supplémentaire découlant de la réforme en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion et notamment les conséquences sur le budget de l'internalisation de certaines tâches précédemment déléguées, de la décentralisation des unités financières et de contrôle, enfin le renforcement du rôle des délégations extérieures dans la gestion des programmes;

37. se prononce en faveur d'une gestion plus décentralisée à condition que la Commission s'engage à structurer la chaîne de délégation de l'autorité de manière à ce que la responsabilité soit toujours identifiable au niveau technique et politique et à condition que les nouveaux postes soient trouvés d'abord par redéploiement et seulement après par des ressources nouvelles;

⁽¹⁾ «Textes adoptés», point 5.

Jeudi, 30 novembre 2000

38. accueille favorablement les efforts entrepris pour améliorer la représentation externe de l'Union à travers la restructuration des délégations; estime cependant que ces efforts sont insuffisants et devraient être poursuivis dans le sens demandé par le Parlement, notamment en ce qui concerne la régionalisation et le redéploiement horizontal en relation avec le montant de l'enveloppe budgétaire des programmes;

*

* *

39. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

15. Réforme de la Commission: contrôle budgétaire

A5-0329/2000

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur la Réforme de la Commission (aspects concernant la commission du contrôle budgétaire) (COM(2000) 200 – C5-0445/2000 – 2000/2215(COS))

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc sur la réforme administrative de la Commission (COM(2000) 200 – C5-0445/2000),
 - vu le traité CE, et en particulier son article 274,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2000 contenant ses observations sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission⁽¹⁾,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu ses autres résolutions du 30 novembre 2000 sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission⁽²⁾,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0329/2000),
- A. considérant qu'il est impératif que la Commission actuelle tienne les engagements pris devant le Parlement durant et après son investiture en ce qui concerne les principes fondamentaux de transparence, d'efficacité et de responsabilité ainsi que le processus de la réforme administrative,
- B. considérant que les propositions contenues dans le Livre blanc sont très largement inspirées par le second rapport du Comité des experts indépendants, dont le Parlement s'est déjà félicité au paragraphe 1 de sa résolution susmentionnée du 19 janvier 2000,
- C. considérant qu'en vertu du principe de l'autonomie des institutions de l'Union en matière d'organisation interne, il incombe à la Commission de se doter d'une structure organisationnelle et des méthodes opérationnelles optimales afin de s'acquitter au mieux des tâches qui lui sont confiées par les traités et que le Parlement y apporte une contribution positive,
- D. considérant, en revanche, qu'en vertu des compétences et des pouvoirs qui lui sont conférés par les traités, le Parlement doit exercer son contrôle à l'égard de la Commission sur la base des résultats de l'ensemble des actions de celle-ci et notamment en matière d'exécution du budget de l'UE,
- E. considérant qu'à l'origine des événements qui ont dominé la procédure de la décharge 1996 se trouvaient, dans une certaine mesure, les carences des Commissions précédentes en ce qui concerne la modernisation des systèmes de gestion et de contrôle ainsi que l'application intégrale des dispositions en vigueur,

⁽¹⁾ JO C 304 du 24.10.2000, p. 135.

⁽²⁾ «Textes adoptés», points 14, 16 et 17.

Jeudi, 30 novembre 2000

- F. considérant, par conséquent, que l'efficacité de la réforme proposée dans le Livre blanc sera en effet jugée, dans une large mesure, par ses résultats sur le plan de l'utilisation des ressources financières et humaines concernées, ainsi que par la mise en œuvre et la surveillance de l'application des dispositions financières grâce à des mécanismes de contrôle et à des sanctions appropriées,
- G. considérant que, en attendant l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, le Parlement a donné son avis le 5 octobre 2000 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 et portant sur la séparation de la fonction d'audit interne et de la fonction de contrôle financier ex ante (article 24, alinéa 5, du règlement financier) ⁽¹⁾, afin d'éviter les zones grises et les incertitudes juridiques,
- H. considérant que les spécificités dans la structure organisationnelle et budgétaire des différentes institutions et organes consultatifs de l'Union justifient un degré de flexibilité dans la fixation des nouvelles dispositions en matière de contrôle et d'audit, qui doit se refléter dans leurs règles internes respectives, non sans veiller à ce que les principes fondamentaux de bonne gestion et de contrôle financier soient appliqués dans toutes les institutions.

Considérations générales

1. réitère sa position selon laquelle une Commission forte, indépendante, transparente et efficace constitue un des piliers de la construction européenne; estime à cet égard que le processus de réforme doit être mené à bien à un rythme soutenu, et que le Parlement — initiateur de ce processus par sa décision sur la décharge 1996 — doit y jouer pleinement son rôle de manière positive et constructive;
2. se félicite du fait que les propositions du Livre blanc reprennent dans une très grande partie les recommandations du second rapport du Comité des experts indépendants, ainsi que le Parlement l'avait expressément demandé au paragraphe 7 de sa résolution précitée du 19 janvier 2000;
3. considère qu'il appartient à la Commission de décider, dans le cadre juridique défini par le Conseil et par le Parlement, sur ses structures et méthodes de travail internes, et de veiller à ce que celles-ci assurent une utilisation optimale des ressources financières; rappelle qu'il incombe au Parlement, en vertu des traités, d'exercer les pouvoirs de contrôle à l'égard de la Commission, sur la base du bilan des activités de celle-ci et notamment en matière d'exécution du budget communautaire; souligne que cette distinction des rôles, loin de limiter les pouvoirs de contrôle du Parlement, lui permet de les exercer efficacement;
4. prend note de l'accent mis par la Commission sur la nécessité d'assurer une adéquation entre les ressources humaines dont elle dispose et les tâches qu'elle est appelée à effectuer; rappelle que le Parlement lui-même avait aux paragraphes 2, 15, 18 et 25 de sa résolution du 4 mai 1999 sur les comptes des Communautés européennes relatifs à l'exercice 1996 ⁽²⁾ demandé la révision de la gestion des ressources humaines de la Commission en fonction des priorités politiques, suite à la constatation qu'un certain nombre de problèmes énoncés dans le cadre de la décharge 1996 était dû à l'insuffisance des ressources humaines de la Commission qui a amené celle-ci à commettre l'erreur de déléguer des prérogatives importantes de l'administration publique à des bureaux d'assistance technique extérieurs;
5. demande à la Commission de communiquer au Parlement européen le tableau prévisionnel des effectifs faisant apparaître l'ensemble des mouvements de personnels (départs en retraite, départs en retraite anticipée, mouvements internes, recrutements, ...) pour la période de mise en œuvre de la réforme administrative.

Règles de comportement dans la vie publique

6. prend note de la mise en œuvre d'une série de codes de conduite concernant la Commission (code de conduite des Commissaires, code de conduite régissant les relations entre les Commissaires et leurs services et code de bonne conduite administrative pour le personnel de la Commission européenne dans ses relations avec le public); réitère sa position selon laquelle ces textes doivent avoir une base juridique; demande par conséquent à la Commission d'intégrer les deux premiers codes susmentionnés dans son règlement intérieur, conformément à l'article 218, paragraphe 2 du traité CE, ainsi qu'elle vient de le faire, dans sa décision du 17 octobre 2000 modifiant son règlement intérieur ⁽³⁾ pour le troisième code de conduite et de prévoir des sanctions en cas de non-respect;

⁽¹⁾ «Textes adoptés», point 5.

⁽²⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 114.

⁽³⁾ JO L 267 du 20.10.2000, p. 63.

Jeudi, 30 novembre 2000

7. accueille favorablement la proposition de la Commission d'instituer, par un accord interinstitutionnel, un comité des normes régissant la vie publique; insiste sur le fait qu'un tel comité ne devrait avoir qu'un rôle purement consultatif et que sa composition devrait être soumise à l'approbation du Parlement européen, qu'il devrait jouer un rôle différent vis-à-vis des différentes composantes des institutions et que, notamment, il y aurait lieu de garantir l'indépendance des députés au Parlement et celle de ce dernier en tant qu'institution; prend également acte de l'élaboration des codes sectoriels, comme le code d'éthique pour le personnel du service indépendant d'audit interne — SAI (voir action 68); insiste pour que la prolifération des codes n'aboutisse pas à une confusion et à un manque de clarté des règles applicables, et souligne l'importance de la cohérence de ces codes avec les dispositions statutaires (voir actions 55 et 56);

8. prend note de l'élaboration d'un règlement sur l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission, à adopter selon la procédure de codécision, qui remplacera les codes de conduite existants des trois institutions en la matière; refuse le caractère restrictif de la proposition de la Commission, et demande avec insistance que les dispositions du règlement respectent le droit d'accès prévu à l'article 255 du traité CE; rejette la décision prise récemment par le Conseil d'exclure toute une catégorie de documents des dispositions régissant l'accès à ceux-ci.

Accord-cadre entre le Parlement et la Commission

9. fait observer qu'il jugera le récent accord-cadre conclu entre les deux institutions⁽¹⁾ sur ses mérites pratiques; souligne à cet égard sa détermination à sauvegarder son droit qui découle de l'article 197, troisième alinéa, du traité CE ainsi que son droit d'accès aux documents de la Commission afin de pouvoir remplir pleinement le rôle qui lui est reconnu notamment par l'article 276, paragraphe 2, du traité CE.

Accélération des paiements

10. accorde la plus grande importance à l'accélération des paiements des sommes dues par la Commission, qui actuellement accusent des retards souvent inacceptables; demande à celle-ci de faire en sorte que son objectif (95 % des paiements à effectuer dans un délai de 60 jours d'ici à 2002 — voir action 10) puisse être atteint dans les plus brefs délais; demande également que les paiements tardifs donnent droit à des intérêts de retard aux créanciers concernés, et que les rapports d'audit accordent un intérêt particulier aux retards des paiements; se félicite de la création d'un registre des factures reçues à la Commission mais regrette que cette mesure n'ait pas été prise plus tôt;

11. demande que la Commission informe régulièrement le Parlement européen sur les progrès réalisés en matière de délais de paiement.

Gestion par activités

12. approuve vivement l'introduction du système de la gestion par activité, une partie intégrale de celui-ci étant l'introduction, dans le processus de planification et de programmation des exercices ultérieurs, de l'évaluation des systèmes de gestion de Directions générales de la Commission par le nouveau Service d'Audit Interne;

13. note avec intérêt la publication, pour la première fois en janvier 2001, du «rapport d'activité annuel par direction générale» (voir action 13) et s'attend à ce que celui-ci complète utilement les informations traditionnellement fournies dans le «compte de gestion et bilan financier», prévu par l'article 275 du traité CE; réitère sa demande tendant à ce que ce rapport comporte une fiche financière détaillée tenant compte d'un pourcentage d'erreurs de paiement précis ainsi que des objectifs annuels en matière de réduction de ce pourcentage.

Stratégie d'externalisation

14. prend acte de la thèse de la Commission, selon laquelle celle-ci doit se concentrer sur les responsabilités qui lui sont conférées sur base des dispositions des traités; note les critères retenus par la Commission pour guider toute décision d'externalisation des activités; insiste tout particulièrement, vu les cas mis en lumière dans le cadre de la décharge 1996, sur le rôle prépondérant que doivent jouer des critères tels que le rapport coût-efficacité mais aussi la capacité de la Commission à exercer ses responsabilités en matière d'exécution du budget et ses pouvoirs de contrôle des activités externalisées;

⁽¹⁾ «Textes adoptés» du 5.7.2000, point 9.

Jeudi, 30 novembre 2000

15. prend acte de la communication de la Commission intitulée «Adéquation entre ressources humaines et tâches de l'Institution — Des moyens pour atteindre nos objectifs» du 26 juillet 2000 (SEC(2000) 2000) contenant la liste des activités et tâches, dont la Commission examine la faisabilité et opportunité d'externaliser l'exécution; est contraire à l'externalisation des activités liées aux contrôles et monitoring; réserve sa position définitive en matière d'externalisation en attendant la communication imminente de la Commission qui portera, entre autres, sur le cadre réglementaire des agences d'exécution.

Efficacité de la gestion

16. approuve les mesures destinées à améliorer les normes de gestion au sein de la Commission et à développer une culture de la responsabilisation, dont le manquement a été sévèrement critiqué par le comité des experts indépendants:

- nominations aux postes d'encadrement supérieur (A1 et A2) fondées sur le mérite — une exigence du statut applicable à l'ensemble des postes (voir action 21),
- introduction d'une période probatoire pour les fonctionnaires des grades susmentionnés et évaluation individuelle de leurs performances (voir action 22);

17. invite la Commission à établir dans les meilleurs délais des descriptions des fonctions pour tous les fonctionnaires de grade A1 et A2 et d'en informer le Parlement aussitôt;

18. demande à la Commission de veiller à ce que les mesures positives concernant les fonctionnaires d'encadrement supérieur soient suivies dans la pratique; regrette que toutes les nominations n'aient pas été effectuées dans le cadre d'une transparence totale;

19. constate avec satisfaction que le Livre blanc répond à l'appel lancé par le Parlement dans sa résolution précitée du 19 janvier 2000 invitant la Commission à procéder à une vaste réforme de sa politique de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la politique de recrutement (section XII), l'évaluation du personnel et la promotion (section XIII), l'orientation professionnelle, la mobilité et l'insuffisance professionnelle (section XIV), la formation (section XV) etc.; note que dans la plupart des cas les mesures envisagées nécessitent des modifications statutaires, et exprimera sa position définitive dans le cadre du processus concerné;

20. est prêt à considérer dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2001 et des mesures prévues dans la Lettre rectificative et supplémentaire n° 1/2001 (12071/2000 — C5-0518/2000), les modalités d'une proposition de mise à la retraite anticipée, et escompte qu'une telle mesure pourra être mise en œuvre dans le respect des dispositions du statut des fonctionnaires; rappelle qu'en aucun cas les mesures de pré-retraite ne sauraient occulter les priorités majeures de la réforme;

21. reconnaît la nécessité pour la Commission d'adapter ses activités et ses priorités en ligne avec les ressources humaines disponibles; demande à la Commission d'expliquer la réduction proposée du personnel s'occupant du contrôle des ressources propres; note que la liste des activités à abandonner ou réduire, contenue dans l'annexe 3 de la communication précitée, est indicative et doit recueillir un accord politique; rappelle la Commission à son devoir de remplir toutes les obligations émanant directement des traités, y compris le traité Euratom.

Audit, gestion et contrôle financier

22. appuie pleinement l'instauration d'un véritable sens des responsabilités des fonctionnaires, qui prennent des décisions ayant un impact financier et l'abolition de toute mesure qui effectivement décourage les ordonnateurs d'assumer la responsabilité des transactions qu'ils gèrent;

23. souligne l'intérêt de réaffirmer et de conforter, dans le cadre d'une décentralisation nécessaire des procédures de décision et de contrôle de la dépense, la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement de celle-ci;

24. confirme le paragraphe 37 de sa résolution précitée du 19 janvier 2000, ainsi que la demande formulée dans ce paragraphe et relative à un organe de discipline budgétaire externe qui serait appelé à veiller à l'application efficace des dispositions du règlement financier et du statut en ce qui concerne la responsabilité financière des fonctionnaires et agents du fait des préjudices qui leur sont imputables; demande à la Commission d'expliquer les raisons pour lesquelles elle n'a pas donné suite à cette recommandation jusqu'à présent;

Jeudi, 30 novembre 2000

25. souligne que le fait de mettre l'accent sur la responsabilité des directeurs généraux en matière de contrôle interne de leur direction générale n'exonère nullement les commissaires respectifs de leur propre responsabilité politique concernant le fonctionnement de leurs services, comme le souligne le premier rapport du comité des experts indépendants;

26. rappelle à la Commission que, en attendant l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, le Parlement a donné son avis le 5 octobre 2000 sur la modification de l'article 24, paragraphe 5, du règlement financier en vigueur, afin qu'aucune zone grise ou incertitude juridique ne se crée;

27. prend note avec satisfaction de la décision de la Commission de décentraliser le contrôle financier au sein de chaque direction générale qui doit respecter les conditions énoncées dans le second rapport du comité des experts indépendants ainsi que dans l'avis n° 4/97 de la Cour des comptes⁽¹⁾ et dans la lettre du Président de la Cour, datée du 17 février 2000, sur les activités d'audit de la Commission et autres organes travaillant pour le compte de la Commission;

28. prend note de l'engagement de la Commission de maintenir le visa préalable centralisé au cas où, à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, certains services ordonnateurs n'auraient pas atteint les «normes exigeantes» de la réforme en cours, et ceci aussi longtemps qu'il sera nécessaire; estime, à cet égard, que les informations fournies par la Commission sont lacunaires dans la mesure où il n'est nullement indiqué comment celle-ci jugera si les services précités auront atteint le niveau requis; demande, en conséquence, à la Commission de pallier instamment à cette lacune; attend, en outre, à ce que le nouveau règlement financier aboutisse à une amélioration qualitative plutôt que quantitative des systèmes de contrôle financier;

29. demande le remplacement des contrôles ex ante généraux par des contrôles ex ante ciblés reposant sur une analyse des risques ou à la demande de l'ordonnateur concerné;

30. estime nécessaire que les nouvelles dispositions concernant le contrôle et l'audit interne tiennent compte des spécificités dans la structure organisationnelle et budgétaire des différentes institutions et organes consultatifs, ce qui doit se refléter dans leurs règles internes respectives; estime toutefois que les principes fondamentaux de bonne gestion et de contrôle financier doivent être appliqués dans toutes les institutions;

31. demande à ce que le Service d'Audit Interne devienne entièrement opérationnel dans les plus brefs délais et que les rapports d'audit soient aussi réguliers que possible;

32. demande à la Commission d'indiquer les résultats concrets et tangibles qu'elle attend afin de prouver au Parlement que la réforme suit le bon chemin;

33. accueille favorablement la révision des procédures de répétition de l'indu annoncée dans le Livre blanc (action 96);

34. rejette la proposition formulée dans le Livre blanc (action 66) relative à la création d'un service de conseil et d'assistance en matière d'irrégularités financières appelé à intervenir, selon les conceptions de la Commission, en cas d'erreur ou de suspicion d'irrégularités excluant la fraude; craint que cette proposition n'élude les compétences de l'OLAF et les vide de leur substance; attire l'attention de la Commission sur le fait que cela serait en contradiction avec les dispositions qui définissent les attributions et les compétences de l'OLAF;

35. attend que le Conseil, en coopération avec le Parlement, fasse en sorte, dans le cadre de leurs compétences respectives, que les procédures de refonte du règlement financier et de révision du statut des fonctionnaires soient menées à bien dans les meilleurs délais;

36. insiste pour que la Commission étende et mette en œuvre le règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes⁽²⁾ à tous les programmes et actions communautaires;

⁽¹⁾ JO C 57 du 23.2.1998.

⁽²⁾ JO L 312 du 23.12.1995, p. 1.

Jeudi, 30 novembre 2000

37. souhaite que le pouvoir d'apurer les comptes dévolu à la Commission pour ce qui concerne le FEOGA soit étendu à tous les crédits communautaires gérés hors de ses services, pour qu'elle puisse lui fournir à lui, Parlement européen, de nouveaux éléments, plus importants, de contrôle financier dans le cadre de son rôle d'autorité budgétaire;

*
* *
*

38. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

16. Réforme de la Commission: aspects juridiques

A5-0326/2000

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission – aspects concernant la commission juridique et du marché intérieur (COM(2000) 200 – C5-0446/2000 – 2000/2216(COS))

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc de la Commission «Réforme de la Commission» (COM(2000) 200 – C5-0446/2000),
 - vu le traité CE, notamment son article 283,
 - vu l'avis de la commission juridique et du marché intérieur à l'intention de la commission des pétitions sur le rapport spécial du Médiateur européen, à l'attention du Parlement européen, consécutif à l'enquête d'initiative sur le secret dans les procédures de recrutement de la Commission,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu ses résolutions du 30 novembre 2000 sur la réforme de la Commission⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0326/2000),
- A. considérant que l'actuel système, rigide et hiérarchique, est peu propre à permettre la réalisation des objectifs de la Commission et à répondre aux besoins et aux aspirations de son personnel et doit faire l'objet d'importantes modifications,
- B. considérant que la Commission doit définir, en matière de ressources humaines (RH), des stratégies et des politiques qui lui permettent d'accomplir le mieux possible ses missions propres: conception, initiative législative et contrôle du respect du droit communautaire,
- C. considérant que la délégation de fonctions par voie d'externalisation pourrait, dans certains cas, alléger la charge de travail de l'administration et réduire les coûts qui y sont liés,
- D. considérant que les missions de la Commission doivent être accomplies aux niveaux de performance, d'efficacité et de contrôle les plus élevés possible, au service des citoyens européens, dans un souci particulier d'indépendance et de responsabilité,
- E. considérant que l'objectif déclaré de la réforme est de maintenir une fonction publique européenne indépendante, permanente et de qualité, qui permette à la Commission d'accomplir ses missions d'organisation d'envergure mondiale et d'être un employeur modèle,
- F. considérant que les fonctionnaires doivent rester responsables et comptables de leurs actes et qu'il faut pouvoir continuer à les récompenser lorsqu'ils arrivent à réaliser ou à dépasser les objectifs qui leur ont été assignés,

⁽¹⁾ «Textes adoptés», points 14, 15 et 17.

Jeudi, 30 novembre 2000

- G. considérant que la réforme ne saurait entraîner la moindre dérogation aux responsabilités et compétences essentielles de la Commission, telles qu'elles sont définies dans les traités et dans la jurisprudence de la Cour de justice,
- H. considérant que la réforme doit être mise en œuvre en une période où les pratiques en matière d'emploi, les attentes des salariés et les technologies évoluent très rapidement,
- I. considérant que le statut du personnel («le statut») doit répondre aux besoins des institutions et du personnel, et non entraver ceux-ci dans l'accomplissement efficace de leurs missions,
- J. considérant qu'il y a lieu de garantir la protection actuellement assurée par le statut et par la jurisprudence de la Cour de justice en la matière, mais sans saper le processus de modernisation et tout en maintenant, à l'intention des membres du personnel, les garanties qui s'imposent dans une Communauté fondée sur le principe de l'État de droit,
- K. considérant qu'il convient de maintenir le principe des concours généraux aux fins du recrutement du personnel, encore que les procédures de concours doivent être modernisées, de manière à aboutir à une méthode de recrutement plus rapide, plus ciblée et moins onéreuse,
- L. considérant qu'une des clés de voûte de la réforme est la mise en place d'une structure de carrière linéaire, qui permette au personnel de faire son chemin dans le système sur la base du mérite, et cela sans que l'on crée de distinctions artificielles,
- M. se félicitant de l'engagement pris en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et d'autres catégories sous-représentées, ainsi que de l'abandon des limites d'âge en matière de recrutement,
- N. considérant que la réforme du statut doit déboucher sur un cadre plus léger, flexible, efficace et rationnel, mieux adapté à un monde qui change rapidement, et capable de répondre aux besoins particuliers des différentes institutions communautaires et, notamment, du Parlement,
- O. considérant que la réussite de la réforme est essentielle pour la crédibilité future de la Commission et influera fortement sur la perception que l'opinion a de la fonction publique européenne et des institutions communautaires en général,
- P. considérant qu'il attend des propositions détaillées visant à modifier le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents, propositions qu'il examinera attentivement à la lumière des propositions et des objectifs formulés dans la présente résolution.

Objectifs de la réforme et objectifs de performance

1. réaffirme le principe selon lequel une fonction publique européenne indépendante et impartiale constitue le meilleur gage du renforcement du rôle de la Commission et des autres institutions et organes de l'Union et de la défense des intérêts communautaires;
2. considère qu'il faut adapter les missions aux ressources, de manière à définir des politiques cohérentes sur la base d'une échelle ciblée d'aptitudes, d'éducation et d'expérience;
3. demande que l'on amplifie les objectifs de la réforme, pour en faire des cibles plus spécifiques, stimulantes, en rapport avec les meilleures pratiques appliquées à l'échelle mondiale;
4. réaffirme l'importance que les réformes du contrôle financier présentent par les aspects suivants: délégation de responsabilité aux fonctionnaires et mise en place d'une nouvelle culture d'organisation dans laquelle les fonctionnaires se voient confier des tâches convenues et sont évalués au regard d'objectifs convenus;
5. souligne que des objectifs clairs, des ressources appropriées, des tâches à la fois utiles et intéressantes ainsi qu'un environnement stimulant constituent les éléments-clés permettant de créer et de conserver un environnement de travail attrayant et valorisant.

Jeudi, 30 novembre 2000

Organisation et classement

6. exige que tous les fonctionnaires disposent de descriptions d'emploi précises et se voient assigner des objectifs précis et accorder les ressources et les pouvoirs nécessaires;
7. considère que des structures de classement et d'organisation simplifiées doivent prendre en compte les facteurs suivants: développement des aptitudes dans le cadre de responsabilités administratives accrues, organisation d'équipes de projet et coopération horizontale renforcée;
8. demande que les conditions d'accès à la fonction publique européenne soient rendues plus rigoureuses sur le plan qualitatif et que le recrutement dans une carrière soit fondé sur des critères de qualité supplémentaires;
9. engage instamment la Commission à adapter l'organisation aux missions et à éviter de définir les activités en fonction de portefeuilles destinés à tel ou tel nombre de commissaires; considère que cette tâche devra être entreprise quand la CIG aura statué sur la structure future de la Commission.

Personnel: évaluation, évolution et récompense

10. approuve la stratégie d'évaluation des prestations; considère qu'il faut l'instaurer à l'appui de la promotion fondée sur le mérite et en respectant les principes généralement reconnus dans l'Union européenne qui garantissent l'indépendance politique des fonctionnaires;
11. espère que les syndicats seront consultés en ce qui concerne les orientations en matière d'évaluation, que le personnel sera associé à la définition des objectifs professionnels et que le rôle joué par le système d'évaluation dans l'évolution personnelle sera accentué;
12. demande instamment qu'un système d'orientation professionnelle fort favorise activement l'évolution interservices et, éventuellement, interinstitutionnelle du personnel;
13. demande la mise en place de procédures applicables en cas d'insuffisance professionnelle persistante (réaffectation, recyclage ou reclassement); considère que la notion d'emploi à vie, quelles que soient les prestations, doit disparaître;
14. demande la mise en place de programmes de formation renforcés, pleinement intégrés à l'évolution du personnel;
15. se félicite de l'accent mis sur la formation continue et de la possibilité d'un Centre de formation interinstitutionnel, mais considère que, compte tenu des contraintes qui pèsent sur les ressources, un tel centre doit faire l'objet d'une analyse coût/bénéfice; note, de plus, l'importance que présentent aussi la formation assurée par des organismes extérieurs et des activités communes avec les autres institutions communautaires et les gouvernements nationaux;
16. souligne que l'évaluation du personnel exige une formation poussée, qu'elle doit être menée dans un climat de confiance et qu'elle doit comporter un entretien annuel sur le déroulement de la carrière entre le noté et ses supérieurs hiérarchiques;
17. note l'utilité que présente le programme relatif aux stagiaires, par l'expérience de travail qu'il offre à des jeunes; considère que les conditions de travail et les tâches des stagiaires doivent être revues dans le cadre de la réforme, et recommande que l'on prenne pour point de départ le document, en date du 28 juin 2000, établi par les stagiaires et soumis à la Commission.

Mobilité des carrières et flexibilité des effectifs

18. estime, d'une part, que le nouveau système de classement et de promotion doit encourager la mobilité, mais, d'autre part, que l'application rigide du principe de mobilité ne doit pas avoir pour conséquence que les besoins de l'institution soient sacrifiés à un principe; considère que les détachements à l'extérieur de la Commission ne doivent pas pénaliser l'évolution de la carrière;
19. demande l'organisation d'échanges de personnel entre les institutions ainsi qu'entre celles-ci et les gouvernements nationaux, les administrations régionales et le secteur privé, et la mise en place d'un programme structuré, avec détachements à l'extérieur, pour les éléments particulièrement prometteurs;

Jeudi, 30 novembre 2000

20. approuve la proposition prévoyant la création d'un service de recrutement interinstitutionnel, pourvu que toutes les institutions soient d'abord dûment consultées;

21. considère que les plans de recrutement, de classement et de pension devraient faciliter le recrutement externe et que des contrats à durée déterminée (à court ou à long terme) flexibles devraient être prévus; que, en tout état de cause, la transparence doit rester la caractéristique centrale des procédures de recrutement;

22. considère que les besoins particuliers en matière d'effectifs doivent être couverts dans le cadre de plans RH globaux et que le CCR et le Service extérieur doivent être intégrés dans un programme global d'évolution du personnel.

Traitements et conditions d'emploi

23. estime qu'il convient d'attirer des personnes douées et motivées; considère que la rémunération globale doit être compétitive par rapport aux secteurs public et privé;

24. estime que l'administration de la Commission doit avant tout répondre aux critères d'une fonction publique européenne au service du citoyen;

25. souligne que le personnel doit bénéficier d'un régime d'indemnités simple, clair, équitable et transparent pour l'extérieur, qui tienne compte des conditions de travail particulières de chaque fonctionnaire et des inconvénients que ces conditions comportent; considère qu'il ne devrait pas y avoir d'avantages injustifiés;

26. considère que les supérieurs hiérarchiques doivent pouvoir stimuler le personnel par une rémunération fondée sur les prestations, dans le cadre d'un système codifié de primes, et prône, à titre d'exemple, le système actuellement appliqué à la BCE;

27. se félicite que la Commission porte son attention sur les possibilités de concilier vie professionnelle et obligations familiales, et attend que la question du congé parental soit également examinée à la lumière des meilleures pratiques dans les États membres.

Retraite

28. approuve les propositions prévoyant un régime permanent de retraite flexible; considère que ce régime devrait prévoir à la fois retraite anticipée et retraite différée;

29. engage instamment la Commission à envisager un régime de retraite avec capitalisation, qui soit transférable, de manière à promouvoir la mobilité.

Conditions de travail, égalité des chances et recrutement

30. souligne que le recrutement doit être modernisé et simplifié, pour s'aligner sur les meilleures pratiques;

31. considère qu'il conviendrait d'améliorer l'accès à l'emploi dans les institutions pour les femmes, les minorités ethniques et les personnes handicapées, et les personnes jouissant du droit de séjour permanent dans un État membre, et de se garder de toute discrimination fondée sur l'âge;

32. prône l'adoption rapide, en matière de personnel, d'un système en ligne qui donne à tous les membres du personnel accès à une information complète concernant les règles et conditions afférentes à leur emploi et leur permette d'effectuer en ligne des tâches personnelles d'ordre administratif;

33. invite la Commission à veiller à ce que la prise en compte des questions de genre soit facilitée, mise en œuvre et évaluée à tous les niveaux et dans la totalité des directions générales et des services;

34. prend acte du fait que la Commission s'est engagée à suivre les recommandations faites par le médiateur européen en matière de transparence et de principes de bonne administration dans la procédure de recrutement.

Jeudi, 30 novembre 2000

Procédure disciplinaire, procédure administrative de réclamation et dénonciation des dysfonctionnements

35. convient qu'il faut rendre plus efficaces les structures et procédures disciplinaires, notamment en prévoyant la participation d'un assesseur indépendant; reconnaît la nécessité de procéder, à court terme, à des améliorations administratives, mais demande que des dispositions soient prises rapidement pour refondre le système et revoir les dispositions relatives à la responsabilité financière personnelle des fonctionnaires;

36. préconise la mise en place de bureaux de réclamations — avec des membres indépendants —, aux fins de règlement extrajudiciaire rapide des litiges impliquant des membres du personnel, étant entendu que la possibilité de faire procéder, en dernier ressort, à un contrôle juridictionnel doit être maintenue;

37. insiste pour que l'on définisse formellement les droits et obligations des fonctionnaires en matière de dénonciation des méfaits; considère qu'il faut trouver un juste équilibre entre tous les intérêts en jeu.

Le Parlement en tant qu'employeur

38. engage instamment l'administration du Parlement à instaurer, parallèlement à la Commission, une structure des carrières linéaire, qui permette des transferts interinstitutionnels faciles; à appuyer la mise en place rapide du service de recrutement; à renforcer ses actuelles procédures d'évaluation du personnel et disciplinaire; à promouvoir la flexibilité et la mobilité, compte tenu, surtout, du caractère cyclique de sa charge de travail, des besoins des groupes politiques en matière d'effectifs et du besoin de flexibilité en matière de contrats; à mettre en place des structures de carrière plus mobiles; à encourager les échanges avec les autres institutions communautaires et d'autres organismes; et à participer à des programmes de formation communs;

39. juge approprié d'intégrer le personnel temporaire travaillant pour les groupes politiques dans toute réforme du statut, en tenant compte, en particulier, des conditions de chômage et des conditions de retraite anticipée.

Mise en œuvre

40. considère que les réformes de la Commission doivent être mises en œuvre au plus vite, si l'on veut éviter la démoralisation du personnel et le désenchantement de l'opinion;

41. juge prioritaires l'adoption de descriptions d'emploi pour tous les grades, la réforme du système de classement et le passage à des évaluations annuelles, avec promotion fondée sur le mérite; considère que la Commission devrait mettre en œuvre immédiatement la nouvelle philosophie en matière d'évolution des carrières en adoptant, avant un accord formel sur le statut, un système d'évaluation fictif;

42. invite la Commission à présenter, d'urgence, des propositions relatives à la réforme du statut;

43. invite la CIG à examiner les incidences que la réforme aura sur le traité et sur la jurisprudence, et à procéder aux changements nécessaires pour que la réforme soit mise en œuvre sans entraves.

Participation du personnel et des syndicats

44. affirme qu'une participation pleine et entière du personnel et des syndicats est essentielle pour le succès des réformes en matière de RH; espère que les syndicats, les comités du personnel et les institutions pourront adopter une attitude positive et, en définissant leurs réactions, examiner les stratégies qui existent dans les secteurs public et privé en matière de meilleures pratiques de représentation;

*

* *

45. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

Jeudi, 30 novembre 2000

17. Réforme de la Commission: aspects constitutionnels

A5-0328/2000

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission (les aspects qui concernent la commission des affaires constitutionnelles) (COM(2000) 200 – C5-0448/2000 – 2000/2218(COS))

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc sur la réforme de la Commission (COM(2000) 200 – C5-0448/2000),
 - vu l'article 213, paragraphe 2 du traité CE,
 - vu sa résolution du 13 janvier 1999 sur les implications institutionnelles de l'approbation de la désignation du Président de la Commission par le Parlement européen et de l'indépendance des membres du Collège⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 23 mars 1999 sur la démission de la Commission et la nomination d'une nouvelle Commission⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2000 sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 17 février 2000 sur l'accord entre le Parlement européen et la Commission relatif aux modalités d'application de la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 13 avril 2000 avec ses propositions pour la Conférence intergouvernementale⁽⁵⁾,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu ses autres résolutions du 30 novembre 2000 sur le Livre blanc sur la réforme de la Commission⁽⁶⁾,
 - vu le rapport de la commission des affaires constitutionnelles (A5-0328/2000),
- A. considérant que l'Union européenne élargie aura besoin plus que jamais d'une Commission forte et indépendante, chargée de définir et de défendre l'intérêt commun, de veiller au respect des traités et de la législation européenne, et détentrice du pouvoir d'initiative législative,
- B. considérant que les orientations fixées par la Commission dans son Livre blanc vont bien au-delà d'une simple réponse aux dysfonctionnements constatés par le comité d'experts indépendants,
- C. considérant qu'il est urgent de fixer des dispositions claires en ce qui concerne la responsabilisation et les services à rendre au public,
- D. considérant que, dans l'ensemble, le Livre blanc contient des propositions pour améliorer sensiblement la gestion et les procédures administratives à l'intérieur de la Commission sans, toutefois, fixer un cadre général politique d'action, et que, dans ce contexte, le choix stratégique de se concentrer sur les tâches essentielles de la Commission se trouve lié à l'objectif qui est d'assurer l'indépendance, la force et l'efficacité de la Commission,
- E. considérant toutefois que les propositions du Livre blanc ne concernent guère le rôle de la Commission en matière législative,

⁽¹⁾ JO C 104 du 14.4.1999, p. 59.

⁽²⁾ JO C 177 du 22.6.1999, p. 19.

⁽³⁾ JO C 304 du 24.10.2000, p. 135.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés», point 11.

⁽⁵⁾ «Textes adoptés», point 7.

⁽⁶⁾ «Textes adoptés», points 14 à 16.

Jeudi, 30 novembre 2000

- F. considérant que l'application des traités de Maastricht et d'Amsterdam a abondamment montré les difficultés d'application des décisions du Conseil européen comme celles des Conseils des Ministres dans les domaines extérieurs aux politiques communautaires traditionnelles, et qu'il est ainsi apparu que la Commission était la seule institution capable de veiller à la coordination de l'exécution des politiques de l'Union,
- G. considérant qu'en revanche la gestion proprement dite des politiques de l'Union et de la plus grande partie des crédits communautaires doit continuer d'incomber aux administrations des États membres ou à des organismes agréés par la Commission et par ceux-ci, de manière à bénéficier des avantages de la gestion décentralisée et à éviter les doubles emplois bureaucratiques,
- H. considérant le rôle que les traités assignent au Parlement vis-à-vis de la Commission;
1. réitère son attachement au principe d'une Commission forte, indépendante, efficace, transparente, politiquement responsable et inspirant confiance aux citoyens, et souhaite que celle-ci puisse disposer des moyens financiers, humains et politiques lui permettant de remplir les missions et la fonction institutionnelles qui lui sont dévolus par les traités;
 2. rappelle que la garantie de l'indépendance des commissaires vis-à-vis des gouvernements comme des intérêts privés doit s'appliquer aussi aux membres de leurs cabinets et à la composition de ceux-ci;
 3. se félicite des réformes qui ont déjà été mises en œuvre par la Commission — comme la nouvelle structure des directions générales, les nouvelles règles concernant les cabinets des commissaires, l'abolition du critère de la nationalité pour les postes de direction et les nouveaux pouvoirs conférés à la présidence en matière de destitution des commissaires;
 4. insiste sur le maintien du principe d'une fonction publique européenne indépendante et impartiale;
 5. regrette que la première étape de la réforme de la Commission n'ait pas été précédée par une réflexion en profondeur sur la problématique de la gouvernance européenne et se réserve le droit de vérifier la cohérence de cette première étape avec les phases ultérieures découlant en particulier du Livre blanc sur la gouvernance dont l'adoption par la Commission est prévue dans le courant du premier semestre 2001;
 6. se félicite de la volonté de la Commission de mieux coordonner les priorités et les besoins budgétaires et législatifs tout au long du cycle de programmation, et de définir les moyens nécessaires en fonction des objectifs;
 7. se réjouit des premières décisions prises par la Commission afin d'instaurer des normes appropriés et de meilleure qualité pour ses propres travaux, sur la base du principe de transparence, et en particulier des codes de conduite établis récemment; souhaite que la Commission étende cet exercice de codification aux procédures administratives;
 8. insiste sur la nécessité de confier à la Commission le rôle principal dans la préparation et le suivi des réunions du Conseil européen et de toutes les formations du Conseil des ministres et invite le Conseil et les États membres à respecter scrupuleusement ce principe;
 9. demande avec insistance au Conseil et aux États membres d'associer pleinement la Commission aux travaux relatifs à la coopération policière et judiciaire en matière pénale menés au sein du comité de coordination prévu par l'article 36, paragraphe 2, du traité UE;
 10. invite la Commission à appliquer aussi les principes de bonne gouvernance à la préparation de ses propositions législatives, en mettant au point une procédure interne qui assure le respect du principe de subsidiarité avant d'élaborer toute proposition de réglementation nouvelle, et en tenant un tableau de bord de la chronologie des procédures afin de limiter la durée de celles-ci;
 11. se réjouit de ce que la Commission veuille améliorer ses relations avec les partenaires sociaux et ses autres interlocuteurs extérieurs et voit dans le document de la Commission «la Commission et les organisations non gouvernementales: le renforcement du partenariat» (COM(2000) 11) un premier pas dans ce sens; espère cependant que de nouvelles initiatives seront prises dans le cadre du Livre blanc sur la gouvernance européenne;

Jeudi, 30 novembre 2000

12. invite la Commission à s'assurer que, dans le cadre du Livre blanc sur une gouvernance européenne et conformément aux engagements d'ores et déjà pris par son Président, le partage des tâches d'exécution avec les États membres est conforme au principe de subsidiarité, en tenant compte des spécificités des secteurs d'intervention et des États membres, et en veillant à ce que la Commission gère le moins possible pour se consacrer à l'impulsion, à la coordination et au contrôle;
13. insiste pour que les États membres reconnaissent la responsabilité qu'ils ont d'assister la Commission dans ses efforts de décentralisation de la gestion des politiques de l'Union, en se montrant notamment disposés à soumettre leur propre fonction publique au contrôle ad hoc du Parlement européen et des parlements nationaux et à accepter des sanctions au cas où ils ne gèreraient pas correctement les politiques de l'Union;
14. souhaite également que la réflexion sur la gouvernance soit l'occasion pour les trois institutions de définir une doctrine commune de l'externalisation, la création d'agences indépendantes se justifiant chaque fois qu'une expertise scientifique ou technique est nécessaire ou qu'une gestion décentralisée semble meilleure, mais à condition d'éviter un démembrement de la responsabilité politique de la Commission et de veiller à ce que celle-ci ait les moyens juridiques de rendre compte au Parlement et au Conseil de la manière dont les agences s'acquittent de leur tâche;
15. insiste pour que le principe selon lequel la responsabilité de la décision reste politique et continue d'incomber à la Commission ne soit pas compromis dans les travaux de la conférence intergouvernementale en cours;
16. demande avec insistance de soutenir le rôle de la Commission comme laboratoire d'idées et mémoire institutionnelle de l'Union et souhaite un renforcement de ses fonctions d'analyse de la politique et de planification;
17. se félicite que, dans le cadre de l'accord de Cotonou avec les pays ACP et de la décision de la Commission du 16 mai 2000 concernant la réforme de la gestion de l'aide extérieure, des pas aient été faits sur la voie d'une décentralisation et d'une coordination de cette aide et invite la Commission à aller plus loin en réalisant une étude globale sur le problème de la représentation extérieure de l'Union, tant dans les négociations internationales, dans les organismes internationaux que vis-à-vis des États tiers et à promouvoir la création d'un service diplomatique commun qui dépende d'elle;
18. constate que l'instauration d'un Haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune et, ensuite, la création d'organismes chargés de la politique de la défense mènent à la formation d'autorités européennes se faisant inutilement concurrence, sans pour autant régler efficacement le problème de la coordination des actions que mènent les États membres eux-mêmes; estime que le Haut représentant devra relever de la Commission;
19. demande à la Commission de veiller à l'usage généralisé des mécanismes de coordination entre le Parlement, la Commission et le Conseil pour assurer la cohérence décisionnelle;
20. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

18. Relations UE-PVD

A5-0337/2000

Résolution du Parlement européen sur la réforme de la Commission et ses répercussions sur l'efficacité des relations de l'Union européenne avec les pays en développement (2000/2051(INI))

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc sur la réforme de la Commission (COM(2000) 200),
- vu les communications de la Commission du 24 avril 2000 (COM(2000) 212) sur la politique de développement de la Communauté européenne, et du 16 mai 2000 sur la réforme de la gestion de l'aide extérieure (SEC(2000) 814),

Jeudi, 30 novembre 2000

- vu la proposition de la Commission du 26 juillet 2000 relative à un nouveau règlement financier (COM(2000) 461),
 - vu ses résolutions du 21 septembre 2000 sur la complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres dans le domaine de la coopération au développement⁽¹⁾ et du 17 février 2000 sur la cohérence des différentes politiques de l'Union⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2000 sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission⁽³⁾, et celles du 6 juillet 2000 contenant ses commentaires accompagnant ses décisions sur l'octroi de la décharge à la Commission sur la gestion financière des sixième, septième et huitième Fonds européens de développement pour l'exercice 1998⁽⁴⁾, d'une part, et du 6 juillet 2000 sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour 1998⁽⁵⁾,
 - vu les objectifs fixés dans le titre XX, article 177, du traité CE,
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (A5-0337/2000),
- A. se référant aux différentes résolutions du Conseil sur la complémentarité et la cohérence de la politique de développement de la Communauté européenne avec les autres politiques communautaires, et en particulier aux conclusions du Conseil «Affaires générales» du 9 octobre 2000 sur l'efficacité de l'action extérieure de l'Union,
- B. considérant que les objectifs en matière de politique internationale du développement forment l'un des trois piliers fondamentaux de l'action extérieure de l'Union, au même titre que les objectifs en matière de politique étrangère et de sécurité et de politique commerciale,
- C. considérant que la politique internationale du développement est la composante principale de l'action extérieure de la Communauté européenne,
- D. considérant que l'aide publique au développement fournie par les pays industrialisés a peu à peu diminué pour s'établir à 0,22 % du PIB de l'ensemble de ces pays, très en dessous de l'objectif de 0,7 % préconisé dans la résolution de l'ONU de 1974 sur le nouvel ordre économique international,
- E. considérant que les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 9 octobre 2000 ne mentionnent pas la déclaration du Conseil sur la politique de développement de l'UE et n'évoquent pas non plus le rôle de l'éradication de la pauvreté ou les objectifs internationaux de développement,
- F. considérant qu'il faut réformer en profondeur la politique communautaire d'aide internationale pour améliorer ses indices d'efficacité,
- G. considérant que cette réforme doit comporter:
- une nouvelle définition des politiques et des priorités de l'aide au développement, compte tenu des objectifs d'éradication de la pauvreté fixés dans les sommets internationaux,
 - une meilleure articulation entre les services de la Commission et entre les politiques communautaires impliquant une action extérieure, sous la forme d'un schéma clair de coordination des opérations et de cohérence politique,
 - une application plus stricte de l'article 177 du traité CE concernant la complémentarité des politiques de développement des États membres, d'un côté, et de la Commission européenne, de l'autre,

⁽¹⁾ «Textes adoptés» point 15.

⁽²⁾ «Textes adoptés», point 7.

⁽³⁾ JO C 304 du 24.10.2000, p. 135.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés», point 6.

⁽⁵⁾ «Textes adoptés», point 5.

Jeudi, 30 novembre 2000

- une adéquation des effectifs humains et du volume de ressources financières à la disposition de la Commission pour atteindre efficacement les objectifs de la politique de développement,
 - une réorganisation de la gestion de l'aide tant sur le terrain qu'au siège en vue de: simplifier les procédures, intégrer le cycle de la coopération, mettre en place une structure équilibrée entre les services des relations extérieures de la Commission, avec un responsable politique unique en matière de développement, et parvenir à une transparence accrue en matière de gestion,
- H. rappelant que la Commission est le principal contributeur mondial en matière d'aide humanitaire et qu'elle gère directement une part considérable de l'aide mondiale au développement, mais que la croissance relative du volume des fonds alloués en faveur de cette aide ne s'est pas accompagnée d'une adaptation en conséquence des ressources humaines et des méthodes de gestion,
- I. rappelant que l'influence de l'UE sur la scène internationale n'est pas proportionnelle à l'ampleur des ressources financières consacrées par l'Union à l'aide au développement,
- J. regrettant qu'à ce jour la Commission, faute d'effectifs, se soit concentrée sur la mise en œuvre de politiques et d'instruments de sorte que les fonctions d'élaboration ont été assumées principalement par d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'OCDE,
- K. considérant également que la riche expérience acquise par la Commission dans la mise en œuvre de la politique de développement n'a guère été analysée et utilisée,
- L. tenant compte du fait que les évaluations externes des politiques d'aide de la Communauté ont mis en lumière des problèmes de rapidité et d'efficacité dans l'exécution des programmes et des projets,
- M. soulignant que l'appui du Parlement et des États membres est essentiel pour résoudre bon nombre des problèmes rencontrés concernant la gestion de l'aide communautaire au développement, notamment les problèmes budgétaires, et les procédures d'intervention du Conseil;
1. souligne que les engagements pris par la communauté internationale en ce qui concerne la réalisation d'objectifs quantifiés de développement durable, en particulier d'éradication de la pauvreté, constituent une nouvelle approche du développement à laquelle la politique communautaire de développement doit contribuer;
 2. invite la Commission à fonder sa réforme concernant l'aide extérieure sur une déclaration claire et détaillée énumérant les objectifs de l'UE en matière de relations extérieures pour le 21^e siècle, au tout premier rang desquels serait citée l'éradication de la pauvreté;
 3. se félicite que la Commission ait entrepris de réformer le groupe des services RELEX, lequel devra travailler à améliorer les incidences de l'aide au développement et accroître l'efficacité de ses relations avec les pays en développement à la lumière de son objectif ultime, à savoir promouvoir un développement durable favorisant l'éradication de la pauvreté et l'insertion de ces pays dans l'économie mondiale;
 4. craint néanmoins que la séparation entre responsabilité politique et décision stratégique d'exécution et de suivi des programmes conduise à une marginalisation de la politique de développement au sein de la Commission et juge nécessaire que les responsabilités politiques soient reflétées dans les structures institutionnelles;
 5. estime à cet égard qu'un service communautaire chargé du développement international devrait prendre la responsabilité de tout le cycle de la coopération en faveur des pays en développement, y compris les programmes pour l'Afrique, l'Amérique latine, les pays méditerranéens et l'Asie;
 6. juge essentiel de résoudre le problème structurel de l'insuffisance des ressources humaines nécessaires pour gérer les fonds relatifs à la coopération au développement et s'engage donc à allouer, lors de l'exercice budgétaire, les ressources qui conviennent;
 7. demande que les projets de faible montant, qui traditionnellement se révèlent les plus performants au stade de l'évaluation, reçoivent à l'avenir une dotation en personnel suffisante de façon à ce qu'ils puissent être maintenus et que leur nombre soit même accru;

Jeudi, 30 novembre 2000

8. demande en ce sens au Conseil, en sa qualité de branche de l'autorité budgétaire, de faire en sorte que les dispositions financières reflètent les objectifs de la politique de développement de la Communauté;
9. demande à l'autorité budgétaire de prévoir pour les prochains exercices le transfert d'un pourcentage à déterminer concernant les dépenses administratives, pour chaque ligne opérationnelle relative à la coopération au développement;
10. juge décisif que la Commission dispose, en matière de politique de développement, du personnel en nombre suffisant et correctement formé pour assurer les fonctions de réflexion, d'analyse et de proposition;
11. demande à la Commission de lui soumettre, au cours du premier semestre de 2001, un rapport sur la mise en œuvre des différents éléments de la réforme des services RELEX;
12. est d'avis que le transfert de compétences aux délégations extérieures offre l'occasion d'instituer un système de gestion sur le terrain des projets de développement, d'appropriation et de renforcement des capacités locales; se déclare donc favorable à une mise en œuvre rapide de la décentralisation vers les délégations en les dotant de l'infrastructure informatique nécessaire et en renforçant les ressources humaines travaillant à la politique de développement; soutient également un processus d'appropriation des projets et programmes par les bénéficiaires, avec notamment le recrutement d'agents locaux, là où sont réunies les conditions d'une bonne gestion des affaires publiques et de respect de la démocratie;
13. souligne la nécessité de disposer de davantage de personnel et d'un personnel plus spécialisé dans les directions générales RELEX pour créer des spécialisations, en particulier des experts en programmation et des experts sectoriels;
14. est d'avis que la création du service commun des relations extérieures (SCR) a constitué une tentative avortée de rationalisation de l'administration de l'aide communautaire et que la répartition, peu claire, des responsabilités entre les différents services a réduit l'efficacité de ce service; à cet égard, souligne la nécessité de réunifier le cycle de la coopération dans sa totalité et préconise que la responsabilité de l'ensemble du cycle de la coopération au développement soit assumée par un même organisme, avec un seul membre de la Commission qui en aurait la responsabilité politique, à savoir celui qui serait chargé de la coopération au développement; estime que l'efficacité de la gestion de la Commission en serait améliorée tout comme la visibilité de son action dans ce domaine, sans que la répartition des compétences au niveau du collège soit modifiée;
15. défend la spécificité de l'aide communautaire et sa valeur ajoutée et déplore l'opinion qui prévaut dans certains États membres en faveur de la renationalisation de la politique de développement; se déclare fermement convaincu que les politiques de développement des États membres devraient être complémentaires de la politique de développement de l'UE et ne pas tenter de se substituer à elle ni faire double emploi avec elle; préconise en outre, étant donné l'importance d'une politique publique communautaire dans le domaine du développement, que toute la gestion des programmes soit confiée à la Commission et que la délégation de ces activités à des organismes externes soit strictement limitée;
16. prend acte du projet de création d'une nouvelle structure de gestion de l'aide communautaire qui sera fondée sur le SCR devenu un Bureau et considère que celui-ci devra adopter un modèle compatible avec les objectifs d'une efficacité accrue de l'aide communautaire; estime que ce modèle devra garantir, en tout cas, l'unité d'action de la Commission et le contrôle de celle-ci sur ce Bureau et que, dans cette mesure, le Parlement conservera un contrôle politique sur les activités de celui-ci;
17. est d'avis également que la création de cette structure doit s'accompagner d'une simplification des procédures de gestion, en particulier en ce qui concerne le cofinancement de projets avec des ONG;
18. se déclare convaincu que les ONG ont la capacité de mettre en œuvre des programmes destinés spécifiquement à la lutte contre la pauvreté et estime que la Commission devra mieux utiliser ce potentiel;
19. considère que l'UE devrait élaborer des stratégies pour promouvoir des sociétés civiles fortes et actives dans les pays bénéficiaires, qu'elle devrait chercher à collaborer avec les secteurs de la société civile, y compris les ONG et le secteur privé, dans tous les domaines de la coopération extérieure, en vue de la réalisation d'objectifs de développement et qu'elle devrait considérer les organisations de la société civile comme des partenaires indispensables et indépendants, à même de jouer un rôle moteur dans le processus de développement; est d'avis que l'UE devrait encourager un dialogue plus approfondi avec la société civile au stade de la définition des politiques et une collaboration plus étroite au niveau des programmes;

Jeudi, 30 novembre 2000

20. insiste sur l'importance d'une évaluation adéquate des incidences des programmes d'aide extérieure afin de pouvoir tirer parti, au moment de la planification et de l'exécution d'actions ultérieures, des enseignements acquis, positifs et négatifs; souligne la nécessité de former un personnel spécialisé dans ce domaine et de doter l'Unité d'évaluation des effectifs et des compétences nécessaires pour que son travail conduise à une amélioration des incidences de la politique d'aide au développement et de son efficacité;
21. en ce qui concerne la comitologie, est d'accord avec la Commission pour dire que le rôle des groupes de travail et des comités du Conseil doit évoluer pour se concentrer sur les orientations des politiques suivies, la révision périodique des stratégies de développement par pays, les stratégies sectorielles et les thèmes nécessitant une coordination européenne en amont des discussions internationales;
22. salue l'initiative de la Commission de mener à bien une révision de tous les règlements relatifs à la politique de développement afin d'étudier s'il serait viable d'introduire un règlement horizontal permettant de concentrer le travail des comités sur la phase de programmation et d'éliminer la révision systématique de tous les projets;
23. souligne l'importance des documents de stratégie par pays («country strategy papers») et des PIN (programmes indicatifs nationaux) en tant qu'instruments pour favoriser aussi bien la complémentarité avec les États membres que la participation des bénéficiaires à la programmation de la coopération grâce au dialogue et à l'information, ce qui contribuerait à concrétiser le concept d'appropriation des projets de développement par les bénéficiaires, là où les conditions adéquates sont réunies;
24. insiste sur la nécessité de renforcer la présence de l'UE dans les instances de discussion sur les questions clés pour les économies en développement et d'améliorer ainsi la coordination des positions des États membres et de l'UE dans les différentes instances internationales, notamment dans les institutions de Bretton Woods et à l'ONU, où le rôle politique de l'UE doit être à la hauteur de l'importance de ses contributions;
25. rappelle l'importance que revêt la transmission au Parlement, avant que soient adoptées les politiques et, en tout cas, au moment où elles sont transmises au Conseil, des informations sur les orientations, les prévisions et la programmation en matière de politique d'aide communautaire, sans que pour autant le PE interfère dans les fonctions de gestion de la Commission;
26. considère qu'il faut s'efforcer, dans la nouvelle structure, d'assurer une cohérence entre les différentes politiques communautaires: affaires étrangères, développement, politique commerciale, agriculture, pêche, recherche et développement, sécurité et hygiène alimentaire, et qu'une évaluation des incidences de cette cohérence devrait être effectuée lors de l'élaboration de toutes les nouvelles politiques et pratiques, outre la publication du rapport annuel, qui devra être soumis à l'examen à la fois du Conseil et du Parlement, conformément à la résolution susmentionnée de ce dernier du 17 février 2000 sur la cohérence des différentes politiques de l'Union;
27. insiste sur la nécessité de mener le processus de réforme des services RELEX de manière ouverte et transparente en se fondant sur la participation du personnel des services impliqués dans le processus de réforme et en veillant en particulier à préserver, durant la période de transition, les objectifs d'une politique européenne de développement efficace ainsi que les engagements contractés vis-à-vis des pays bénéficiaires;
28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.
-